

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2021
Janvier
N° 381

TOME 1-Partie 3



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1-Partie 2

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

Service stratégie financière et programmation

Politique : Finances

Rectificatif à la décision 2021CP09F34112 Alpes Isère Habitat - Bouvesse-Quirieu

Extrait des délibérations de la commission permanente du 28 janvier 2022,

dossier N° 2022 CP01 F 34 76

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule prospective et pilotage

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Adaptations des emplois

Extrait des délibérations de la commission permanente du 28 janvier 2022,

dossier N° 2022 CP01 F 31 65

Service gestion du personnel

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Sud Grésivaudan

Arrêté n°2021-8278 du 21/12/2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des finances

Arrêté n°2021-8638 du 03/01/2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités

Arrêté n°2021-8639 du 03/01/2021

Délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération
Grenobloise

Arrêté n°2021-8640 du 03/01/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n°2021-8883 du 03/01/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2021-8906 du 06/01/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités

Arrêté n°2022-64 du 13/01/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération
Grenobloise

Arrêté n°2022-187 du 21/01/2022

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC

Service de l'audit

Politique : Administration générale

Activités 2020 des principaux organismes associés du Département
Extrait des délibérations de la commission permanente du 28 janvier 2022,

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021,
dossier N° 2021 BP 2022 F 32 10

Politique : Administration générale

Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SPL Alpexpo

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021,
dossier N° 2021 BP 2022 F 32 11

Politique : Administration générale

Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SEM MiNATEC

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021,
dossier N° 2021 BP 2022 F 32 12

Politique : Administration générale

Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SEM Territoires 38

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021,
dossier N° 2021 BP 2022 F 32 13

Politique : Administration générale

Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SPL Isère Aménagement

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021,
dossier N° 2021 BP 2022 F 32 14

**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2022
DOSSIER N° 2022 CP01 F 34 76

Objet : Rectificatif à la décision 2021CP09F34112
Alpes Isère Habitat - Bouvesse-Quirieu

Politique : Finances

Programme :
Opération :

Service instructeur : DFI/SFP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2022

DOSSIER N° 2022 CP01 F 34 76

Numéro provisoire : 3486 - Code matière : 7.3.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Finances - accorder les garanties d'emprunt ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2022

Exécutoire le : 28-01-2022

Publication le : 28-01-2022

DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu la délibération 2021 CD 32 4 du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère donne délégation à la commission permanente en matière de garanties d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°124423, d'un montant total de 1 829 057 €, signé le 29 juin 2021 entre Alpes Isère Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération 2021 CP09 F34 112 du 17 septembre 2021, par laquelle le Conseil départemental de l'Isère accepte d'accorder la garantie départementale à Alpes Isère Habitat dans le cadre du remboursement de l'emprunt susvisé,

Vu le rapport du Président N°2022 CP01 F 34 76

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

DECIDE

de rectifier l'erreur matérielle liée à l'article 1 de la précédente décision 2021 CP09 F34 112 du 17 septembre 2021 comme suit :

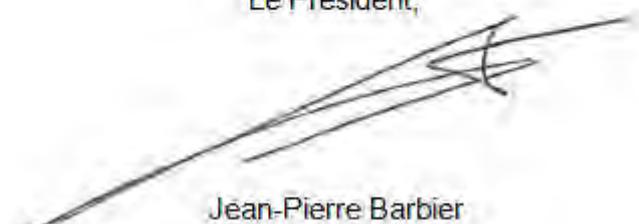
Article 1 : la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère accorde sa garantie, à hauteur de 32,50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 829 057 €, souscrit par **Alpes Isère Habitat** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 29 juin 2021, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124423, constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les autres articles de la décision susvisée restent inchangés.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Ne prend pas part au vote : Madame Debost

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2021
DOSSIER N° 2021 CP09 F 34 112

Objet : Garantie d'emprunt pour Alpes Isère Habitat - Bouvesse-Quirieu

Politique : Finances

Programme :

Opération :

Service instructeur : DFI/SFP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2021
DOSSIER N° 2021 CP09 F 34 112

Numéro provisoire : 3030 - Code matière : 7.3.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Finances - accorder les garanties d'emprunt ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 20-09-2021

Exécutoire le : 20-09-2021

Publication le : 20-09-2021

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère donne délégation à la commission permanente en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération 2015 BP F34 05 du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère précise les modalités d'attribution des garanties d'emprunts au logement et à l'hébergement social et médico-social,

Vu la délibération 2020 SO2 F34 7 du 26 juin 2020 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère accepte de déroger ponctuellement et exceptionnellement à la délibération précitée,

Vu la demande d'Alpes Isère Habitat tendant à obtenir la garantie du Département de l'Isère,

Vu le contrat de prêt n°124423, signé le 29 juin 2021 entre Alpes Isère Habitat OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les conditions générales des prêts,

Vu le rapport du Président N°2021 CP09 F 34 112,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

DECIDE

Article 1 : la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère accorde sa garantie, à hauteur de 32,50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 829 057 €, souscrit par Actis OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124423, constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale dudit prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, selon les caractéristiques financières visées au contrat, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Département de l'Isère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

Article 4 : la commission permanente autorise le Président du Conseil départemental de l'Isère à signer la convention à intervenir entre l'emprunteur et le Département.

Pour extrait conforme,

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Ne prend pas part au vote : Mme Martin-Grand en qualité de Présidente d'Alpes Isère Habitat.

Annexe 2-conditions financières

Alpes Isère Habitat

Demande de garantie d'emprunt

Objet de la garantie départementale	Montant	Montant estimé du préfinancement	% garanti	Montant total garanti	Prêteur	Taux d'intérêt	Durée	Commentaires
Construction de 18 logements Rue de la rivoire Bouvesse-Quirieu	518 204 €	1 555 €	32,5%	168 922 €	CDC	LA-0,20%	40 ans	PLAI Préfinancement de 12m Échéance prioritaire Indemnité actuarielle
	131 282 €	394 €	32,5%	42 795 €	CDC	LA-0,20%	50 ans	PLAI foncier Préfinancement de 12m Échéance prioritaire Indemnité actuarielle PLUS
	888 930 €	9 778 €	32,5%	292 080 €	CDC	LA+0,60%	40 ans	Préfinancement de 12m Échéance prioritaire Indemnité actuarielle PLUS
	200 641 €	2 207 €	32,5%	65 926 €	CDC	LA+0,60%	50 ans	Préfinancement de 12m Échéance prioritaire Indemnité actuarielle PLUS foncier
	90 000 €	- €	32,5%	29 250 €	CDC	0,00% puis LA+0,60%	40 ans	Différé d'amortissement 240 mois Taux période 1 (20 a) : - Taux période 2 (20 a) : LA+0,60% Sans indemnité si remboursement anticipé
Total	1 829 057 €	13 934 €		598 972 €				

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne STEINBRECHER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/06/2021 08:30:48

audrey rissoan
RESPONSABLE
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Signé électroniquement le 29/06/2021 07:25:46

CONTRAT DE PRÊT

N° 124423

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000232740

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21
AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BOUVESSE RIVOIRE, Parc social public, Construction de 18 logements situés 164 rue de la rivoire 38390 BOUVESSE-QUIRIEU.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-vingt-neuf mille cinquante-sept euros (1 829 057,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-dix-huit mille deux-cent-quatre euros (518 204,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-et-un mille deux-cent-quatre-vingt-deux euros (131 282,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-huit mille neuf-cent-trente euros (888 930,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent mille six-cent-quarante-et-un euros (200 641,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/09/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de garantie CGLLS
 - Garantie(s) conforme(s) COMMUNE
 - Garantie(s) conforme(s) DEPARTEMENT

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422028	5422029	5422031	5422032
Montant de la Ligne du Prêt	518 204 €	131 282 €	888 930 €	200 641 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	5 778,05 €	1 304,17 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,13 %	1,13 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,13 %	1,13 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422030			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Commission CGLLS	585 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,39 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,39 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422030			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Commission CGLLS	585 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,39 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,39 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I)(1+P)}{(1+I) - 1}$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BOUVESSE QUIRIEU	35,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	32,50
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	32,50

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
31 rue Gustave Eiffel
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094297, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124423, Ligne du Prêt n° 5422030

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
31 rue Gustave Eiffel
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094297, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124423, Ligne du Prêt n° 5422028

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
31 rue Gustave Eiffel
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094297, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124423, Ligne du Prêt n° 5422029

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
31 rue Gustave Eiffel
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094297, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124423, Ligne du Prêt n° 5422031

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
31 rue Gustave Eiffel
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094297, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124423, Ligne du Prêt n° 5422032

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2022
DOSSIER N° 2022 CP01 F 31 65

Objet : Adaptations des emplois

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires
Opération :

Service instructeur : DRH/P2E

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2022

DOSSIER N° 2022 CP01 F 31 65

Numéro provisoire : 3488 - Code matière : 4.1.1.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Administration générale - adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2022

Exécutoire le : 28-01-2022

Publication le : 28-01-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP01 F 31 65,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

DECIDE

- d'**approuver** des adaptations de postes ci-après :

1. Suppressions / créations de postes

*** Direction des solidarités**

Direction

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Service Prévention et santé publique

- Suppression d'un poste de médecin
- Création d'un poste cadre de santé

*** Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport**

Service Protection maternelle et infantile, et parentalités

- Suppression d'un poste de médecin TNC50
- Création d'un poste de médecin à temps complet

*** Direction des mobilités**

Service études, stratégie et investissements

- Suppression d'un poste d'ingénieur
- Création d'un poste de technicien

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Service conduite de projets

- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste de technicien

* Direction des finances

Service administratif et financier 8

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

Service administratif et financier 5

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction des ressources humaines

Service recrutement, mobilité et compétences

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'administrateur

Service relations sociales et prévention / service pilotage, prospective et études

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'attaché

* Direction de la culture et du patrimoine

Service des archives départementales

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale de porte des Alpes

Direction

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'ingénieur chef

Service éducation

- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'agent de maîtrise

* Direction territoriale Isère rhodanienne

Service enfance famille

- Suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif
- Création d'un poste d'attaché

Service développement social

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de rédacteur

Service aménagement

- Suppression d'un poste de technicien
- Création d'un poste d'agent de maîtrise

* Direction territoriale du sud Grésivaudan

Service autonomie

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux

Service éducation

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale de l'Oisans

Service solidarité et éducation

- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'agent de maîtrise

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Direction de l'éducation et de l'action territoriale

Service éducation

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'adjoint technique

Direction du social

Service développement social

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de rédacteur
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- Création d'un poste d'attaché

Service local de solidarité Saint Martin d'hères

- Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux
- Création d'un poste de puéricultrice

Service local de solidarité Grenoble Ouest

- Suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Service local de solidarité Vizille

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- Création d'un poste d'attaché

- d'**approuver** les propositions ci-après :

2. Précisions sur certains emplois

* Direction des solidarités

Un poste chargé(e) de projet(s) est vacant au service logement. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste d'adjoint(e) au chef de service est vacant au service insertion vers l'emploi. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction de l'autonomie

Un poste de médecin autonomie est vacant au service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction des mobilités

Un poste de référent(e) technique est vacant au poste de commandement Itinisé. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Un poste de chargé(e) de gestion immobilière et foncière est vacant au service des biens départementaux. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction des finances

Un poste de gestionnaire comptable est vacant au service administratif et financier 8. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Un poste de chargé(e) de projet(s) informatique(s) est vacant au service innovation applications études. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction des ressources humaines

Un poste de chargé(e) de développement des compétences est vacant au service recrutement, mobilité et compétences. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale Isère rhodanienne

Le poste de chef de service est vacant au service enfance famille. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de gestionnaire des dispositifs sociaux est vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale Bièvre Valloire

Un poste de référent médico-social est vacant au service autonomie. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale Voironnais Chartreuse

Un poste de d'assistant social de polyvalence est vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale sud Grésivaudan

Un poste de référent(e) médico-social(e) autonomie est vacant au service autonomie. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale du Grésivaudan

Un poste de conseiller(ère) en économie sociale et familiale est vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Direction du social

Un poste de médecin est vacant au service autonomie. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste chargé(e) de projet(s) est vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de gestionnaire des dispositifs est vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste d'assistant(e) social(e) de polyvalence est vacant au SLS de Grenoble Nord. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de secrétaire médico-sociale est vacant au SLS de Vizille Grenoble Nord. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

3. Remplacements

Je vous propose de pourvoir au remplacement du personnel en application de l'article 3-1 (agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, agents momentanément absents pour raison de santé, et tout autre congé octroyé en application des dispositions règlementaires,...) et 3-2 (pour faire face à une vacance temporaire d'emploi) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent remplacé et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2021-8278

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU SUD GRESIVAUDAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-6160 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-7552 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-7552 susvisé est retiré.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Sud Grésivaudan (DTSG) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **François BALAYE**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Sud Grésivaudan, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Yann MOREAU**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Christophe JACQUIN-BERTHOLET**, cheffe du service éducation,

- Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, chef du service solidarité,
Madame **Amélie MULLER**, adjointe au chef du service solidarité,
Madame **Sandrine CLEMENT-CATELAN**, adjointe au chef du service solidarité,
- Madame **Méridith LIETARD**, cheffe du service autonomie,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **François BALAYE**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Sud Grésivaudan, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Sud Grésivaudan.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21/12/2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 06/01/2022

Dépôt préfecture : 22/12/2021



Arrêté n°2021-8638

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES FINANCES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-6160 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6171 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances ;

Vu l'arrêté n°2021-8636 en date du 16/12/2021 nommant Madame **Caroline MARTINEZ**, cheffe du service administratif et financier n°7 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6171 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Finances (DFI) pilote et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Assurer la préparation et le suivi budgétaire et veiller à sa bonne exécution par les services départementaux
- Assurer la gestion des recettes importantes, de la trésorerie et de la dette ;
- Assurer des missions d'analyse financière et de prospective ;
- Accompagner les directions en matière de finances, de passation, de gestion administrative et financière des marchés publics en lien avec la DAJAM ;

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sandrine TEISSIER**, directrice et à Madame **Nelly DAGRON**, directrice adjointe et cheffe du service pilotage et méthode, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Nelly THIRION**, chef du service stratégie financière et programmation,
- Madame **Nelly DAGRON**, cheffe du service pilotage et méthode,
Monsieur **Vincent THOURIGNY**, adjoint à la cheffe du service pilotage et méthode,
- Madame **Barbara MARTIN**, cheffe du service administratif et financier n°1,
- Monsieur **Philippe LE FLOCH**, chef du service administratif et financier n°2,
- Monsieur **Maryse CHICHIGNOUD**, chef du service administratif et financier n°3,
- Madame **Karen PEAUDECERF**, cheffe du service administratif et financier n°4,
- Madame **Filomena LOQUAIS**, cheffe du service administratif et financier n°5,
- Madame **Emilie BOUSQUET**, cheffe du service administratif et financier n°6,
- Madame **Caroline MARTINEZ**, cheffe du service administratif et financier n°7,
- Monsieur **Aurélien BUDILLON**, chef du service administratif et financier n°8,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sandrine TEISSIER** et de Madame **Nelly DAGRON**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Finances, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Finances.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 03/01/2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 06/01/2021

Date de dépôt en Préfecture : 03/01/2021



Arrêté n°2021-8639

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SOLIDARITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-6160 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6178 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6158 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des Solidarités (DSO) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives au logement, à la prévention et à la promotion de la santé publique, à l'action sociale de polyvalence et à l'insertion vers l'emploi. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Logement :

- Piloter le Fond de Solidarité Logement ;
- Piloter le Plan départemental de l'Habitat ;
- Co-piloter avec l'Etat le Plan d'Action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et la Commission Coordination des actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ;
- Mettre en œuvre les dispositifs et partenariats permettant de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Au titre de la politique Prévention et Santé publique :

- Assurer le dépistage et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;
- Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ; Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ;
- Assurer la prévention-dépistage et le traitement de la tuberculose dans le cadre du CLAT ainsi que le dépistage des maladies respiratoires professionnelles ;
- Assurer une veille sanitaire et participer à la gestion des alertes et/ou crises sanitaires ;
- Participer à la structuration et le maintien de l'offre de soins ;
- Participer au développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des Comités locaux de santé (CLS) en lien avec l'ARS et les partenaires.

Au titre de la politique Action sociale et Insertion vers l'Emploi :

- Elaborer et mettre en œuvre le programme départemental d'insertion vers l'emploi ;
- Gérer l'allocation RSA ;
- Assurer le suivi des aides financières du Règlement départemental d'aide sociale à l'enfance (RDASE) ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion des jeunes et piloter le fond d'aide aux jeunes (FAJ) ;
- Soutenir les associations d'aide alimentaire ;
- Coordonner les conférences territoriales de solidarités (CTS) ;
- Co-piloter avec l'Etat le Schéma d'Accueil des gens du voyage.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Angélique CHAPOT**, directrice, et à Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mickael ROCHE**, chef du service Logement,
Madame **Véronique MEISTER**, adjointe au chef du service Logement,
- Madame **Sandra GAUME**, cheffe du service établissements Action Sociale de Polyvalence,
Madame **Camille HURAUX**, adjointe à la cheffe du service Action Sociale de Polyvalence,
- Madame **Gaëlle VAREILLES**, cheffe du service Prévention et Santé Publique,
(poste vacant), adjoint(e) à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Monsieur **Frédéric GAUBERT**, adjoint à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
- Madame **Anne GARNIER de FALLETANS**, cheffe du service Insertion vers l'Emploi,
Poste vacant, adjoint à la cheffe du service Insertion vers l'Emploi,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Angélique CHAPOT** et de Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Solidarités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Solidarités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 03/01/2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 06/01/2022

Date de dépôt en Préfecture : 03/06/2021



Arrêté n°2021-8640

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-6160 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-7977 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2021-8661 en date du 22/12/2021 nommant Monsieur **Michel FLEUROT**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-7977 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise (DSTAG) assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées,
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie MARTINEZ**, directrice du social, et à Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne BREYSSE**, cheffe du service développement social,
Madame **Karine FELLAGUE**, adjointe à la cheffe du service développement social,
- Madame **Hélène VIDAL**, chef du service enfance famille,
Madame **Marie-Ange SEMPOLIT**, adjointe au chef du service enfance famille,
- Monsieur **Frédéric BLANCHET**, chef du service autonomie,
Madame **Ségolène OLIVIER**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Pauline MERLET**, cheffe du service local de solidarité Echirolles,
Monsieur **Jérôme ROLLAND**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles,
- Madame **Claire DROUX**, cheffe du service local de solidarité Fontaine,
Madame **Emmanuelle DRONIOU**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine,
- Madame **Marie DE BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Madame **Alice FRUGIERE**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,

- Madame **Christine GRECHEZ**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
Madame **Pascale PLATINI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
- Madame **Geneviève GOY**, cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Elisabeth ROUCHDI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
- Monsieur **Michel FLEUROT**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame **Perrine ROSTAINGT**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
- Madame **Nathalie REIS**, cheffe du service local de solidarité Meylan,
- Madame **Caroline DUSSART**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame **Marie-Pierre CAVALLOTTO**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
- Madame **Sylvie BONNARDEL**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame **Ségolène MARTIN**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères
Madame **Manon MASSA**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
- Madame **Marion LORON**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Véronique CONTE**, cheffe du service local de solidarité Vizille,
- Madame **Marjorie LACOSTE**, cadre d'appui,
- Madame **Ramona DURAND**, cadre d'appui,
- Madame **Véronique MOSER**, cadre d'appui,
- Monsieur **Théo LACROIX** , cadre d'appui,
- Madame **Alice CONTAMIN**, cadre d'appui,
- Madame **Marie CHAMPELOVIER**, cadre d'appui,
- Madame **Chantal BERGER**, cadre d'appui ,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sylvie MARTINEZ**, directrice, et de Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa SLIMANI**, directrice générale adjointe chargée du pôle « Equité territoriale », ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 03/01/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 06/01/2022

Dépôt préfecture : 03/01/2022



Arrêté n°2021-8883

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA MATHEYSINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-6160 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6184 portant délégation de signature et attribution pour la Direction Territoriale de la Matheysine ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 novembre 2019, qui prévoit la mutualisation des moyens dans les domaines de l'ASE et de la PMI, par la création d'un service Aide sociale à l'Enfance Matheysine - Trièves unique, commun aux deux directions et rattaché à la Direction territoriale de la Matheysine, et la prise en charge de la mission administrative de la PMI liée aux agréments de la Matheysine par le service solidarités du Trièves.

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6184 de délégations de signature et d'attribution est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale de la Matheysine (DTMA) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limités ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Michaël DIAZ**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de la Matheysine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Pierre MOULIN** chef du service aménagement,
Monsieur **Mickaël GRANDOUILLER**, adjoint au chef du service aménagement,
- Madame **Valérie BUISSIERE-BONIFACI**, cheffe du service autonomie,
- Monsieur **Lionel LAYE**, chef du service éducation et moyens généraux,
Madame **Cécile MAURIN**, adjointe au chef du service éducation et moyens généraux,
- Madame **Sarah GIRAUD**, cheffe du service développement social,
- Monsieur **Hervé TORRETON**, chef du service aide sociale à l'enfance,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Michaël DIAZ**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de la Matheysine, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de la Matheysine.

En cas de mutualisation de service, les chefs de service ou chefs de service adjoints des directions territoriales concernées par la mutualisation peuvent signer les actes entrants dans les attributions mutualisées.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 03/01/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 06/01/2022

Dépôt préfecture : 03/01/2022



Arrêté n°2021-8906

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-8905 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6170 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2022-10 nommant **Madame Anabel PAQUIN**, chef du service pilotage, prospective et études à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 décembre 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6170 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Ressources Humaines (DRH) pilote et met en œuvre la stratégie de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Gérer la paie et les frais de déplacement ;
- Définir les lignes directrices de gestion et élaborer le bilan social annuel ;
- Assurer le pilotage prévisionnel, la gestion des effectifs et des postes et le suivi de l'évolution de la masse salariale ;
- Gérer les carrières des agents (recrutement, formation, évaluation, accompagnement à la mobilité, retraite) ;
- Assurer la gestion des prestations sociales et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé des agents ;

- Etablir et mettre en œuvre un règlement du temps de travail ;
- Gérer les procédures disciplinaires ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi et accompagner le handicap ;
- Gérer les instances paritaires, organiser et animer le dialogue social ;
- Piloter une politique de prévention des risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- Apporter du conseil en organisation.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Hortense DE ROYER**, directrice, et à Monsieur **Stéphane REY**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Céline LIANDIER-FONTAINE**, cheffe du service gestion du personnel,
Madame **Dominique CELERIEN**, adjointe à la cheffe du service gestion du personnel,
- Madame **Nathalie VACHER**, cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
Monsieur **François DEBRIE**, adjoint à la cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
- Madame **Marie-Béatrice GENIN**, adjointe au chef du service, relations sociales, santé et prévention,
- Madame **Annabel PAQUIN**, chef du service pilotage, prospective et études,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Hortense DE ROYER** et de Monsieur **Stéphane REY**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Ressources Humaines, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Ressources Humaines.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 06/01/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 06/01/2022

Date de dépôt en Préfecture : 06/01/2022



Arrêté n°2022-64

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SOLIDARITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-8905 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-8639 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités ;

Vu l'arrêté n°2021-8720 nommant Madame **Rachel DIONNET**, adjointe à la cheffe du service Prévention et Santé Publique à compter du 17 janvier 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-8639 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des Solidarités (DSO) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives au logement, à la prévention et à la promotion de la santé publique, à l'action sociale de polyvalence et à l'insertion vers l'emploi. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Logement :

- Piloter le Fond de Solidarité Logement ;
- Piloter le Plan départemental de l'Habitat ;
- Co-piloter avec l'Etat le Plan d'Action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et la Commission Coordination des actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ;
- Mettre en œuvre les dispositifs et partenariats permettant de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Au titre de la politique Prévention et Santé publique :

- Assurer le dépistage et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;
- Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ; Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ;
- Assurer la prévention-dépistage et le traitement de la tuberculose dans le cadre du CLAT ainsi que le dépistage des maladies respiratoires professionnelles ;
- Assurer une veille sanitaire et participer à la gestion des alertes et/ou crises sanitaires ;
- Participer à la structuration et le maintien de l'offre de soins ;
- Participer au développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des Comités locaux de santé (CLS) en lien avec l'ARS et les partenaires.

Au titre de la politique Action sociale et Insertion vers l'Emploi :

- Elaborer et mettre en œuvre le programme départemental d'insertion vers l'emploi ;
- Gérer l'allocation RSA ;
- Assurer le suivi des aides financières du Règlement départemental d'aide sociale à l'enfance (RDASE) ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion des jeunes et piloter le fond d'aide aux jeunes (FAJ) ;
- Soutenir les associations d'aide alimentaire ;
- Coordonner les conférences territoriales de solidarités (CTS) ;
- Co-piloter avec l'Etat le Schéma d'Accueil des gens du voyage.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Angélique CHAPOT**, directrice, et à Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mickael ROCHE**, chef du service Logement,
Madame **Véronique MEISTER**, adjointe au chef du service Logement,
- Madame **Sandra GAUME**, cheffe du service établissements Action Sociale de Polyvalence,
Madame **Camille HURAUX**, adjointe à la cheffe du service Action Sociale de Polyvalence,
- Madame **Gaëlle VAREILLES**, cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Madame **Rachel DIONNET**, adjointe à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Monsieur **Frédéric GAUBERT**, adjoint à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
- Madame **Anne GARNIER de FALLETANS**, cheffe du service Insertion vers l'Emploi,
Poste vacant, adjoint à la cheffe du service Insertion vers l'Emploi,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Angélique CHAPOT** et de Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Solidarités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Solidarités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 13/01/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 13/01/2022

Date de dépôt en Préfecture : 13/01/2022



Arrêté n°2022-187

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-8905 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-8640 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2022-117 nommant Madame **Manon MASSA**, cadre d'appui à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-8640 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise (DSTAG) assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées,
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie MARTINEZ**, directrice du social, et à Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne BREYSSE**, cheffe du service développement social,
Madame **Karine FELLAGUE**, adjointe à la cheffe du service développement social,
- Madame **Hélène VIDAL**, chef du service enfance famille,
Madame **Marie-Ange SEMPOLIT**, adjointe au chef du service enfance famille,
- Monsieur **Frédéric BLANCHET**, chef du service autonomie,
Madame **Ségoène OLIVIER**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Pauline MERLET**, cheffe du service local de solidarité Echirolles,
Monsieur **Jérôme ROLLAND**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles,
- Madame **Claire DROUX**, cheffe du service local de solidarité Fontaine,
Madame **Emmanuelle DRONIOU**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine,
- Madame **Marie DE BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Madame **Alice FRUGIERE**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,

- Madame **Christine GRECHEZ**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
Madame **Pascale PLATINI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
- Madame **Geneviève GOY**, cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Elisabeth ROUCHDI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
- Monsieur **Michel FLEUROT**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame **Perrine ROSTAINGT**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
- Madame **Nathalie REIS**, cheffe du service local de solidarité Meylan,
- Madame **Caroline DUSSART**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame **Marie-Pierre CAVALLOTTO**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
- Madame **Sylvie BONNARDEL**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame **Ségoène MARTIN**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères
- Madame **Marion LORON**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Véronique CONTE**, cheffe du service local de solidarité Vizille,
- Madame **Marjorie LACOSTE**, cadre d'appui,
- Madame **Ramona DURAND**, cadre d'appui,
- Madame **Véronique MOSER**, cadre d'appui,
- Monsieur **Théo LACROIX**, cadre d'appui,
- Madame **Alice CONTAMIN**, cadre d'appui,
- Madame **Marie CHAMPELOVIER**, cadre d'appui,
- Madame **Chantal BERGER**, cadre d'appui,
- Madame **Manon MASSA**, cadre d'appui,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sylvie MARTINEZ**, directrice, et de Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa SLIMANI**, directrice générale adjointe chargée du pôle « Equité territoriale », ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21/01/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 24/01/2022

Dépôt préfecture : 24/01/2022



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 10

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Activités 2020 des principaux organismes associés du Département

Service instructeur : DPM/AUD

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 10

Numéro provisoire : 3407 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 13-12-2021

Publication le : 13-12-2021

Notification le : 13-12-2021

Exécutoire le : 13-12-2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 BP 2022 F 32 10,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2020 des 16 principaux organismes associés du Département, ci-annexé.

Pour extrait conforme,



DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA
MODERNISATION DU SERVICE AU PUBLIC

- SERVICE DE L'AUDIT -
NOVEMBRE 2021

Rapport d'activité *2020*
des principaux
organismes associés
au Département de l'Isère

SOMMAIRE

1. ISERE ATTRACTIVITE	2
2. CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE)	6
3. TERRITOIRES 38	15
4. ISERE AMENAGEMENT	21
5. MINATEC ENTREPRISES	25
6. ALPES ISERE HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE)	31
7. SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)	39
8. SYMBHI (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE)	45
9. SYMAA (SYNDICAT MIXTE ALPES ABATTAGE)	55
10. AIDA (AGENCE ISEROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE)	59
11. MDPHI (MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ISERE)	62
12. LE CHARMEYRAN	67
13. LE CHEMIN	70
14. LES TISSERANDS	73
15. ALPEXPO	76
16. SMMAG (SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE)	83
LA GALAXIE 2020 DES ORGANISMES ASSOCIES AU DEPARTEMENT DE L'ISERE	88

Les renseignements et commentaires figurant dans les diverses fiches relèvent des organismes partenaires.

Les représentations sont celles de septembre 2021.

1. ISERE ATTRACTIVITE

Date de création : Par délibération du 26 novembre 2010, il a été décidé de créer l'EPIC « Isère tourisme », création effective au 1er janvier 2011, avec mise en activité comptable au 1er juillet 2011.

L'EPIC s'est substitué à l'association Comité Départemental du Tourisme.

Par délibération du Département du 22 novembre 2019, l'assemblée départementale votait la modification de ses statuts, l'extension de son périmètre d'activité à l'attractivité du territoire isérois et son changement de nom en « Isère Attractivité ».

Objet :

- Mettre en œuvre la politique départementale du tourisme et de la montagne ;
- Favoriser le développement du tourisme et de l'attractivité en Isère à travers le soutien aux professionnels, la promotion et l'aide à la commercialisation de l'offre iséroise, en déployant la marque ALPES ISHERE et en la confortant auprès de clients comme des isérois.

Siège social :

Hôtel du Département :
7 rue Fantin Latour
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1

Coordonnées :

Téléphone : 04 76 00 33 82
Fax : 04 76 54 08 74
Email : info@isere-tourisme.com
Site internet : www.isere-tourisme.com

Bureaux Isère Attractivité :

44 Quai de France
CS 10047
38024 Grenoble cedex 1

Président(e) : Madame Chantal Carlioz (mars 2015 – 30 juin 2021)
Monsieur Christophe Suszylo (depuis le 17 juillet 2021)

Directeur : Monsieur Vincent Delaitre (août 2017 – octobre 2021)

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 10
(dont 5 suppléants)

- Titulaire	Christophe Suszylo	Représentation Président
- Titulaire	Nathalie Faure	Représentation Assemblée
- Titulaire	Patrick Curtaud	Représentation Assemblée
- Titulaire	Martine Kohly	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Revil	Représentation Assemblée
- Suppléant	Bernard Perazio	Représentation Assemblée
- Suppléante	Céline Dolgopyatoff Burlet	Représentation Assemblée
- Suppléante	Sandrine Martin-Grand	Représentation Assemblée
- Suppléante	Annick Merle	Représentation Assemblée
- Suppléant	Franck Longo	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 4 487 485 €

(Source : Grand Angle – montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

- Sur le plan budgétaire, la création d'un budget annexe consacré à l'attractivité constitue l'élément majeur de cet exercice. Ce budget « Dynamique territoriale » est destiné à recevoir la subvention du Département ciblée sur l'attractivité et à en suivre précisément la consommation. Il permet aussi d'éviter une dilution des crédits tourisme dans l'attractivité globale. En 2020, le budget attractivité s'est élevé à 1 207 000 €, soit 7 000 € de subvention ciblée sur le projet de boutique « The village » et 1 200 000 € sur l'ensemble des actions attractivité.

- L'année 2020 est avant tout marquée par l'impact de la pandémie en Isère, à la fois sur l'économie en générale et plus particulièrement sur le secteur touristique. La pandémie a aussi beaucoup impacté les conditions habituelles de travail tant chez les acteurs du tourisme qu'au sein de l'EPIC. Le télétravail, dû au confinement, l'arrêt de l'ensemble des manifestations ou festivals, l'impossibilité d'organiser des formations, des rencontres en présentiel... Autant de circonstances qui ont eu une portée conséquente sur le montant des dépenses engagées et sur leur structuration. Un effondrement des opérations terrain qui s'est traduit notamment par un solde positif du budget annexe de la Dynamique territoriale (447 K€) et ce malgré un programme soutenu de présence sur les médias destiné à favoriser la reprise à la sortie du confinement.
- Avec un montant de subvention perçu du Département au BP 2020 de 4 328 815 € (3 474 000 € en 2019) et un montant global voté en 2020 de 4 497 484 € (3 759 738 € en 2019), Isère attractivité a bénéficié d'un fort accroissement de ses ressources lié à l'élargissement de son champ de compétence, avec une subvention attractivité qui progresse de 360 000 € à 1 200 000 €. Elle a bénéficié aussi d'une consolidation de sa subvention de fonctionnement qui progresse de 2 480 000 € à 2 900 000 €, sachant qu'il a été mis fin à la subvention Grand médias de 450 000 €, reconduite sur plusieurs exercices jusque'en 2019.
- Un budget opérationnel de 1 876 K€ (hors RH et fonctionnement - 1 838 K€ en 2019) au titre du budget Etablissement auquel vient s'ajouter les 580 K€ de dépenses issues du budget annexe. Du fait de la crise, les achats médias atteignent en 2020 un niveau inégalé de près d'1 M€ (970 K€) afin de relancer l'économie touristique iséroise. Les actions sur les marchés étrangers sont maintenues malgré la crise et le Brexit sur notre marché prioritaire UK avec un total de 300 K€ de budget pour 270 K€ en 2019 de manière à toujours intégrer le « portefeuille » de destinations privilégiées de nos clients étrangers.
- En conclusion et du fait des points évoqués ci-dessus, le budget principal « Etablissement » présente un résultat annuel négatif en section d'exploitation de -140 357 € financés sur les reports 2019 € et positif de 40 035 € en section d'investissement. A l'inverse, le budget annexe « Dynamique territoriale » très impacté par la baisse des événementiels connaît malgré l'effort porté sur la présence de la marque et de la destination Isère dans les médias, un solde positif de 447 K€.
- Des frais de fonctionnement (hors ressources humaines et dotation aux amortissements) en augmentation qui passent de 177 000 € à 220 000 €, mais qui en pourcentage des budgets se maintient, voire baisse légèrement (-0.3%) à un peu moins de 5% des dépenses. L'accroissement des postes en CDI ou CDD impacte de fait ce poste. Une dotation aux amortissements de 46 034 €. La constitution d'une réserve pour risque de 200 K€ avec l'approvisionnement de la réserve à hauteur de 179 000 € correspondant aux départs à la retraite des personnes nées avant 1964 et étant en capacité de partir dans les 4 ans.

Comparaison avec les données de l'année 2019 :

Amorcé en novembre 2019, la digitalisation de la comptabilité et son ouverture à l'ensemble de l'équipe (commande et services faits en ligne) a profondément modifié la relation de chacun à ses fournisseurs, aux processus d'achat et de paiement.

En termes de chiffrage, les points comparatifs ont été évoqués ci-dessus.

2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel

Sur un plan général, le nombre de postes est resté comparable, à l'exception d'un CDD créé en septembre 2019, pérennisé en CDI en mars 2020 (poste de brand content manager).

Pour faire face à l'accroissement des missions, il y a eu cependant recours à un contrat d'apprentissage d'un an au pôle communication.

Il a, par ailleurs, fallu faire face à une absence prolongée de 7 mois, dans le cadre d'un congé maternité/parental, pendant lesquels 1 CDD a été mis en place.

Créé en septembre 2019 en soutien à la place de marché, un autre CDD s'est poursuivi sur l'ensemble de l'année 2020 (achevé début 2021).

L'année a été marquée par le confinement et la reprise du télétravail partiel. L'expérience a été riche même si elle a constitué une difficulté complémentaire dans l'accomplissement de l'ensemble des missions confiées à l'EPIC...

Le télétravail a été maintenu une journée par semaine sur la base du volontariat depuis le 1er juillet.

Afin de couvrir les frais engagés par le personnel dans le cadre du télétravail, il a été décidé avec la Présidente d'attribuer exceptionnellement la prime Macron à l'ensemble des salariés.

Avec **28 contrats de travail courant 2020** (dont le contrat apprentissage), les effectifs ont connu une certaine flexibilité en 2020 et un accroissement pérenne d'un poste.

Fin 2020, 28 collaborateurs étaient comptabilisés soit à l'année **25.5 ETP (réel – hors remplacement)**.

Dont :

- 1 agent comptable (base 4j/mois) / (0,2 ETP) ;
- 1 agent mis à disposition de l'EPIC par le Département
- 1 CDD (2 avec le CDD de remplacement)
- 1 apprenti

Pour un budget global RH de **1 671 189 €** (2019 : 1 546 376 €) soit +4%.

Masse salariale : 1 610 603 € (2019 : 1 458 346 €) - (croissance due notamment à l'impact des CDD dont apprentissage), dont :

- 51 290,49 € versés au titre des agents territoriaux (remboursés à l'€/l'€).
- Auxquels s'ajoutent 60 586 € de charges RH diverses (formation, tickets restaurant, médecine du travail).

3 – Activités de l'année 2020

L'élément essentiel de l'année est la gestion de crise économique liée à la pandémie qui dans le secteur touristique a été particulièrement grave avec une perte de 1.8 millions de nuitées françaises, 4 millions de nuitées étrangères, 750 millions de baisse du CA des entreprises touristiques, 1 800 emplois détruits... La priorité d'Isère Attractivité a été la mise en place d'un plan de soutien exceptionnel et d'un service d'accompagnement d'urgence aux professionnels du secteur via un standard téléphonique d'informations sur les aides publiques.

Aussi, à l'issue du 1er confinement et avec les contraintes de la limitation des déplacements en France et en Europe, Isère Attractivité s'est appuyé sur son dispositif marketing WE et courts séjours spécialement conçu pour les clientèles de proximité, en particulier sur le territoire lyonnais pour développer un plan de communication destiné à déclencher une consommation ayant pour vocation essentielle le passage immédiat à l'acte d'achat.

De plus, particulièrement touchés par la crise, les restaurateurs ont pu bénéficier d'une série de campagnes dédiées conçues par Isère Attractivité en collaboration avec l'UMIH38.

D'une manière générale, le dispositif média mis en place s'est concentré sur les saisons été et hiver 2020/2021 avec : l'utilisation du média TV (BFM et France 2) dont l'impact est décisif (budget 361 412 € - ex.sur BFM Lyon 1000 spots), des insertions presse pour une présence massive du territoire (+200 K€), un affichage sur les gares de métro à Lyon (70 K€), des achats d'espace sur le web (155 K€)... Tout cela sous-tendu par des relations presse renforcées, de gros budgets référencement, réseaux sociaux, e-mailing...(185 K€) afin d'accroître la fréquentation du site alpes-isere.com, de la plateforme courts séjours evasion.ishere.fr ou de la place de marché.

Les actions sur les marchés étrangers ont été maintenues malgré la crise et le Brexit sur notre marché prioritaire UK avec un total de 300 K€ de budget pour 270 K€ en 2019. La clientèle étrangère pèse pour 30 % dans l'économie touristique iséroise.

Les résultats des actions de l'agence ont été très importants avec :

- plus de 1080 retombées presse pour un équivalent d'achat média de 14.8 M€ ;
- 15.3 millions de lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs ;
- 1.2 millions d'utilisateurs du site alpes-isere.com ;
- 211 000 utilisateurs de la plateforme pour sa 1ère année complète d'exploitation (46 expériences proposées, un CA généré de 36 K€) ;
- 277 K€ de CA généré par la place de marché ;
- 5,8 millions d'€ générés par les 2 magazines ALPES ISHERE....

La fréquentation touristique durant l'été 2020 a connu une progression des clientèles françaises de 13%, ce qui est la meilleure performance à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'agence a contribué à l'organisation de l'accueil du Tour de France présent 3 jours en Isère. Ainsi via un plan de communication renforcé, et une étude d'impact avec un déroulement décalé dans le temps (8 000 retombées presse, 70 % de satisfaction des hébergeurs), la réalisation d'un état des lieux des services visant à favoriser l'accueil des clientèles à vélo en Isère (60 lieux identifiés), et le lancement de la démarche marketing dans le cadre du Schéma d'organisation des services et de la signalisation touristique sur la V63, la poursuite du déploiement du schéma de structuration et de développement du Vélo à Assistance Electrique/VAE (13 itinéraires valorisés), la poursuite du déploiement du label accueil vélo (113 établissements en Isère)...

En terme d'observation, d'ingénierie ou de gestion pour le compte du département des politiques touristiques, les missions ont été menées normalement malgré les conditions spécifiques de l'année 2020 : suivi des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère plaine et montagne pour un total de subventions d'1.6 M€, l'accompagnement à la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, la gestion du PDIPR (8 350 km d'itinéraires labellisés), la poursuite du projet stations du futur et l'accompagnement des stations des 7 Laux, du Collet d'Alleverd et de Gresse-en-Vercors dans la transition (projet Tandem), l'accompagnement des stations face aux enjeux climatiques (mettre en place un outil de pilotage pour l'équipement des stations notamment en neige de culture).

Enfin, l'accompagnement des acteurs publics et privés a été maintenu, parfois en visio-conférence, comme il en a été le cas pour les rencontres de l'attractivité à l'automne, avec 3 sessions d'entraînement marketing ou 12 tutos réalisés sur les techniques de communication digitales qui ont totalisé 10 000 vus.

4 – Perspectives

C'est avant tout la question de la reprise économique qui est au cœur de l'année 2021, avec un début d'année catastrophique pour les stations qui ont vu leurs domaines fermer. Isère Attractivité a contribué à la définition du plan montagne du Département qui sera déployé et géré par le service ingénierie de l'agence cet automne pour une durée de 3 ans.

L'Agence pilote depuis 1 an un projet pilote de création d'une boutique pour la mise en marché des produits isérois (ISHERE) sur le site de THE VILLAGE.

Après 2 années de crise, la reprise d'activité pour les stations de ski reste la priorité avec un plan marketing très soutenu sur le marché français et européen, en coordination avec les domaines skiables, les offices du tourisme, l'aéroport GAI et le réseau Transalitude.

2. CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE)

Date de création : 1979

Objet :

Les quatre missions des CAUE sont définies par le législateur (loi du 3 janvier 1977) :

1. Conseiller les collectivités :

Etre à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

2. Conseiller les particuliers :

Fournir aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans se charger de la maîtrise d'œuvre grâce à un réseau d'architectes conseillers.

3. Former :

Contribuer directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des agents de l'administration et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

4. Informier / sensibiliser :

Développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des publics (grand public, scolaires, amateurs) dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Siège social :

22 rue Hébert
38000 Grenoble

Coordonnées :

Téléphone : 04 76 00 02 21
Fax : 04 76 15 22 39
Site internet : www.caue-isere.org

Président : Madame Christelle Grangeot (depuis septembre 2021)

Directeur : Madame Florence Martignoni

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 6

- Titulaire	Christelle Grangeot	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Borg	Représentation Assemblée
- Titulaire	Isabelle Dugua	Représentation Assemblée
- Titulaire	Cyrille Madinier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Revil	Représentation Assemblée
- Titulaire	Pierre-Didier Tchétché	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 1 920 166 €

(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

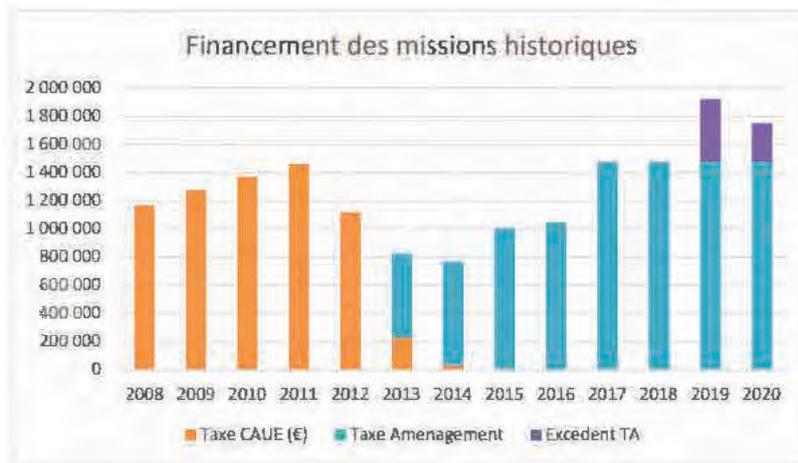
Les différentes modifications financières intervenues au cours de l'année 2020 :

La Taxe d'aménagement :

Les ressources du CAUE proviennent principalement du reversement par le Département d'une quote-part de la Taxe d'Aménagement perçue par celui-ci, taxe qui a succédé en 2012 à la Taxe Départementale CAUE. Les modifications fiscales et la crise immobilière ont fortement affecté le montant de la part de taxe revenant au CAUE durant les années 2012 à 2016. Les sommes perçues durant ces années-là se sont finalement révélées très inférieures aux montants budgétés, ce qui a entraîné des pertes conséquentes pour le CAUE.

Le reversement de Taxe d'Aménagement a été stabilisé à 1 480 000 € depuis 2017. Cette somme intègre désormais la consultance architecturale et paysagère, qui faisait auparavant l'objet d'un reversement séparé dans le cadre des missions partenariales.

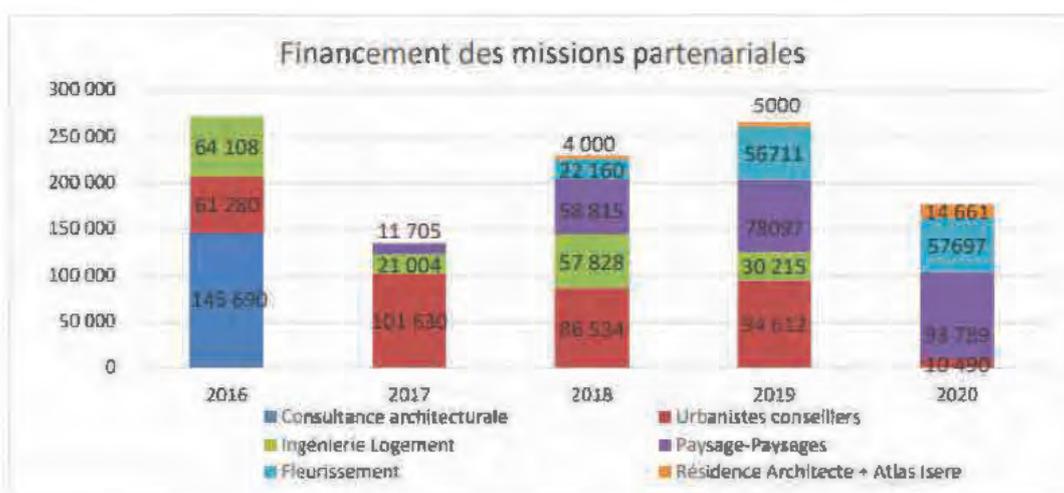
Compte tenu des niveaux de Taxe d'Aménagement perçus par le Département, et du taux de reversement de la taxe au CAUE, un complément de taxe de 271713 € a pu être versé en 2020 au CAUE au titre de 2019.



Les missions partenariales :

Aux missions de base du CAUE, dites « missions historiques » (telles que prévues par la loi de 1977), se sont ajoutées depuis 2012 et à la demande du Conseil Départemental, de nouvelles interventions dites « missions partenariales » qui font l'objet de financements spécifiques (voir graphique ci-dessous).

En 2020, les missions partenariales recouvrent : les missions « paysage/paysage » et « fleurissement », commencées à partir de 2017, le financement des urbanistes conseillers (appui aux directions territoriales du CD38 pour le suivi et l'élaboration des avis concernant les PLU), la résidence d'architecture/PICC, et « Atlas de l'Isère » pour un montant total de 176 637 €. Les interventions des urbanistes conseillers ont fortement diminué en 2020, impactées par la situation sanitaire liée au COVID et les divers confinements. La consultance architecturale a été intégrée dans le budget « missions historiques » à partir de 2017. L'ingénierie logement s'est terminée courant 2019.



Résultat :

L'exercice 2020 enregistre le versement exceptionnel d'un complément de taxe d'aménagement, dû au titre de 2019 : 271 713 € qui contribue significativement au résultat net de 382 611 € dégagé en 2020. La situation sanitaire a par ailleurs permis une économie notable sur les frais de déplacement, réunions et expositions, par rapport à l'exercice précédent, pour un total qui peut être évalué à 64 000 €, ce qui a

également contribué à la réalisation de ce résultat élevé. Celui-ci permet le renforcement des fonds propres amorcé en 2019.

En effet, grâce au versement exceptionnel du complément de taxe 2018, le CAUE a enregistré en 2019 un excédent tout aussi exceptionnel de 434 445 €, qui a permis le rétablissement des fonds propres mis à mal par les pertes des exercices 2012-2016, et le remboursement de l'avance de trésorerie de 500 000 € consentie par le Département en 2014.

Les résultats du CAUE durant les exercices 2013 à 2016 s'étaient en effet révélés fortement déficitaires en raison du niveau insuffisant des recettes. Grâce à la stabilisation des recettes, les exercices 2017 et 2018 avaient vu un retour à l'équilibre des résultats, insuffisant cependant pour permettre le rétablissement des fonds propres.

Situation financière :

Les excédents dégagés en 2019 et 2020 ont permis le renforcement des fonds propres du CAUE, qui s'élèvent désormais à 885 211 €.

Cela a pour conséquence une amélioration de la trésorerie. Celle-ci a été utilisée par le CAUE pour rembourser courant 2019 et début 2020 l'avance consentie par le département en 2014.

Cette avance sur recettes de 500 000 €¹¹ du Conseil Départemental avait permis de compenser en partie la disparition des fonds propres consécutive à l'accumulation des pertes des exercices 2012-2016.

Dans le contexte d'une situation financière fragilisée par la succession d'exercices déficitaires, le versement d'un premier acompte de Taxe d'Aménagement consenti par le Département dès le mois de janvier, suivi d'un second en juin, a permis, en l'absence de fonds propres, de sécuriser la trésorerie du CAUE et son fonctionnement courant.

Il est prévu que le Conseil Départemental de l'Isère constate en début d'année les montants des produits de la Taxe d'Aménagement pour l'exercice de l'année antérieure et régularise l'excédent au-delà de la somme de 1 480 000 € inscrite dans la convention tri-annuelle.

¹ L'avance nette du Département s'était établie à 454 578 € net.

Comparaison avec les données de l'année 2019 :

	REEL 2019	REEL 2020
Prestations de formations	11 767,00 €	13 836,00 €
Prestations de services	6 251,00 €	6 644,00 €
TAXE AMENAGEMENT	1 480 000,00 €	1 480 000,00 €
<i>Régulation Taxe Aménagement</i>		271 713,00 €
Mission partenariale Urbanistes conseillers	94 612,00 €	10 490,00 €
Mission partenariale Paysages	78 096,00 €	93 789,00 €
Mission partenariale Résidence architecte et PICC	5 000,00 €	4 734,00 €
Mission partenariale Archistoir	- €	- €
Mission partenariale Fleurissement	56 711,00 €	57 697,00 €
Missions partenariales Atlas	- €	9 927,00 €
Contribution au fonctionnement des collectivités	- €	- €
Subventions Autres	54 716,00 €	33 253,00 €
Cotisations adhérents	36 506,00 €	42 220,00 €
Autres produits & transferts de charges	37 861,00 €	15 838,00 €
Reprises provisions	- €	- €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 861 520,00 €	2 040 141,00 €
Achats fournitures	19 405,00 €	24 098,00 €
Services extérieurs	342 249,00 €	273 534,00 €
Outils de sensibilisation/information	14 744,00 €	1 446,00 €
Sous-traitance générale	6 456,00 €	50,00 €
Sous-traitance Missions partenariales	43 837,00 €	48 032,00 €
Architectes conseillers	144 456,00 €	135 934,00 €
Urbanistes conseillers	85 577,00 €	9 537,00 €
Impôts et taxes	85 511,00 €	75 445,00 €
Salaires et traitements	770 368,00 €	711 120,00 €
Charges sociales	350 374,00 €	333 041,00 €
Dot. Amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements	42 688,00 €	46 215,00 €
Dotations aux provisions	- €	4 945,00 €
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	57,00 €	2 012,00 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION II	1 905 722,00 €	1 665 409,00 €
SOLDE D'EXPLOITATION (I - II)	- 44 202,00 €	374 732,00 €
Produits financiers	1 472,00 €	1 089,00 €
Charges financières	- €	
SOLDE FINANCIER	1 472,00 €	1 089,00 €

2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel :

- Avril 2020 : Embauche d'une chargée de mission Paysage en CDD pour 2 mois ;
- Mai 2020 : Fin de contrat d'une chargée de mission Paysage en CDD ;
- Juin 2020 : Départ en retraite du Responsable du Pôle Urbanisme ;
- Juin 2020 : Fin de contrat d'une chargée de mission Architecture en CDD ;
- Août 2020 : Démission d'une Assistante du Pôle Administratif ;
- Août 2020 : Embauche d'une Responsable du Pôle Urbanisme en CDI ;
- Novembre 2020 : Rupture du contrat de la Responsable du Pôle Urbanisme en fin de période d'essai à l'initiative du CAUE.

Evolution des effectifs du CAUE :

EFFECTIF ETP	2017	2018	2019	2020
Total	14,4	14,7	14,7	14,2
Partenarial	0,1	0,6	0,8	0,8
Autres	14,3	14,1	13,9	13,4

Masse salariale :

La masse salariale a été impactée en 2019 par des événements exceptionnels (départ à la retraite du directeur, avec indemnité conventionnelle de départ à la retraite et double salaire de direction durant la période de tuilage) et par la variation des provisions pour congé payés.

Hors impact de ces éléments exceptionnel, les salaires (hors charges sociales) ont évolué de la façon suivante :

Evolution Salaires (€)	2016	2017	2018	2019	2020	Var.%
Total Salaires	638 575	642 479	663 619	710 854	705 821	-0,7%
<i>Dont salaires Paysages/ Fleurissement</i>		5 693	25 429	42 457	54 258	27,8%
<i>Dont salaires Autres (Historiques)</i>	638 575	636 786	638 189	668 397	651 562	-2,5%

La masse salariale, correspondant aux missions « historiques », reste stable entre 2016 et 2018 malgré l'évolution du point, notamment en raison du gel d'une embauche pendant 6 mois courant 2018 pour des raisons d'économie.

L'exercice 2019 voit la masse salariale revenir au niveau correspondant à une équipe au complet. L'exercice 2020 voit une baisse de la masse salariale, de nouveau en raison du gel pendant quelques mois d'embauches destinées à remplacer des départs.

C'est l'évolution des missions partenariales depuis 2017 qui contribue à l'augmentation de la masse salariale globale.

3 – Activité de l'année 2020

Le conseil aux collectivités :

En 2020, ce sont 12 EPCI et 106 communes soit 118 collectivités (contre 188 en 2019) qui ont été accompagnées par l'équipe du CAUE, toutes thématique confondues.

Parmi les missions de conseil aux collectivités, on retrouve:

- des projets d'équipements / d'ERP : 27 dossiers
- des démarches centre-bourg : 20 dossiers
- des requalifications d'espace public : 14 dossiers
- des projets d'aménagement paysager : 6 dossiers
- des démarches d'urbanisme (PLU / OAP) : 6 dossiers
- des approches patrimoniales : 3 dossiers
- le plan église du Département : 9 églises
- le plan école du Département : 17 écoles

Le CAUE est un interlocuteur important pour mettre en relation les attentes d'une collectivité avec les attentes des futurs usagers, en assurant le lien entre les acteurs et les professionnels qui doivent intervenir tout au long du projet.

Le conseil aux particuliers :

Cette activité, exercée par près de 50 architectes conseillers en poste, bénéficie d'un budget particulier de 180 000 € pour soutenir le conseil aux particuliers auprès des collectivités.

En 2020, ce sont environ 2 900 particuliers qui ont bénéficié d'un conseil sur le territoire isérois.

Une consultance au CAUE d'une demi-journée par semaine est également organisée pour les territoires qui n'ont pas souscrit à ce dispositif, soit 104 communes iséroises.

Pédagogie :

Les missions de « L'Espace Pédagogie » s'adressent principalement aux scolaires et universitaires, mais elles sont également ouvertes aux autres publics du CAUE (enseignants, professionnels, etc.).

L'activité représente 4 % de l'activité globale du CAUE.

Sur l'année scolaire 2019-2020 ce sont 2 184 élèves auprès desquelles l'activité s'est déployée dont 61 classes de primaires, 15 classes de collèges et 4 classes de lycées.

Les prévisions pour 2020-2021 sont de 3 809 élèves dont 82 classes de primaires, 38 classes de collèges et 14 classes de lycées.

Sensibilisation – Médiation – Information :

Cette mission représente environ 20 % de l'activité CAUE.

En 2020, ce sont près de 30 actions que le CAUE a portées, souvent en partenariat (Fibois, ordre des géomètres, Maison de l'archi, Ageden, ENSAG...).

Ces activités sont pour certaines, co-animées avec la FNCAUE et l'URCAUE. En effet les projets régionaux (Valeur d'exemple, Le Kit transition énergétique, Archi 21/21...) ou nationaux (Les Enfants du Patrimoine...) sont une part importante de l'activité des CAUE.

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, les missions de sensibilisation ont été moins développées :

- pas d'exposition car, au regard du contexte, l'exposition « Valeurs d'Exemples » n'a pu être valorisée (report 2021) ;
- des visites ont été proposées, dont une « visite croisée » dans le cadre du label, des visites à Tencin et à Besse en Oisans dans le cadre d'« Aménager mon Village », etc.
- aux cotés de Grenoble Alpes-Métropole, une présentation de l'OAP Paysage et Biodiversité dans le cadre des « Entretiens du cadre de la ville » à Paris, avec près de 600 participants, en présentiel et en visioconférence ;
- un partenariat avec l'espace Aragon de Villard-Bonnot dans le cadre d'une programmation « 10 films pour un week-end » avec un zoom sur la « ville et le cinéma » ;
- une participation aux 2 tables rondes organisées par les étudiants du Master MOBAT qui ont permis un échange sur les OAP et la place de la concertation dans la rénovation urbaine ou encore aux deux ateliers organisés par les responsables du Master Architecture-Paysage-Montagne à Gresse en Vercors pour imaginer l'avenir d'une résidence touristique de moyenne montagne ;
- des rendez-vous culturels : les vitraux de la Casamaures, des rencontres dans le cadre de Paysage>Paysages, participation à des inaugurations d'exposition (avant confinement), etc.
- des événements croisés avec la programmation de Paysage>Paysages 4, comme la « balade à Gresse en Vercors sur l'évolution des paysages », à Gillonnay sur les paysages façonnés des vallées glaciaires ;
- une participation à 5 circuits sur 5 territoires d'EPCI dans le cadre « des 20 ans du bois » porté par Fibois et le « prix du bois 2020 », dont la remise des prix a été repoussée en 2021 ;
- et enfin, une participation à l'inauguration du HautBois, bâtiment réalisé par l'atelier 17C – Jacques Felix-Faure pour Actis.

Formation :

Une activité qui représente 4.5 % de l'activité globale.

Pas moins de 3 modules en 2020 avec 300 stagiaires accueillis en format « webinaire ».

Par ailleurs un webinaire a été dédié à l'équipe de l'AGEDEN sur les PLH et PLUI et une mission de formation auprès des référents territoriaux du Département, en lien avec la mission partenariale des Urbanistes Conseillers, a été organisée.

Le contexte a amené à repenser les formations au CAUE en mode distant pour accompagner notamment les nouveaux élus post-élection.

Les missions partenariales :

- Urbanistes conseillers :
 - 5 interventions
 - 13,5 jours d'urbaniste conseillers
 - 5 PLU
 - ⇒ 2020, une année où le nombre de sollicitation a véritablement baissé. Arrivé en fin de mandat, les élus ne se sont pas engagés dans des démarches de planification.

L'enveloppe prévisionnelle est de 90 000 € / an.

- Picc et résidence d'architecte :
 - Année scolaire 2020-2021 : prise en charge d'interventions auprès de 5 classes par collège pour 3 collèges par an (de 12 à 15 classes, à moduler en fonction de la demande). L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de 10 000 €.
 - Le montage d'une résidence est consécutif à une première action PICC (N-1). Le CAUE de l'Isère a successivement organisé des Résidences en mission partenariale :
 - 2018-2019 au collège Lucie Aubrac-Géants de Grenoble : « // Passage(s) //, l'Architecture prend ses quartiers »,
 - 2020-2021 (en cours) au collège Le Grand Champ de Pontde-Chéruy : « Regards sur ma ville et mon territoire ».

Depuis 2018, le montant inscrit pour l'action est de 5 000€

- Label Villes et Villages Fleuris :

En 2020, ce sont au total 24 communes accompagnées dont :

 - 16 communes accompagnées et évaluées avec 3 paysagistes du CAUE et 4 experts ayant participé aux visites croisées de décembre 2019. 15 RDV en commune et 1 en visio pour la restitution. Des perspectives de présentation au jury jusqu'en 2024 ;
 - 3 nouvelles communes accompagnées (information en visio puis rdv sur le terrain et rédaction d'une V1 du diagnostic) ;
 - 5 communes accompagnées en prévision du contrôle (report des 5 contrôles de 2020) ;
 - l'accompagnement des 2 candidatures : Claix (2 fleurs) et Montcarra (1 fleur) n'ayant pas pu se présenter au jury régional 2020, dont la tournée a été annulée ;
 - 2 communes ont choisi de se retirer du dispositif (Saint-Alban de Roche et Vertrieu), mais seront informées des événements programmés.

L'enveloppe prévisionnelle était de 60 000 €.

- Atlas des paysages :

Démarrée en 2019, la mission portée par le CAUE en partenariat avec le Département et l'État a permis de constituer un groupe de travail partenarial pour définir les objectifs de l'actualisation de l'Atlas et élaborer le cahier des charges pour le recrutement de l'équipe pluridisciplinaire. La consultation a été menée avec le service marché du Département. C'est le groupement emmené par « Passeurs paysagistes » qui a été retenu fin novembre 2020 pour un montant de 108 720 € H.T. Lancement de l'étude en 2021 pour 2 ans d'étude.

L'enveloppe prévisionnelle était de 20 000 €.

- Paysage>Paysage, saison 4 :

7 événements et de nombreuses adaptations liées au contexte sanitaire qui ont amené l'équipe à :

- relocaliser des événements ;
- modifier le programme pour l'adapter aux sites, lieux et publics ;
- adapter le calendrier ;
- adapter les jauges au contexte sanitaire et être garant des mesures de protection sanitaire.

Mais une saison maintenue aussi bien sur le nombre d'événements prévu que sur la qualité de la programmation envisagée

L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de 98 000 € (dépassement de 5 085,36 €).

Rappel de la programmation antérieure :

2017 : 5 évènements ;

2018 : 7 évènements ;

2019 : 10 évènements dont 1 concrétisé en 2020 (mise en lumière de Mizoën).

Et des jauges jusqu'à 500 participants (ex. : jeu de piste grandeur nature à Uriage)...

4 – Perspectives

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens a été signée pour le prochain triennal.

Cette convention conserve l'objectif de garantir une stabilité financière pour le CAUE, au regard de la fluctuation des recettes de la taxe d'aménagement.

Dans le cadre des missions de conseils aux particuliers et aux collectivités, de sensibilisation, de formation et de soutien à la pédagogie en milieu scolaire inscrites dans la loi, la convention définit également les orientations stratégiques sur lesquelles le CAUE propose de développer son expertise au cours du prochain triennal :

- Axe 1 - Œuvrer pour la qualité architecturale, urbaine, patrimoniale et paysagère

Cet axe transversal, renforce les missions d'intérêt public du CAUE. Depuis le document de planification territoriale jusqu'à la construction d'un projet, tout acte d'aménagement est créateur d'un cadre de vie qui s'impose à tous. Cet axe mobilisera le CAUE sur les enjeux de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, en lien avec les différentes politiques publiques, pour que dans le cadre de sa mission d'ingénierie de définition, de conseil et d'accompagnement, de sensibilisation, les enjeux soient partagés et les orientations concourant à cette qualité du cadre de vie soient réalistes, durables et sociales.

- Axe 2 - Accompagner les démarches centres-bourgs

Dans la continuité de l'expérimentation « centrebourg », démarche partenariale menée sur 3 communes entre 2018 et 2020, et dans la continuité des missions de conseil aux collectivités sur cette thématique, le CAUE propose de poursuivre sa mission d'accompagnement des territoires, en lien avec les différents dispositifs portés par l'État (exemple : « Petites Villes de Demain ») ou par les collectivités territoriales (exemple, pour la METRO : « Cœur de Ville – Cœur de Métropole »).

- Axe 3 - Sensibiliser à la ville en transition et à l'adaptation au changement climatique

Avec le réchauffement climatique, la ville de demain sera économe en énergie et agréable à vivre avec des réflexions sur le cadre de vie, la préservation de l'environnement, les économies et/ou la production d'énergie, la nature en ville, l'économie circulaire... Ces notions se déclinent à la fois dans la planification, les projets et la prospective et se traduisent dans les actions de sensibilisation, formation et médiation du CAUE. Cet axe stratégique répond également aux enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

- Axe 4 - Agir pour préserver le foncier

Le gouvernement se donne pour objectif d'atteindre l'ambition : Zéro artificialisation nette (ZAN). Tous les acteurs ou opérateurs de l'aménagement seront mobilisés sur cette question et l'implication du CAUE sera complémentaire sur les questions de projet et du cadre de vie.

L'objectif de ZAN limite à terme les possibilités d'étalement urbain. La densification des espaces déjà urbanisés devrait donc se poursuivre. Afin de construire une ville acceptable pour ses habitants,

travailleurs, visiteurs, le sujet de la densité doit être aujourd'hui largement partagé. Il reposera sur des actions de sensibilisation dès 2021.

- Axe 5 – Porter une démarche prospective sur « Habiter Demain »

Nos modes de vie et nos modes d'habiter n'ont jamais cessé d'être interrogés. Aujourd'hui plus que jamais, dans ce contexte de crise sanitaire mondiale, nos maisons, nos appartements, sont devenus des espaces où les usages se sont démultipliés : télétravail, éducation des enfants, espaces de loisirs et d'échanges virtuels... Confinés, la relation aux espaces extérieurs est apparue de manière accrue comme essentielle, indispensable. Le lien vital avec l'environnement, la nature et le paysage, révélé par les enjeux climatiques et environnementaux, s'est renforcé.

Aujourd'hui, réinterrogé par les enjeux sociétaux et environnementaux, le propos est d'étudier la trajectoire en matière de production de logement (neuf, réhabilitation, rénovation). Quelle sera notre manière d'habiter demain ? En s'appuyant sur les opérations exemplaires qui « ouvrent la voie », les études et le travail qui s'opèrent au sein de la recherche universitaire, il s'agira de réaliser et présenter un exercice prospectif à 30 ans à partir de la problématique suivante : « dans quel habitat vivrons nous en 2050 » ? Cet axe est conditionné par l'accueil d'un doctorant au CAUE.

Le versement de taxe d'aménagement sera de 10% pour l'année 2021, avec un versement minimum garanti de 1 650 000 € / an sur 2021/2023.

Des missions partenariales sont également annexées pour l'exercice 2021, elles concernent :

- la poursuite de la mission « Atlas des paysages »,
- l'accompagnement du « label villes et villages fleuris »,
- La gestion des « urbanistes conseillers »,
- l'animation du « PICC et résidence d'architectes »
- l'expérimentation du projet « Archistoire »

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de ces missions s'élève à 205 000 € pour 2021.

Vers un déménagement du CAUE ?

La crise a révélé la vétusté, l'inconfort (thermique / acoustique) et l'inaccessibilité de certains bureaux, l'absence de possibilité d'aérer pour d'autres, etc.

Le CAUE a engagé une recherche avec d'autres partenaires pour envisager un déménagement en 2021 ou 2022. Un site est aujourd'hui à l'étude.

3. TERRITOIRES 38

Date de création : 21 Juin 1957

Objet : Étude et réalisation de tout projet d'aménagement principalement pour les collectivités, et ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le développement des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs.

Forme : Société anonyme d'économie mixte d'aménagement

Capital : 1 703 996 € (dont 46 % détenus par le Département de l'Isère)

Siège social :

34 rue Gustave Eiffel
38028 GRENOBLE Cedex 1

Coordonnées :

Téléphone : 04 76 70 97 97
Site Internet : <http://elegia-groupe.fr>

Président : Monsieur Jean-Pierre BARBIER (depuis le 19 septembre 2017)

Directeur Général : Monsieur Jean-Pierre BARBIER (depuis le 19 septembre 2017)

Directeur Général Délégué : Monsieur Christian BREUZA (depuis le 10 février 2017)

Secrétaire Général : Monsieur Bernard LECA

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 8

- Titulaire	Jean-Pierre Barbier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Cyrille Madinier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Annick Merle	Représentation Assemblée
- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Assemblée
- Titulaire	Sandrine Martin-Grand	Représentation Assemblée
- Titulaire	Robert Duranton	Représentation Assemblée
- Titulaire	Anne-Sophie Chardon	Représentation Assemblée
- Titulaire	David Querios	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 4 000 000 €

1 – Principales évolutions financières

Le compte de résultat :

L'évolution des charges a une baisse de -18% entre 2019 et 2020, celle des produits d'exploitation de -18%. Ces évolutions tiennent compte des opérations propres.

Cette évolution permet de dégager un résultat d'exploitation positif de +324 K€, en baisse de 17% entre 2019 et 2020.

L'évolution du résultat financier est de -41% entre 2019 et 2020.

L'évolution du résultat de l'exercice est de +8% entre 2019 et 2020.

	31/12/2020	31/12/2019
Production - biens	9 835 344	12 475 068
vendue - services	1 243 859	1 451 724
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11 079 203	13 926 792
Production stockée	184 192	235 466
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 199 326	1 009 921
Autres produits	3	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	12 462 724	15 172 180
Autres achats et charges externes	10 829 481	13 551 479
Impôts, taxes et versements assimilés	76 545	141 582
Salaires et traitements	755 590	716 813
Charges sociales	328 008	314 685
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations dotations aux amortissements	52 985	55 180
Sur actif circulant dotations aux provisions		
Autres charges	96 206	14
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 138 815	14 779 753
RESULTAT D'EXPLOITATION	323 908	392 427
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	21 093	35 469
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	-	-
RESULTAT FINANCIER	21 093	35 469
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	345 001	14 815 222
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 936	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	66 936	-
Participation des salariés	- 348	14 803
Impôts sur les bénéfices	111 337	134 374
TOTAL DES PRODUITS	12 550 753	15 207 648
TOTAL DES CHARGES	12 249 805	14 928 931
BENEFICE OU PERTE	300 948	278 717

Produits par nature juridique :

32 % des produits proviennent des mandats de réalisation.

En %	2019	2020
Mandats	32 %	28%
Etudes et Assistance à Maitrise d'Ouvrage	24 %	19%
Concession d'Aménagement	12 %	18%
Mise à disposition de personnel à Isère Aménagement	6 %	3%
Opérations pour compte propre	26 %	32%
Total produits	100 %	100%

Perspectives pour 2021 :

Compte de résultat prévisionnel 2021 approuvé au CA du 07/12/2020. Le résultat s'élèverait à 244 K€.

	2021
Produits d'exploitation	2 710 K€
Marge à l'avancement sur opérations propres	714 K€
Produits financiers et exceptionnels	15 K€
Total produits	3 439 K€
Charges d'exploitation	3 054 K€
Charges financières et exceptionnelles	0 K€
Total charges	3 054 K€
Participation & intéressement	46 K€
Impôts sur les sociétés	95 K€
Résultat comptable	244 K€

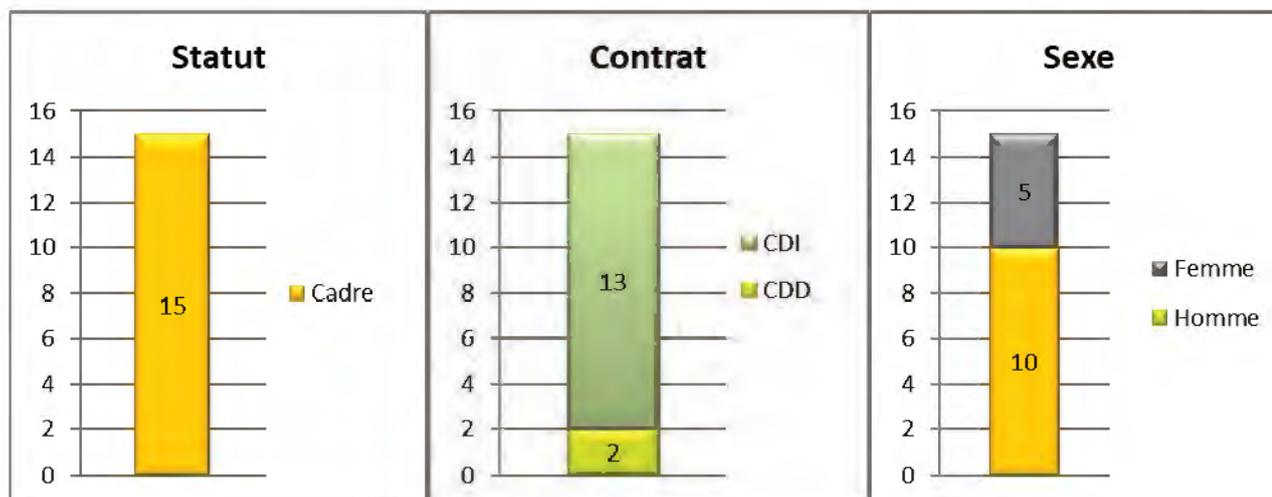
2 – Suivi du personnel

A fin 2020, l'effectif de la société était de 13 personnes en Contrat à Durée Indéterminée, non compris les 2 mandataires sociaux, représentant 13,44 équivalents temps plein (ETP).

La société a mis à disposition sur l'exercice 4 salariés à ISÈRE Aménagement représentant 1,125 ETP et la société SARA Développement a mis à disposition de TERRITOIRES 38 1 salarié représentant 0,135 ETP.

L'effectif ainsi retraité se monte ainsi à 12,45 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la répartition des 15 salariés par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 39 ans.

3 – Activité de l'année 2020

Les contrats :

Au cours de l'exercice, TERRITOIRES 38 ne s'est pas vu confier, après appel d'offres, de nouveau contrat de concession.

En 2020, TERRITOIRES 38 a conclu un contrat de promotion immobilière :

N°	Opération	Donneur d'ordre	Date	Honoraires (hors marge)
4105	CPI Sassenage Premium Lot 1	ELEGIA Développement	27/01/2020	324 400 € HT sur 2 ans

En 2020, TERRITOIRES 38 s'est vu confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2243	Construction de la maison des agriculteurs	Chambre d'Agriculture	10/01/2020	119 875 € HT sur 2 ans
2244	MR maison médicale Veurey Voroize	Commune de Veurey-Voroize	18/05/2020	39 891 € HT sur 2 ans
2245	Prolongement tramway n°15 Ferney-Voltaire	SPL TERRINNOV	15/12/2020	799 980 € HT sur 9 ans

En 2020, TERRITOIRES 38 s'est vu confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
3241	AMO construction nouveau pôle adm. Chambre Agriculture 05	Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes	16/11/2020	81 214 € HT sur 2 ans
5226	AMO pôle médical	Commune de Saint Pierre de Chartreuse	28/01/2020	23 300 € HT sur 2 ans
5227	AMO choix MOE CCIAG	CCIAG	03/03/2020	12 000 € HT sur 1 an
5229	Programme école Montfleury	Commune de Corenc	14/05/2020	13 267 € HT sur 1 an
5230	AMO consultation des entreprises maison de santé	Commune de Veurey Voroize	18/05/2020	12 801 € HT sur 1 an
5231	AMO 1% art. Maison de la Création et de l'Innovation	UGA	09/06/2020	12 482 € HT sur 1 an
5233	AMO progr. Construction cantine St Georges d'Espéranche	Commune de Saint George d'Espéranche	05/10/2020	9 598 € HT sur 1 an
5234	AMO progr. Extension école privée Le Tulipier à Châbons	OGECE	07/09/2020	5 889 € HT sur 1 an
5236	Mission foncière bassin eaux pluviales Chaffard à Satolas et Bonce	SARA Aménagement	16/09/2020	10 500 € HT sur 2 ans

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
5238	Etude faisabilité desserte St Christophe en Oisans	Département de l'Isère	16/12/2020	6 024 € HT sur 1 an
5239	Prog. Ecole maternelle de Montalieu-Vercieu	Commune de Montalieu Vercieu	16/11/2020	13 960 € HT sur 1 an
5241	Programmation lycée Marie Curie	Région Auvergne Rhône-Alpes	12/03/2020	9 920 € HT sur 1 an
5244	Prog. Restructuration école de Beaucroissant	Commune de Beaucroissant	25/11/2020	12 177 € HT sur 1 an
5245	Prog. Extension groupe scolaire et rénovation énergétique	Commune de Frontonas	05/11/2020	8 350 € HT sur 1 an
5247	Etude faisabilité aménagement locaux du tennis et club de boule	Commune de Chatte	25/11/2020	4 508 € HT sur x an
5248	Programmation et AMO restructuration mairie de Chatte	Commune de Chatte	25/11/2020	8 360,5 € HT sur 1 an

Le chiffre d'opérations :

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2020, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 40 436 938 € HT.

L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL GENERAL	20 188 000	5 944 000	24 209 536	52 697 014	40 436 938
Concession	1 395 000	984 000	1 177 760	660 619	1 410 326
1 ACQUISITIONS	247 000	-	-	351 657	250 539
2 ETUDES ET HONORAIRES	173 000	318 000	196 938	33 686	51 963
3 TRAVAUX	975 000	666 000	980 822	275 276	1 107 824
Mandat	18 793 000	4 960 000	23 012 931	41 103 826	30 643 527
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	1 259 630	1 642 000	1 943 928	2 015 562	2 775 149
3 TRAVAUX	17 533 370	3 318 000	21 069 003	39 088 264	27 868 378
Opération propre	-	-	18 845	10 932 569	8 383 086
1 ACQUISITIONS	-	-	-	5 185	12 557
2 ETUDES ET HONORAIRES	-	-	18 845	476 989	268 499
3 TRAVAUX	-	-	-	10 450 394	8 102 030

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Filiales et prise de participations :

Le tableau ci-dessous récapitule les prises de participations de la société :

Nom filiales	catégorie	partenaires	capital	% détenus par Territoires 38	Avance en compte courant consentie par Territoires 38	C.A	résultat exercice	Année cloture
SAS Elegia Développement	Immobilier d'entreprises	CDC, Crédit Agricole, caisse d'Epargne	3 499 900	51%	765 000	943 877	- 58 037	31/12/2020
SCCV du Dauphiné	Logements	Bouygues Immobilier	1 000	49%	188 589	- 0,32	- 0	31/12/2020
SCCV Contemporana	Logements	Safilaf	1 000	15%	-	-	- 2 907	30/09/2020
SCCV les Jardins de Prévert	Logements	Edifim	1 000	40%	-	-	-	31/10/2020
SAS Dessaix Aménagement	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	33%	41 470	-	0	31/12/2020
SCCV THONON DESSAIX	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	10%	168 360	-	- 11 814	31/10/2020

4 – Perspectives

//

4. ISERE AMENAGEMENT

Date de création : 13 juillet 2010

Objet : Réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celle ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; de réaliser toute opération de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil. Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont comptables avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Complémentairement, elle pourra assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.

Forme : Société publique locale

Capital : 1 180 000 € (dont 51,36 % détenu par le Département de l'Isère)

Siège social :

34 rue Gustave Eiffel
38028 GRENOBLE Cedex 1

Coordonnées :

Téléphone : 04 76 70 97 97
Fax : 04 76 48 07 03
Site internet : <http://elegia-groupe.fr/>

Président : Monsieur Christian Coigné

Directeur Général : Monsieur Christian Coigné (à partir du 10 février 2017)

Directeur Général Délégué : Monsieur Christian Breuza (à partir du 10 février 2017)

Secrétaire Général : Monsieur Bernard Leca

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 10

- Titulaire	Jean-Pierre Barbier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Cyrille Madinier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Sandrine Martin-Grand	Représentation Assemblée
- Titulaire	Annick Merle	Représentation Assemblée
- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Assemblée
- Titulaire	Bernard Perazio	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Suszylo	Représentation Assemblée
- Titulaire	Joëlle Hours	Représentation Assemblée
- Titulaire	Franck Longo	Représentation Assemblée
- Titulaire	Jérôme Cucarollo	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 37 061 991 €

(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

Le compte de résultat :

L'évolution entre 2019 et 2020 des charges est en baisse de 4% et des produits d'exploitation est en baisse de 8%.

L'évolution du résultat d'exploitation est de -33% entre 2019 et 2020.

L'évolution du résultat financier est de -67% entre 2019 et 2020.

L'évolution du résultat de l'exercice est de -28% entre 2019 et 2020.

Compte de résultat (partie fonctionnement) :

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Production vendue - biens	1 192 945	898 408
- services	1 933 419	2 061 584
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 126 365	2 959 993
Reprises sur amortissements et provisions, transferts	1 382 233	1 918 805
Autres produits	-	15
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 508 598	4 878 813
Autres achats et charges externes	2 656 437	2 761 709
Impôts, taxes et versements assimilés	50 330	62 953
Salaires et traitements	971 252	1 030 518
Charges sociales	410 551	439 871
Dotations aux amortissements et provisions	31 155	1 950
Autres charges	4	7
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 119 729	4 297 008
RESULTAT D'EXPLOITATION	388 869	581 805
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	58 577	97 303
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	39 873	39 900
RESULTAT FINANCIER	18 704	57 403
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	407 573	639 208
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	4 240
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	4 240
Participation des salariés	471	23 748
Impôts sur les bénéficiaires	104 377	190 711
TOTAL DES PRODUITS	4 567 175	4 976 117
TOTAL DES CHARGES	4 264 449	4 555 608
BENEFICE OU PERTE	302 725	420 508

Les clients :

Répartition des produits d'exploitation par clients : les 4 principaux clients génèrent 77 % du chiffre d'affaires (similaire à 2019).

CLIENTS	2019 en %	2020 en %
Grenoble Alpes Métropole	31%	40%
Département de l'Isère	19%	18%
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	12%	14%
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	5%	5%
Commune de Crolles	4%	4%
Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons	4%	3%
Autres collectivités	25%	16%
TOTAL	100%	100%

Produits par nature juridique :

En K€	2018 en %	2019 en %	2020 en %
Produits d'exploitation			
Mandats de réalisation	38%	34%	39%
Concessions	40%	39%	31%
Prestations de services	22%	27%	30%
Divers			
Total Produits d'exploitation	100%	100%	100%

Perspectives pour 2021 :

Compte de résultat prévisionnel 2021 approuvé au CA du 07/12/2020 :

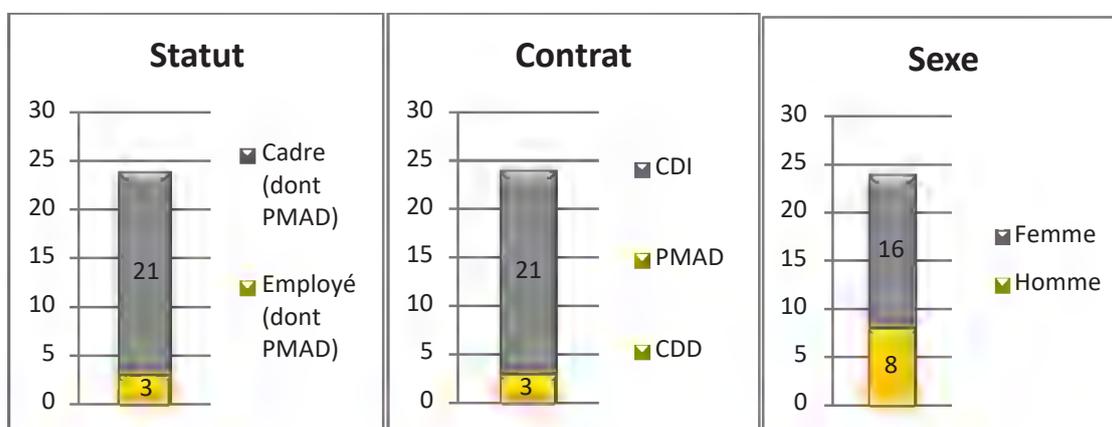
	2021
Produits d'exploitation	4 634 K€
Produits financiers et exceptionnels	20 K€
Total produits	4 654 K€
Charges d'exploitation	4 483 K€
Charges financières et exceptionnelles	0 K€
Total charges	4 483 K€
Participation & intéressement	59 K€
Impôts sur les sociétés	31 K€
Résultat comptable	81 K€

Une augmentation des produits de +2 % et une augmentation des charges de +7% sont prévues en 2021, pour un résultat comptable de +81 K€.

2 – Suivi du personnel

A fin 2020, hors les 2 mandataires sociaux, l'effectif est de 24 postes (salariés (21) et personnels mis à disposition (3), représentant 23,15 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice. Le montant des charges de personnel s'élève à 1 381 803 € et celui du personnel mis à disposition 88 001 €.

Au 31 décembre 2020, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 36 ans.

3 – Activité de l'année 2020

Les contrats :

En 2020, la Société ISÈRE Aménagement s'est vue confier deux nouveaux contrats de concession (aménagement secteur du chevalement pour la Commune de Susville et travaux hébergement pour le Département de l'Isère), 3 opérations de mandats (1 pour Grenoble Alpes Métropole, 1 pour le SMMAG et 1 pour la Commune de Vif) et 22 nouvelles opérations de maîtrise d'ouvrage (dont 10 pour Grenoble Alpes Métropole, 6 pour le SMMAG, et 6 pour des collectivités).

Le chiffre d'opérations :

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2020, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 63 976 276 € HT.

L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

Chiffre d'opérations (€ HT)					
	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL GENERAL	34 685 114	38 609 848	32 494 514	52 423 546	63 976 276
Concession	16 789 888	11 338 707	13 375 834	22 221 759	11 327 829
1 ACQUISITIONS	8 187 736	2 990 551	8 216 408	11 459 583	5 205 175
2 ETUDES ET HONORAIRES	626 096	468 426	619 908	294 732	550 742
3 TRAVAUX	6 938 345	7 323 751	3 782 674	9 449 599	4 324 758
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 037 711	555 979	756 845	1 017 845	1 247 154
Mandat	17 895 226	27 271 141	19 118 680	30 201 787	52 648 447
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	268 595	287 836	148 467	323 449	771 599
3 TRAVAUX	15 875 275	24 857 339	17 163 617	27 643 222	48 276 977
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 751 356	2 125 966	1 806 596	2 235 116	3 599 871

4 – Perspectives

//

5. MINATEC ENTREPRISES

Date de création : 16 décembre 2003

Objet : Etude, acquisition, location ou construction et/ou tout acte nécessaire à la réalisation de projets immobiliers à usage industriel et de recherche.

Location desdits biens immobiliers au profit de sociétés exerçant une activité entrant dans le domaine de compétence du pôle d'innovation MINATEC, titulaires d'un accord formalisé avec les acteurs de recherche du pôle, et présentant les caractéristiques suivantes : jeunes pousses industrielles dans leur phase de croissance, lignes pilotes d'entreprises innovantes de taille moyenne, échelons de recherche et de développement (R&D) d'entreprise confirmées ou de grands groupes industriels.

Exploitation, gestion, entretien et mis en valeur des biens immobiliers construits, loués ou achetés.

Forme : Société anonyme d'économie mixte locale

Capital : 6 862 800 € (dont 11,11 % détenus par le Département de l'Isère)

Siège social

Bâtiment de Haute Technologie
7 Parvis Louis Néel
CS 20050
38040 GRENOBLE Cedex 9

Coordonnées

Téléphone : 04 38 02 36 36
Fax : 04 38 02 36 48
Site Internet : www.minatec-entreprises.fr

Président : Monsieur Yanick NEUDER (depuis avril 2021)

Vice-Président : Annick MERLE, Guy JULIEN et Jean-Charles Guibert

Directeur Général : Monsieur Alain RAMBERTI (jusqu'en juin 2021)
Monsieur Pierre-Edouard Cardinal (depuis juin 2021)

Nombre de représentants de la collectivité (septembre 2021) : 2

- | | | |
|-------------|--------------------|--|
| - Titulaire | Annick MERLE | Représentation SEM Minatec Entreprises et Commission à l'agrément des actionnaires |
| - Titulaire | Christophe Suszylo | Représentation SEM Minatec Entreprises |

Le nombre de représentants du Département à compter du CA du 16 juin 2020 a été ramené à 2, après cession des actions du département à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 0 €

1 – Principales évolutions financières

Le compte de résultat

Le résultat de l'exercice 2020 est de + 523 001,21 €

Ce résultat est la conséquence :

- d'un résultat d'exploitation de + 947 734 €
- d'un résultat financier de - 259 257 €
- d'un résultat exceptionnel de 0 €
- d'un impôt sur les bénéfices de + 165 476 €

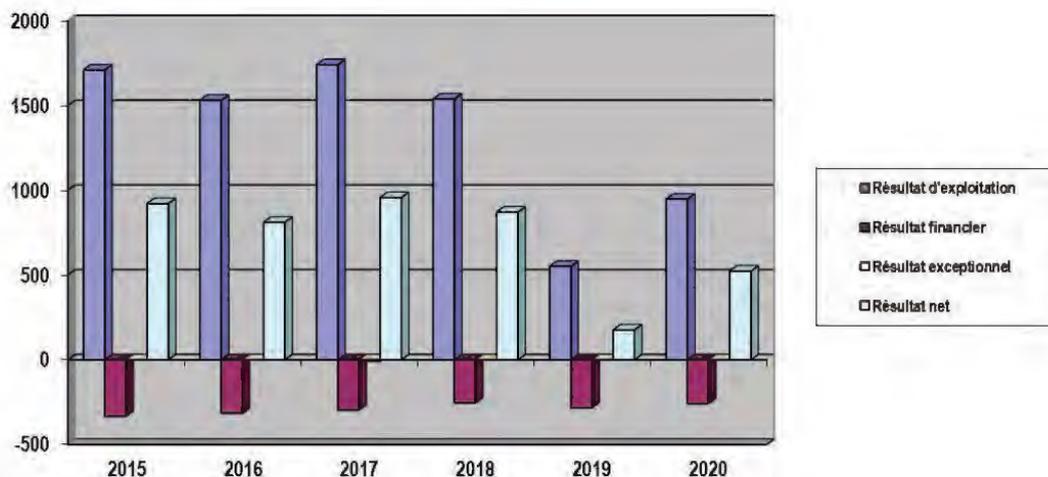
Le tableau ci-après détail la formation du compte de résultat "retraitée".

En milliers d'euros HT	Bilan 2019	Budget prévisionnel 2020	Bilan 2020
CHARGES			
Charges de fonctionnement de la SEM (a)	2 269	1 918	2 142
<i>Dont personnel</i>	1 418	1 210	1 204
<i>Dont frais BHT-2</i>	0	0	44
Charges d'exploitation du BHT1 (b)	4 281	4 325	4 167
<i>Dont charges d'exploitation</i>	2 645	2 678	2 619
<i>Dont amortissement</i>	1 340	1 337	1 343
<i>Dont provisions GER</i>	205	210	205
<i>Dont travaux réalisés pour locataire</i>	91	0	0
<i>Dont provision d'exploitation</i>	0	100	0
Charges d'exploitation du BHT 2(c)	672	1 108	1 124
<i>Dont charges d'exploitation</i>	286	501	521
<i>Dont amortissement</i>	386	607	603
Total charges d'exploitation (a+b+c)	7 222	7 351	7 433
Frais financiers	321	289	303
Charges exceptionnelles	0	0	0
TOTAL CHARGES	7 543	7 640	7 736
PRODUITS			
Produits de fonctionnement de la SEM (a)	201	195	195
Produits du BHT 1 (b)	7 317	7 352	7 508
<i>Dont loyers et sur loyers</i>	4 637	4 781	4 721
<i>Dont charges récupérées auprès des utilisateurs</i>	2 543	2 571	2 645
<i>Dont autres</i>	44	0	106
<i>Dont reprises sur provisions</i>	93	0	36
Produits du BHT 2 (c)	253	526	678
<i>Dont loyers et sur loyers</i>	117	341	334
<i>Dont charges récupérées auprès des utilisateurs</i>	36	185	240
<i>Dont remboursement de travaux</i>	100	0	104
Total produits d'exploitation (a+b+c)	7 772	8 073	8 381
Produits financiers	38	20	44
Produits exceptionnels	0	0	0
TOTAL PRODUITS	7 810	8 093	8 425
Résultat	+ 267	+ 454	+ 689
Impôt sur les sociétés	91	125	165
Résultat net	+ 176	+ 329	+ 524

Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à 523 001,21 €, affecté :

- En réserve légale pour 26 150,06 € qui s'élèvera, après affectation, à la somme de 425 727,21 €.
- En report à nouveau pour 496 851,15 € qui s'élèvera, après affectation, à la somme de 7 297 957,12 €.

Évolution du résultat de la société depuis 2015 :



Le résultat d'exploitation, reste toujours bien orienté et il représente plus 11 % du chiffre d'affaires (7% en 2019 et 20% en 2018). Cette amélioration est plus rapide que prévue grâce au bon remplissage du BHT-2.

2 – Suivi du personnel

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la SEM est de 9 salariés.

3 – Activité

L'activité de la société au cours de l'exercice 2020 est présentée ci-dessous.

L'organisation de la SEM

La société est domiciliée dans les locaux du Bâtiment de Haute Technologie (BHT), 7 Parvis Louis Néel à Grenoble, également siège social de la SEM.

BHT 1

➤ *Acquisition du BHT au Conseil Départemental de l'Isère*

Il est rappelé que l'acte de cession du BHT et du bail à construction a été signé le 27 mars 2006 pour un montant de 25 573 K€ HT.

➤ *Financement du BHT*

Le tableau ci-après récapitule les financements mis en place par la société :

Organisme Financier	Montant initial en K€	Durée	Capital restant dû fin 2018	Capital restant dû fin 2019	Capital restant dû fin 2020	Répartition 2020	Taux
Caisse d'Epargne	8 000	20 ans	3 111	2 667	2 222	1 389	Fixe 4.35 %
						833	Fixe 1.57 %
Société Générale	7 283	20 ans	2 933	2 529	2 124	2 124	Fixe 3.08 %
Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud RA	7 283	20 ans	3 066	2 683	2 300	2 300	Fixe à 2.98 %
TOTAL	22 566		9 111	7 879	6 646		

⇒ **Montant du capital sur emprunts remboursé en 2020 : 1 233 K€**

Le montant de l'investissement de la SEM dans le BHT et l'état de réalisation au 31 décembre 2020 sont récapitulés ci-dessous :

En milliers d'euros	Fin 2019	Augmentation	Diminution	A fin 2020
Immobilisations incorporelles	28	0	0	28
Immobilisations corporelles	33 067	635	0	33 702
Total investissement initial (1)	33 095	635	0	33 730

➤ *Avancement de la commercialisation*

Il est rappelé que la commercialisation engagée par la société porte sur :

- 20 modules de salles blanches,
- 15 modules de bureaux,
- 16 modules de laboratoires.

Le remplissage réalisé en 2020 est le suivant :

BHT-1

CLIENTS	Restitution	Date de signature	BUREAUX	LABORATOIRES	SALLES BLANCHES
<i>Solde disponible à fin décembre 2019</i>			<i>0 (99,3 % de remplissage)</i>	<i>0 (99,4 % de remplissage)</i>	<i>0 (100 % de remplissage)</i>
CEA			A306c et d		
<i>Solde disponible à fin décembre 2020</i>			<i>99,9% de remplissage)</i>	<i>100% de remplissage)</i>	<i>0 (100 % de remplissage)</i>

Rappelons que 80 % du chiffre d'affaires de la société est réalisé par les salles blanches.

BHT 2

Le BHT-2 a été livré le 15 avril 2019. Les premiers baux ont débuté en juin 2019 avec une entrée physique des locataires à partir de septembre 2019. Le coût global du projet s'élève à 14,4 M€ HT.

Au 31 décembre 2020, le total des immobilisations brutes du BHT-2 s'élève à 12 407 K€ HT dont 1 160 K€ HT de travaux preneurs pour des locataires (Diabeloop, Elichens, Microoled, Prophesee) moyennant un surloyer.

En milliers d'euros	Fin 2019	Augmentation	Diminution	A fin 2020
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	11 392	1 015	0	12 407
Total investissement initial (1)	11 392	1 015	0	12 407

➤ *Financements du BHT 2 :*

Le tableau ci-après récapitule les financements mis en place par la société :

	Montant	Durée financement à l'issue phase mobilisation	Capital restant dû fin 2019	Capital restant dû fin 2020
Caisse d'Epargne	5 000	20 ans	4 875	4 625
Société Générale	3 500	20 ans	3 413	3 237
BNP	2 500	20 ans	2 438	2 313
TOTAL	11 000		10 726	10 175

En contrepartie de ces emprunts, la société a nanti un montant de 750 000 € auprès de la BNP (comptabilisé en immobilisations financières), nanti un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, et 800 000 euros auprès de la Société Générale.

➤ *Avancement de la commercialisation :*

Il est rappelé que la commercialisation engagée par la société porte sur une Surface locative de 4 425 m² et 26 places de parkings au BHT-2 auxquelles s'ajoute 34 places au BCC.

BHT2

CLIENTS	Date de signature	LABO/BUREAUX
<i>PROPHESEE</i>	03/06/2019	154 m ²
<i>ELICHENS</i>	30/06/2019	320 m ²
<i>DIABELOOP</i>	01/08/2019	890 m ²
<i>MICROOLED</i>	01/07/2020	204 m ²
<i>MICROOLED</i>	01/11/2020	294 m ²
<i>DIABELOOP</i>	14/12/2020	678 m ²
Solde disponible à fin décembre 2020	660 m²	79 % de remplissage

Filiale et prises de participation

La SEM MINATEC Entreprises détient une participation à hauteur de 10,4 % du capital de la SCI ALEDIA ECHIROLLES, soit pour un montant de 350 000 euros.

En outre, dans le cadre d'une convention d'avance en compte courant d'associé conclue avec la SCI en date du 8 mars 2019, la SEM MINATEC Entreprises a apporté la somme de 550 000 euros.

Le résultat 2020 de la SCI ALEDIA ECHIROLLES s'établit par une perte de 17 394 euros.

4 – Perspectives

Le budget prévisionnel 2021 est repris ci-dessous et comprend le fonctionnement propre de la société et celui du BHT-1 et le BHT-2.

	2020	2021
<i>Produits de fonctionnement de la Sem</i>	195 K€	214 K€
<i>Produits du BHT-1</i>	7 508 K€	7 410 K€
<i>Produits du BHT-2</i>	678 K€	1 039 K€
<i>Produis financiers et exceptionnels</i>	44 K€	30 K€
Total produits	8 425 K€	8 693 K€
<i>Charges de fonctionnement de la Sem</i>	2 142 K€	1 795 K€
<i>Charges du BHT-1</i>	4 167 K€	4 509 K€
<i>Charges du BHT-2</i>	1 124 K€	1 145 K€
<i>Charges financières et exceptionnelles</i>	0 K€	0 K€
Total charges	7 433 K€	7 449 K€
Résultat avant IS	+ 689 K€	+ 915 K€
Résultat après IS	+ 524 K€	+ 659 K€

Sur ces bases, le résultat prévisionnel de la société, après impôt sur les sociétés, est estimé à + 659 K€.

Perspectives 2021 et au-delà :

Le résultat du BHT-2 deviendra positif en 2022 soit plus rapidement que prévu lors de la conception du projet.

Cette année 2021 verra le démarrage d'un des deux projets majeurs et structurants pour l'avenir de la SEM MINATEC Entreprises :

- Sa prise de participation au capital de la SCI ALEDIA CHAMPAGNIER pour un montant de 1 M€ (6.7 % du capital) qui aura la charge de construire et d'exploiter un site de production industrielle pour le compte de la Sté ALEDIA ;
- La poursuite des études et la consultation pour le choix d'un promoteur pour un éventuel BHT-3 (décision d'engagement du projet à prendre en 2022).

Comptant parmi les acteurs économiques importants de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation, elle devra s'ouvrir plus sur l'extérieur.

6. ALPES ISERE HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE)

Date de création : Mai 1950

Objet :

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) - Construction, Gestion Logement – Service Public

Siège social :

21 avenue de Constantine CS 32549
38 035 GRENOBLE Cedex 2

Coordonnées :

Standard : 04 76 20 50 50
Direction : 04 76 20 50 20
Fax : 04 76 20 50 29
Email : direction.generale@alpeshabitat.fr
Site internet : www.alpeshabitat.fr

Présidente: Madame Claire Debost (depuis octobre 2021)

Directrice Générale : Madame Isabelle Rueff

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 6

- Titulaire	Claie Debost	Représentation Assemblée
- Titulaire	Sandrine Martin-Grand	Représentation Assemblée
- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Charles	Représentation Assemblée
- Titulaire	Annick Guichard	Représentation Assemblée
- Titulaire	Mireille Blanc-Voutier	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 1 937 009 €

(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

Les différentes modifications financières intervenues au cours de l'année 2020 :

Potentiel financier à terminaison

Le potentiel financier à terminaison est redevenu positif depuis la clôture 2016 et atteint 60 146 K€ à fin 2020. Une attention particulière est accordée afin de toujours financer les emplois long terme par des ressources long terme.

Capacité d'autofinancement

Sur l'exercice 2020, l'autofinancement net d'Alpes Isère Habitat s'élève à 15 684 K€, soit 12,53% (avec le dénominateur du ratio d'autofinancement).

Comparaison avec les données de l'année 2019 :

⇒ **Compte de résultat (en M€) :**

31/12/2019	31/12/2020	Variation M€	Variation %
12,31	9,63	-2.68	-11.52%

⇒ Bilan simplifié :

	<i>En M€</i>	31/12/2019	31/12/2020	Variation M€	Variation %
IMMOBILISATIONS NETTES		1 145,77	1 194,15	48,37	4,22%
STOCKS		1,52	0,33	-1,19	-78,41%
FOURNISSEURS DEBITEURS		0,25	0,47	0,22	0,00%
CLIENTS		13,13	12,65	-0,47	-3,59%
AUTRES CREANCES		38,92	38,16	-0,75	-1,94%
DISPONIBILITES		41,68	65,50	23,82	57,15%
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		0,98	0,95	-0,03	-3,28%
CHARGES A REPARTIR		11,01	10,23	-0,78	-7,12%
TOTAL ACTIF		1 253,27	1 322,45	69,19	5,52%
CAPITAUX PROPRES		310,32	344,67	34,35	11,07%
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		6,94	8,35	1,41	20,31%
DETTES FINANCIERES		907,82	941,63	33,81	3,72%
AVANCES ET ACOMPTEES		1,35	3,02	1,68	124,64%
FOURNISSEURS		17,44	16,32	-1,13	-6,47%
DETTES SOCIALES ET FISCALES		5,73	3,62	-2,11	-36,81%
AUTRES DETTES		2,39	2,99	0,60	25,29%
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		1,28	1,85	0,57	0,00%
TOTAL PASSIF		1 253,27	1 322,45	69,19	5,52%

2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel :

Evolution des effectifs en nombre entre 2019 et 2020

- 604 salariés au 31/12/2020, 259 hommes et 345 femmes
- 566 salariés au 31/12/2019, 260 hommes et 306 femmes

Stabilité de la composition des effectifs

- 37,08% >50 ans et 9,72% <30 ans et un âge moyen de 45 ans

Evolution en Equivalent Temps Complet

- 592.91 ETC au 31/12/2020
- 553.36 ETC au 31/12/2019

Mouvements

- 36 départs répartis en : 12 départs à la retraite, 3 fin de CDD ou contrat pro, 4 licenciements, 3 fins de période d'essai, 9 démissions et 5 ruptures conventionnelles.
- 74 arrivées : 68 CDI – 3 CDD – 3 contrats en alternance
- Au 31/12/2020, l'effectif ETC était de 592.91 pour 29 586 équivalences logements soit 20 postes pour 1.000 logements gérés, ou 1 poste pour 50 équivalences logements.

Masse salariale

La masse salariale chargée globale passe de 28 621 K€ en 2019 à 30 033 K€ en 2020.

Evénements marquants

- Poursuite du recrutement d'assistants de résidence, résultant du choix d'assurer la qualité de service par du personnel de proximité tout en accompagnant la croissance du patrimoine.
- Crise sanitaire ayant un fort impact sur l'organisation du travail.
- Signature d'un avenant à l'accord collectif instituant un régime de retraite à cotisations définies : Mise en place d'un PERO.
- Signature d'un accord collectif sur le versement d'une prime Macron exceptionnelle suite de la crise sanitaire.
- Signature d'un accord collectif sur le télétravail phase 2 (élargissement du télétravail).
- Signature d'un accord expérimental sur la suppression du budgetage.

3 – Activité de l'année 2020

Les faits marquants

L'année 2020 devait être placée sous le signe du changement de nom de l'entreprise, devenue Alpes Isère Habitat au 1er janvier, et l'anniversaire de ses 70 ans au mois de mai. Mais les certitudes de début d'année ont rapidement été occultées par d'autres événements. La crise sanitaire, phénomène exceptionnel par sa nature, son ampleur et ses impacts est devenue l'occasion pour l'organisme de faire la preuve de sa capacité d'adaptation.

La nécessaire adaptation de l'entreprise à la crise sanitaire :

Dès la mi-mars 2020, Alpes Isère Habitat a structuré son action autour de trois enjeux : la sécurité sanitaire, la continuité de l'activité et l'action en faveur de la solidarité.

Il s'agissait tout d'abord de garantir la sécurité sanitaire des salariés, des locataires et des entreprises. Dès le 17 mars 2020, tous les salariés administratifs étaient en capacité de télétravailler, tandis que les personnels présents dans les résidences étaient dotés d'équipements de protection.

Entreprise responsable, Alpes Isère Habitat a maintenu et généralisé la possibilité du télétravail au-delà de la période de confinement.

Le second objectif visait à assurer la continuité de l'activité. Les prestations de nettoyage et de gestion des déchets, essentielles en période de pandémie, ont été totalement assurées.

La gestion de la relation client a été maintenue grâce à du rappel téléphonique systématique et aux courriels.

Les salariés ont inventé de nouvelles formules pour permettre les visites de logements et les états des lieux. Seule la phase travaux de l'activité de maîtrise d'ouvrage a été temporairement suspendue jusqu'à la mise en place du protocole sanitaire par la fédération nationale du BTP. Un effort particulier a été demandé aux salariés pour réduire les délais de paiement aux fournisseurs, l'objectif étant d'aider les entreprises à préserver leur trésorerie pour faire face à la réduction de leur activité.

Enfin, Alpes Isère Habitat s'est affirmé comme un acteur essentiel des solidarités. Ainsi, pendant le premier confinement, les 4 207 locataires de plus de 70 ans ont été contactés par téléphone par 106 salariés volontaires afin de s'assurer qu'aucune situation d'isolement ou de fragilité n'était ignorée.

A la faveur d'un protocole d'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale et/ou économique signé avec quatre fédérations de locataires, des mesures d'aide à la perception des aides au logement et au paiement des loyers et des charges ont été mises en place, permettant notamment de faciliter le recours aux aides sociales et l'étalement des règlements.

Tous les locataires en situation de difficulté économique ont été individuellement contactés pour les accompagner à amortir les effets du chômage partiel, de la perte de leur emploi, de la baisse de leurs ressources.

Plus encore, des mesures d'accompagnement inédites ont été adoptées : non seulement des remises de loyers à hauteur de 76 115 euros ont été consenties pour les locaux commerciaux fermés pendant les deux confinements, mais aussi, et surtout, l'entreprise a engagé une révision des loyers de certaines résidences pour alléger durablement la quittance de près de 900 familles, soit, pour l'organisme, une baisse de loyer en année pleine atteignant 420 000 euros.

La crise sanitaire comme accélérateur de progrès :

La crise sanitaire, si elle a obligé l'entreprise à s'adapter, a également été une formidable opportunité pour se transformer plus rapidement. Le numérique, la dématérialisation et la nouvelle organisation du travail ont constitué des réponses efficaces pour maintenir le lien.

En premier lieu, l'entreprise a choisi de développer les usages numériques. La visioconférence est devenue une pratique très largement répandue et appréciée. Elle a permis à Alpes Isère Habitat de maintenir l'ensemble des instances de gouvernance : Conseil d'Administration, Commission d'Appel d'Offres, Commission Financière, Commission Prospective, Conseil de Concertation Locative. Les commissions d'attributions des logements (CALEOL) dématérialisées ont garanti aux demandeurs, dès le 19 mars 2020, des attributions de logements, au rythme d'une CALEOL par semaine.

Cette période a vu se consolider la pratique de dématérialisation : l'accélération de la dématérialisation du flux de courrier, des modes de paiement, de l'avis d'échéance et du journal destiné aux locataires a été facilitée par les contraintes liées aux confinements, et acceptée par les utilisateurs. Plus de 90% des locataires entrants bénéficient de la dématérialisation de l'instruction de leur dossier auprès de la CAF.

La clé de ces transformations rapides réside dans la démarche d'entreprise libérante : plus que jamais le management par la confiance, l'engagement et le professionnalisme des salariés ont été des atouts pendant cette période, démontrant la maturité de l'entreprise en la matière : fort de cette expérience positive, Alpes Isère Habitat a fait le choix de généraliser, au-delà des périodes de confinement, le télétravail à l'ensemble des salariés qui le peuvent et le souhaitent, avec une dotation en matériel informatique leur permettant d'alterner présentiel et distanciel.

Se retrouver sur l'essentiel : réaffirmer la complémentarité du digital et de l'humain :

La crise sanitaire a permis de mesurer tout l'intérêt de l'utilisation des outils numériques pour maintenir la relation de service. Mais elle a également démontré l'importance de la proximité qui est au cœur de l'action de l'organisme. Les actions de digitalisation doivent s'envisager en complémentarité de la gestion de proximité et des équipes sur le terrain. Notre organisme est confronté à des mutations sociales et sociétales fortes auxquelles il doit faire face. Mais la précarisation des publics vivant dans le parc nécessite de maintenir une qualité de service exigeante. Ces évolutions nécessitent d'allier stratégie digitale et humaine, entre autonomisation croissante de certains publics et accompagnement des personnes plus fragiles. Conscient des enjeux d'inclusion, Alpes Isère Habitat conforte sa volonté de pouvoir proposer plusieurs modes de contacts (téléphone, mail, accueil en direction territoriale, à domicile et/ou au sein des résidences, extranet) afin de mieux recueillir, traiter et tracer les sollicitations.

Pour pallier la saturation des lignes téléphoniques, un serveur vocal interactif (SVI), préparé en 2020 et opérationnel en 2021, garantit un meilleur traitement des appels. Mais la relation ne doit pas reposer uniquement sur ce dispositif. L'organisation de la proximité et des accueils est primordiale. Afin d'intervenir au plus près des locataires, 61% des 604 salariés de l'entreprise sont affectés à la proximité, témoignage de l'investissement fort d'Alpes Isère Habitat sur le lien avec les habitants.

Ainsi, 2020 a permis de conforter la démarche de complémentarité des différents modes de contacts, signant la volonté de l'entreprise de laisser à chacun le choix de la modalité qui lui convient le mieux.

L'émission des titres participatifs :

La stratégie de développement d'Alpes Isère Habitat va se traduire par un investissement d'1 milliard d'euros sur les dix prochaines années. Cette activité soutenue de maîtrise d'ouvrage permettra de proposer une offre d'habitat diversifiée, abordable, performante au niveau environnemental, et de soutenir activement le tissu économique local. Alpes Isère Habitat a participé avec la Fédération des OPH et la Banque des territoires à la conception des titres participatifs, moyen innovant de financer le logement social. L'organisme les intègre désormais dans sa politique de développement afin d'augmenter ses fonds propres (ou quasi-fonds propres) et sa capacité d'investissement. Le recours à ce type de financements lui permet de s'inscrire dans des projets ambitieux sans être obligé de vendre du patrimoine, conformément aux orientations fixées par le Conseil d'Administration.

A la fin de l'année 2020, **Alpes Isère Habitat a émis 22,8 millions d'euros de titres participatifs** souscrits par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une intervention innovante pour lutter contre le surpeuplement :

Alpes Isère Habitat et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ont signé une convention de partenariat : en vertu de cette dernière, la CAF transmet à Alpes Isère Habitat les coordonnées des familles bénéficiant d'une aide au logement en dérogation aux normes de surpeuplement, après s'être assurée de leur consentement. Alpes Isère Habitat contacte alors ces familles, étudie leur situation, et, le cas échéant, leur fait une ou plusieurs propositions de logement. En 2020, première année pleine de fonctionnement de cette convention, sur 88 familles concernées par ce dispositif, 24 ont pu être relogées (8 par Alpes Isère Habitat et 16 par un autre bailleur).

Une année exceptionnelle pour l'éco rénovation du parc :

2020 restera une année exceptionnelle d'amélioration du patrimoine, résultat d'une mobilisation transversale importante : 1 810 logements ont fait l'objet d'une éco rénovation ou d'un remplacement de composant améliorant la performance thermique. Plusieurs opérations ont concerné l'installation d'ascenseurs afin de favoriser l'accessibilité et l'attractivité des résidences.

Cet effort de l'entreprise conduit à une amélioration des étiquettes DPE. Désormais, 53 % des logements atteignent des étiquettes ABC, les plus performantes au plan énergétique.

Les premières opérations d'accession sociale à la propriété :

PSLA, BRS, location accession sont autant de dispositifs permettant de concevoir des projets en accession sociale à la propriété selon des modalités variables et totalement adaptées aux besoins des territoires et répondant aux aspirations des familles. L'agrément Organisme de Foncier Solidaire permet dorénavant à Alpes Isère Habitat d'engager les premières opérations en Bail Réel Solidaire (BRS). Le Bail Réel Solidaire, qui dissocie le foncier et le bâti, permet de développer une offre d'accession à des prix abordables. 15 logements ont été déposés en agrément PSLA et de nombreuses études en accession sociale sont actuellement en cours.

La création de la SCEREA :

A l'issue d'une première année de travail en commun, Advivo et Alpes Isère Habitat ont créé une société de coordination, la Société de Coordination Entre Rhône Et Alpes, sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, après consultation des instances représentatives du personnel, vote des collectivités territoriales de rattachement, délibération unanime des conseils d'administration des deux organismes. Après l'élection des représentants des locataires au conseil d'administration de la société de coordination, un premier conseil d'administration a pu se tenir le 16 décembre 2020.

Avec cette alliance, les deux organismes se donnent la capacité à répondre, ensemble, aux principaux besoins des territoires en matière de logement locatif social, d'accession sociale à la propriété, de résidences pour personnes âgées, de commerces de proximité, tout en accompagnant le patrimoine vers la transition énergétique.

Le déploiement stratégique

- L'ancrage dans les territoires

La présence de l'organisme est assurée aussi bien en zone tendue qu'en zone rurale et de montagne.

La proximité incarnée :

La présence d'Alpes Isère Habitat sur l'ensemble des établissements de coopération intercommunale de l'Isère (et deux du Rhône) est emblématique de la volonté de répondre de manière équilibrée aux besoins de chacun des territoires. Elle s'incarne par le maillage territorial permis par les 7 directions territoriales et la double implantation du siège à Grenoble et Villefontaine. Mais le témoignage le plus fort de cette volonté de proximité est le développement des emplois d'assistants de résidence en charge de l'entretien des résidences en lien étroit avec les habitants, des chefs d'équipe, des techniciens espaces verts, des ouvriers de régie. Ils représentent au total 160 emplois, un nombre en augmentation constante, dont 109 assistants de résidence, 16 ouvriers, 14 techniciens d'espaces verts et 21 chefs d'équipe assistants de résidence.

La réponse aux besoins d'habitat des territoires :

Alpes Isère Habitat développe, en lien avec **sa filiale Dauphilogis**, des solutions d'habitat diversifiées en locatif social, en accession sociale à la propriété, en immobilier d'entreprise, en habitat spécifique... et répond ainsi aux enjeux des territoires, notamment en matière de mixité sociale, de parcours résidentiel et d'attractivité.

Illustration de cette politique de diversification en zone rurale, une maison pour l'autonomie est en construction à Pierre Chatel. Le chantier du Logis des Collines, allié à l'opération de rénovation et d'extension de ce Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), se poursuit à Voiron. Enfin, l'opération de la Buisse comprenant 18 logements locatifs, un foyer pour personnes handicapées géré par l'AFIP de 40 logements, une maison médicale et une pharmacie s'est achevée en 2020.

➤ La qualité de services

L'accompagnement des parcours résidentiels : les nouvelles pratiques commerciales :

Alpes Isère Habitat organise régulièrement des journées portes ouvertes pour commercialiser les logements disponibles. Dans ce cadre, un logement témoin est systématiquement aménagé par un professionnel de la décoration d'intérieur afin de permettre aux candidats de se projeter dans le logement proposé.

Des visites virtuelles de logements sont de plus en plus proposées avec les annonces en ligne afin de permettre aux candidats de découvrir le logement sans se déplacer, et de pouvoir se positionner sur le bien qui les intéresse conformément au principe de la location active.

61% des attributions de logement le sont par la **location active**. La démarche de location active qui rend le **demandeur acteur** dans sa recherche de logement permet de réduire considérablement le nombre de refus après proposition et de favoriser les mutations. Cette offre de service s'est traduite par la publication en ligne de **1 068 annonces commerciales**.

Le nouveau site internet a été entièrement repensé pour favoriser la commercialisation par une amélioration de la présentation des annonces basée sur un moteur de recherche plus complet.

Une offre de services élargie :

Régulièrement, Alpes Isère Habitat intègre des locaux d'activités dans ses programmes afin de répondre aux besoins des territoires et d'enrichir la vie des résidences en apportant des services de proximité aux habitants. **L'immobilier d'entreprise** représente 137 locaux d'activités et 50 logements à usage professionnel, répartis sur le patrimoine et qui se décomposent en commerces, activités professionnelles (professions libérales, professionnels de santé...), bureaux abritant des associations, des services publics ou des micro-entreprises. L'activité d'immobilier d'entreprise a généré un chiffre d'affaires de 902 000 € en 2020.

Alpes Isère Habitat accompagne la vente de patrimoine, que ce soit en offre nouvelle ou dans son patrimoine existant, d'une offre de service de **syndic solidaire** pour gérer les copropriétés et apporter une continuité de service aux accédants. Alpes Isère Habitat les accompagne dans la gestion courante de leur résidence : entretien, gestion des travaux, assemblées générales... 2 086 lots de copropriétés sont actuellement gérés sur l'ensemble du département. En 2020, l'activité de syndic solidaire s'est modernisée par la dématérialisation des échanges avec les propriétaires (appels de fonds, information), la mise en place du paiement en ligne. En 2021, un extranet propriétaire sera mis en place.

La prévention de l'impayé :

Le plan de prévention des impayés se poursuit. Il vise à passer d'une logique administrative à une logique de services orientée vers la prévention des impayés à travers des contacts réguliers et directs entre Alpes Isère Habitat et les locataires.

Avec la crise sanitaire, une attention particulière a été accordée aux locataires en situation de fragilité économique. Contacter individuellement et de façon systématique a permis de mettre en place des mesures préventives pour les locataires. Les retards de paiement continuent de baisser à la faveur de l'instauration de la pratique professionnelle de contacts individuels.

La poursuite de la diversification de l'écoute client :

Soucieux d'améliorer la qualité de service, Alpes Isère Habitat multiplie les **modes de contacts avec les locataires** : espace personnel sécurisé pour consulter son compte, déposer et suivre une demande, prise de rendez-vous téléphonique ou physique dans un des points d'accueil en Isère, demande de

rappels automatiques... Une communication par SMS accompagne systématiquement les interventions techniques ou pannes dans les résidences afin de faciliter le quotidien des habitants.

En 2020, 46 926 appels téléphoniques et 66 411 mails ont été traités. Ces modes de contacts sont complétés par la diffusion d'informations aux locataires : 15 539 SMS ainsi que 12 emailings ont été adressés à 86 480 locataires. Dans le même temps, démontrant la complémentarité des modes de contacts, 31 665 contacts de proximité et plus de 20 297 visites ont été recensés.

Le site internet a été entièrement refondu facilitant l'accès à des informations pratiques pour les locataires.

➤ L'innovation sous toutes ses formes

L'innovation managériale :

Alpes Isère Habitat est engagé dans une démarche d'**innovation managériale**. L'année 2020 a accéléré la poursuite de la **démarche « d'entreprise libérante »** : l'affranchissement des contraintes de temps et d'espaces pour les salariés pouvant recourir au télétravail sans limitation de durée dès lors que leurs missions et leur niveau d'autonomie le permettent est dorénavant intégrée dans la pratique à la double faveur d'une dotation informatique individuelle et de la démonstration de la richesse du management par la confiance.

Sous l'appellation « **Les Vertueuses** », un groupe de collaborateurs motivés a également initié une démarche participative au sein de l'entreprise sur le principe de la gestion par consentement afin de faire du développement durable une valeur forte en interne et de verdir l'entreprise.

Alpes Isère Habitat encourage les **éco-comportements** de ses salariés pour réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise : le **plan de mobilité** ambitieux favorise l'usage des transports doux : prise en charge des abonnements de transport à hauteur de 90%, remboursement des kilomètres à vélo, prime de covoiturage et encouragement des déplacements piétons. En 2020, 130 salariés ont bénéficié de l'une ou l'autre de ces mesures.

L'innovation de services :

Alpes Isère Habitat développe la colocation pour les jeunes de moins de 30 ans sur son patrimoine afin de favoriser l'accès des jeunes au logement social en proposant des logements meublés à proximité des écoles ou universités avec une formule « **loyer tout com-prix** ». Cette offre a été étoffée en 2020 par une offre similaire sans colocation s'adressant à des saisonniers. Sept logements meublés répondent aux besoins des saisonniers qui arrivent l'hiver à Allemond, village proche des stations de skis telles que l'Alpes d'Huez et Vaujany.

Alpes Isère Habitat offre aux locataires la possibilité de bénéficier de **bons plans** sur des contrats d'assurance habitation, de gaz et d'électricité, des voitures en autopartage et même des places de spectacles ou de manifestations sportives. 7 bons plans sont à présent proposés. En 2020, Alpes Isère Habitat a participé à une démarche d'achat groupé de gaz et d'électricité avec l'AURAHLM. Les deux enjeux de cette opération étaient de lutter contre la précarité énergétique et de promouvoir les énergies vertes.

En 2020, Alpes Isère Habitat par le biais de son Fonds De Dotation a initié son premier **prix littéraire**. L'idée a émergé au moment du premier confinement de promouvoir la lecture et de permettre à des locataires, adultes et enfants, d'endosser le rôle de jurés.

Le premier projet **d'habitat concerté** est en phase travaux. L'opération située dans le futur éco quartier de Crolles comporte 30 logements locatifs, répartis sur 4 bâtiments.

L'innovation technique :

L'innovation technique peut résider dans l'amélioration de la performance du bâtiment, l'économie d'énergie, le choix de matériaux durables...

Alpes Isère Habitat explore depuis plusieurs années la piste de la **construction modulaire** : le chantier en conception-réalisation de 12 logements à St Maurice l'Exil a démarré en 2020 : la fabrication et l'assemblage hors site de la structure permettront un coût réduit d'opération, des délais de chantier raccourcis, un impact environnemental réduits et un soutien à l'économie locale, l'entreprise étant implantée dans le nord Isère.

Le premier **pack e-mobilité**, développé en interne depuis 2018, a été installé dans le garage d'un locataire demandeur d'un raccordement pour son véhicule électrique, résidence Le Rotagnon à Saint Maurice l'Exil.

Le déploiement du recours à l'énergie solaire se poursuit. Plusieurs opérations neuves réservent leurs toitures à l'accueil de **panneaux photovoltaïques** à Saint-Ismier, Saint Marcellin, Jarrie, la location étant accordée à des centrales villageoises. Cette solution est complémentaire à ce qui est mis en place sur 12 résidences équipées dont Alpes Isère Habitat assure l'exploitation.

Le logement intelligent dans le logement social n'est pas qu'un effet de mode et n'est pas seulement réservé aux promoteurs. Il s'inscrit dans des démarches plus globales de bâtiments intelligents et smart city. Il permet d'embarquer de nouveaux services aux habitants par la fourniture d'équipements connectés : vidéo protection, confort thermique, gestion de l'éclairage, gestion des volets roulants, silver économie. C'est dans ce cadre qu'une opération neuve « ChampRond » à Saint-Ismier embarque plusieurs innovations : le pack e-mobilité, des panneaux photovoltaïques en toiture et un pack logement connecté.

Alpes Isère Habitat participe à une réflexion interbailleurs portant sur la **maquette numérique** du bâtiment : les 5 bailleurs concernés ont identifié des terrains d'expérimentation au sein de leur patrimoine pour améliorer leur efficacité énergétique par l'intégration d'une architecture numérique et une intelligence de pilotage énergétique dans le cadre d'une rénovation thermique d'un bâtiment. Ils s'intéressent à l'appropriation par les usagers pour vérifier le niveau d'appropriation de cette intelligence numérique embarquée et explorent les pistes de la généralisation de ces innovations et des usages à d'autres usages pour le locataire (maintien à domicile, sécurité, meilleure exploitation maintenance, ...).

4 – Perspectives

//

7. SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)

Date de création : 1996

Objet : L'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'il est créé dans chaque Département un établissement public, dénommé "service départemental d'incendie et de secours", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical.

Conformément à l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Siège social :

24, rue René Camphin
38 602 FONTAINE

Coordonnées :

Téléphone : 04 76 26 89 00
Fax : 04 76 26 89 69

Président : Madame Anne Gérin (depuis juillet 2021)

Directeur SDIS : Contrôleur général André Benkemoun

Directeur départemental : Colonel hors classe Bertrand Cassou

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 28 (dont 14 suppléants) :

Titulaires	Anne Gérin	Représentation Président		
	Aurélie Vernay	Représentation Assemblée	Suppléants(es)	Claire Debost
	Patrick Curtaud			Damien Michallet
	Sandrine Martin-Grand			Isabelle Dugua
	Annick Merle			Michel Doffgane
	Christophe Borg			Olivier Bonnard
	Julien Polat			Mireille Blanc-Voutier
	Roger Marcel			Cyrille Madinier
	Franck Longo			Christophe Suszylo
	Joëlle Hours			Christophe Revil
	Marie Questiaux			Franck Benhamou
	Gille Strappazzon			Amandine Germain
	Daniel Bessiron			Jérôme Cucarollo
	Sophie Romera			Amandine Demore
	Simon Billouet			

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 54,4 M€ dont 53,4 M€ au titre de la contribution et 1 M€ au titre d'une subvention d'investissement.

1 – Principales évolutions financières

Les autorisations budgétaires (BP+DM) votées au titre de l'exercice 2020 s'établissent :

- en fonctionnement à 100 863 279,84 euros
 - en investissement à 23 130 203,91 euros
- pour un budget total de 123 993 483,75 euros.

A la clôture de l'exercice 2020, les réalisations en mouvements budgétaires et résultats cumulés s'établissent ainsi qu'il suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat cumulé antérieur		+ 5 309 107,13 euros	+ 5 038 530,86 euros
Réalizations exercice	- Titres	96 310 715,08 euros	12 599 756,17 euros
	- Restes à réaliser	0,00 euro	0,00 euro
	- Mandats	94 004 125,35 euros	17 343 703,10 euros
	- Restes à réaliser	68 814,36 euros	626 907,59 euros
Résultat cumulé hors restes à réaliser		7 615 696,86 euros	294 583,93 euros
Résultat cumulé avec restes à réaliser		7 546 882,50 euros	- 332 323,66 euros

Le résultat global cumulé de clôture après prise en compte des restes à réaliser s'établit donc à 7 214 558,84 €.

1 - Principaux éléments de la section de fonctionnement :

1.1 - Les recettes

Le montant total des recettes réalisées s'élève à 101,620 millions d'euros en augmentation de 1,72% par rapport à 2019 (pour mémoire : 99,904 millions d'euros).

L'essentiel des recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 proviennent des contributions qui atteignent 90,733 millions d'euros selon la répartition suivante :

	Contribution (M€)	Ratio de participation
Conseil départemental de l'Isère	53,4	58,85 %
Établissements publics de coopération intercommunale	26,749	29,48 %
Communes	10,584	11,67 %

Ces recettes des contributions représentent, hors excédent cumulé d'exercice antérieur, 96,86% des recettes de la section de fonctionnement. Les autres recettes proviennent notamment :

- de la prise en charge financière des interventions effectuées dans le cadre de carence constatée des transporteurs sanitaires privés (536 K€) ;
- des participations des services de sécurité (11 K€) et télé-alarmes (480 K€) ;
- des remboursements de traitements d'agents mis à disposition (410 K€) ;
- de remboursements d'interventions sur le réseau autoroutier ASF et AREA (264 K€) ;
- de participations aux frais pour le déblocage d'ascenseurs (130 K€) ;
- des ventes de véhicules et matériels (65 K€).

1.2 - Les dépenses

Elles s'élèvent, en mouvements budgétaires, à un total de 94,004 millions d'euros dont 84,171 millions d'euros en mouvements réels soit une légère augmentation de 0,11% par rapport à 2019. Le taux de réalisation de ces dépenses par rapport aux crédits votés est de 93,20%.

Pour le chapitre 012 qui représente le poste principal, le montant des réalisations des dépenses de personnel s'élève à **71,424** millions d'euros, en progression de 1,36% par rapport à 2019, soit 84,86% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires s'élève à 10,060 millions d'euros (+0,98%). Il est réparti principalement de la manière suivante :

- 7,657 M€ d'indemnités pour activités opérationnelles. Ce montant est en progression par rapport à 2019 de 6,09% ;
- 1,716 M€ d'indemnités pour formation et entraînements. Ce montant est en diminution par rapport à 2019 de 17,33% ;
- 0,687 M€ d'indemnités administratives-techniques-entretiens. Ce montant est en augmentation par rapport à 2019 de 2,59%.

Les allocations de vétérance et de fidélité versées représentent 1,495 M€, soit une augmentation de 0,64% par rapport en 2019. En 2020, 2121 vétérans ont bénéficié d'une allocation de fin de carrière, soit en moyenne un versement de 698,81 euros par bénéficiaire.

Concernant le chapitre 011 qui concerne le poste secondaire, le montant des réalisations s'élève à 12,038 M€, soit 14,30% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges à caractère général ont connu une diminution de 5,92 % par rapport à l'exercice précédent.

2 - Principaux éléments de la section d'investissement :

2.1 - Les recettes

Les recettes globales de la section d'investissement s'élèvent, en mouvements budgétaires, à 17,638 millions d'euros, dont 2,351 millions d'euros en mouvements réels. Le taux de réalisation par rapport aux crédits votés est de 76,26%. Ce taux est en augmentation par rapport à 2019 (89,26%).

2.2 - Les dépenses

Elles s'élèvent, en mouvements budgétaires, à un total de 17,344 millions d'euros, dont 14,382 millions d'euros en mouvements réels. Le taux de réalisation des dépenses réelles par rapport aux crédits votés est en augmentation par rapport à 2019 passant de 59,10% à 73,42%.

2,872 millions d'euros (+12,98% par rapport à 2019) ont été consacrés aux dépenses d'équipement non individualisées. Pour les plus importantes, il s'agit de :

- Travaux d'amélioration des bâtiments : 1,491 M€
- Matériels informatiques et licences : 0,245 M€
- Matériels d'intervention : 0,224 M€
- Matériels transmission, réseaux d'alerte : 0,208 M€
- Habillement : 0,177 M€
- Mobiliers et matériels de bureau : 0,177 M€
- Divers matériels : 0,115 M€
- Matériels et outillage pour ateliers : 0,090 M€
- Véhicules d'intervention : 0,073 M€
- Matériels de téléphonie : 0,068 M€

Les dépenses d'équipement individualisées en chapitre de programme sont arrêtées à 9,210 M€ d'euros et se ventilent comme suit :

EQUIPEMENTS OPERATIONNELS	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant voté	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation
	18007	Acquisition de véhicules	4 395 762,00 €	2 905 143,09 €		66,09%
	19005	Acquisition d'équipement de protection individuelle	525 000,00 €	524 719,70 €		99,95%
	18003	Renouvellement des matériels médico-secouristes - Activité secours à personnes	334 971,00 €	334 932,60 €		99,99%
	19006	Acquisition de matériels d'intervention	303 450,00 €	303 282,29 €		99,94%
	20005	Acquisition d'équipements embarqués pour l'armement des engins 2020-2022	269 320,00 €	269 277,55 €		99,98%
	20002	Acquisition de tablettes avec solution dématérialisation activité SUAP	226 600,00 €	93 455,68 €		41,24%
	20003	Acquisition des matériels pour les équipes spécialisées	91 596,00 €	71 901,52 €		78,50%
	20006	Acquisition de matériels logistiques	50 000,00 €	48 715,20 €		97,43%
	20004	Acquisition des enregistreurs de données	29 225,00 €	19 285,62 €		65,99%
Total des crédits de paiements			6 225 924,00 €	4 570 713,25 €	0,00 €	73,41%

BATIMENTS	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant voté	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation	
	19001	Maison à feu	1 240 000,00 €	1 235 195,63 €		99,61%	
	18010	Restructuration caserne d'Echirolles	400 000,00 €	398 210,29 €		99,55%	
	19015	Restructuration caserne d'Agnin	460 000,00 €	259 885,39 €		56,50%	
	18006	Construction de tours d'exercices	240 000,00 €	210 604,60 €		87,75%	
	17001	Construction caserne de Gresse en Vercors	350 000,00 €	164 549,53 €		47,01%	
	19017	Construction mutualisée caserne de Vinay/CER	159 120,00 €	133 088,66 €		83,64%	
	17002	Construction caserne de Corrençon en Vercors	400 000,00 €	115 108,81 €		28,78%	
	14002	Construction caserne de Theys	74 671,06 €	58 423,76 €		78,24%	
	19016	Construction caserne de Vaulnaveys	80 000,00 €	53 921,91 €		67,40%	
	19004	Construction caserne St Quentin sur Isère	80 000,00 €	41 229,61 €		51,54%	
	08002	Restructuration de l'état Major	140 000,00 €	36 759,00 €	31 392,37 €	48,68%	
	19003	Restructuration caserne de La Combe de Lancéy	20 000,00 €	17 031,29 €		85,16%	
	20016	Consolidation charpente caserne de Bourgoin-Jallieu	200 000,00 €	14 055,90 €		7,03%	
	20010	Restructuration caserne de Beaurepaire	40 000,00 €	7 374,00 €		18,44%	
	20011	Restructuration caserne de Montalieu-Vercieu	40 000,00 €	4 356,30 €		10,89%	
	19002	Aménagement d'un bâtiment caserne de La Buisse	20 000,00 €	3 014,21 €		15,07%	
	20014	Construction caserne de Chevnères	20 000,00 €	2 502,00 €		12,51%	
	20007	Travaux d'enrobés des voiries et espaces des casernes	230 000,00 €			0,00%	
	20008	Déploiement des groupes électrogènes	110 000,00 €			0,00%	
	20012	Construction caserne de Brié-Angonnes/Herbeys	20 000,00 €			0,00%	
	20013	Restructuration caserne de Vourey	10 000,00 €			0,00%	
	20015	Construction caserne de Luzinay	20 000,00 €			0,00%	
	Total des crédits de paiements			4 353 791,06 €	2 755 311,09 €	31 392,37 €	64,01%

SYSTÈME D'INFORMATIONS ET RESEAUX	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant voté	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation
	19011	Acquisition d'un réseau fibre métropolitain	659 800,00 €	614 652,66 €	45 147,34 €	100,00%
	19012	Renouvellement des serveurs et systèmes de stockage	393 000,00 €	385 406,78 €	7 593,22 €	100,00%
	18009	Outils bureautiques nouvelle génération	249 356,00 €	210 663,38 €	22 000,00 €	93,31%
	20017	Modernisation des matériels informatiques	274 000,00 €	185 004,00 €		67,52%
	19014	Renouvellement des équipements réseaux	159 113,00 €	158 152,68 €	45 523,32 €	128,01%
	19013	Renouvellement des ordinateurs fixes	113 700,00 €	108 243,60 €		95,20%
	18004	Renouvellement des ordinateurs portables	72 146,40 €	60 183,60 €		83,42%
	19009	Acquisition d'un système de visioconférence	29 693,52 €	29 693,52 €		100,00%
	18005	Progiciel gestion d'activité	12 560,00 €	9 165,00 €		72,97%
	19010	Acquisition d'un réseau WIFI d'entreprise	74 000,00 €	7 864,32 €	66 135,68 €	100,00%
	18008	Refonte site internet et intranet	33 762,56 €	1 699,56 €	32 063,60 €	100,00%
	20001	Refonte réseau faisceaux hertziens	178 000,00 €			0,00%
	Total des crédits de paiements			2 249 131,48 €	1 770 729,10 €	218 463,16 €

DEPENSES DIVERSES	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant voté	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation
	20009	Outils réalité virtuelle	150 000,00 €	85 565,88 €		57,04%
	18001	Renouvellement des matériels pour les formations santé	21 600,00 €	18 874,54 €		87,38%
	18002	Renouvellement des matériels SSSM - Activité d'aptitude et médecine préventive	8 719,00 €	8 718,48 €		99,99%
Total des crédits de paiements			180 319,00 €	113 158,90 €	0,00 €	62,75%

3 – Faits marquants de l'année 2020

Deux évènements marquants ont eu lieu en 2020 :

- une mission de secours qui a duré trois semaines, mobilisé plus de 1 200 sapeurs-pompiers et personnels administratifs, techniques et spécialisés et engendré des dépenses à hauteur de 199 788,97 euros, suite à un accident qui s'était produit dans l'écluse de la commune du Sablons, à la limite entre les départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche, impliquant une péniche dénommée Pampero transportant un produit explosif et nocif ;
- la crise sanitaire liée à la COVID19 dont les dépenses se sont élevées à un montant total de 376 828,42 euros.

4 – Dette

L'encours de dette au 31 décembre 2020 est de 10,277 millions d'euros avec une capacité de désendettement de 1,2 an. Le seuil de vigilance étant établi à 10 ans, ce ratio met en exergue l'excellent profil financier de l'établissement. En 2020, l'établissement n'a contracté aucun emprunt..

2 – Suivi du personnel

Au 31 décembre 2020, la situation des effectifs était la suivante :

824	Postes sapeurs-pompiers professionnels (SPP) pourvus.
258	Postes personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS) pourvus.
4405	Sapeurs-pompiers volontaires (SPV), y compris les SPV en suspension d'engagement et ceux du 3SM, hors SPV disposant d'un statut SPP ou PATS.

3 – Activité de l'année 2020

	2019	2020	Évolution
Appels reçus au CTA-CODIS	435 527	403 267	- 7.41 %
Interventions (Total)	81 204	73 022	- 10.08%
- Accidents de circulation	5 131	3 993	- 22.18 %
- Incendies	7 536	6 331	- 15.99 %
- Interventions diverses et risques technologiques	6 849	4 782	- 30.18 %
- Secours à personne	61 688	57 916	- 6.11 %
Victimes prises en charge	61 368	56 161	- 8.48 %
Durée d'activité (heures x hommes)	430 900	387 903	- 9.98 %
Délai médian sur les lieux (<i>en mn</i>)			
- dans le département	10,40 mn	10.65 mn	+ 2.40 %
- en zone de montagne	15,16 mn	15.56 mn	+ 2.64 %
- en zone rurale	14,36 mn	14.80 mn	+ 3.06 %
- en zone urbaine	8,81 mn	9.03 mn	+ 2.50 %

4 – Perspectives

//

8. SYMBHI (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE)

Date de création : 26 mars 2004

Objet : Gestion intégrée de bassin versant : protection contre les inondations, préservation des milieux naturels liés à l'eau (forêts riveraines, marais, bras morts...), problèmes d'érosion et de transports de sables et de graviers par les rivières, qualité des eaux de rivière, etc...

Siège social :
Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
BP 1096
38022 Grenoble Cedex 1

Coordonnées :
9 rue Jean Bocq
38000 Grenoble

Président : Monsieur Fabien Mulyk
Directeur : Monsieur Jacques Henry

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 6
(dont 3 suppléants)

- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Assemblée
- Titulaire	Cyrille Madinier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Suszylo	Représentation Assemblée
- Suppléante	Martine Kohly	Représentation Assemblée
- Suppléant	Bernard Perazio	Représentation Assemblée
- Suppléant	Julien Polat	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 3 123 412€ dont 1 750 662 de participation et 1 381 970 € de subventions. (Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

A/ Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	46 370 350,24 €	46 370 350,24 €	
Réalisé	41 208 594,06 €	42 161 116,86 €	952 522,80 €
Reprise des résultats antérieurs	0 €	9 506 185,10 €	
Résultat de clôture : 10 458 707,90 €			
Reports sur 2021	1 845 932,17 €	0 €	-1 845 932,17 €
Résultat définitif : 8 612 775,73 €			

B/ Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	5 053 333,37 €	5 053 333,37 €	
Réalisé	3 049 226,16 €	3 579 787,98 €	530 561,82 €
Reprise des résultats antérieurs		1 344 626,77 €	
Résultat de clôture : 1 875 188,59 €			
Reports sur 2021	229 777,27 €		
Résultat définitif : 1 645 411,32 €			

Comparaison avec les données de l'année 2019 :
Compte administratif 2019

A/ Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	50 233 264,04 €	50 233 264,04 €	
Réalisé	31 062 006,52 €	42 901 097,04 €	11 839 090,52 €
Reprise des résultats antérieurs	2 272 198,46 €		
Résultat de clôture : 9 566 892,06 €			
Reports sur 2020	961 933,38 €	34 500,00 €	
Résultat définitif : 8 639 458,68 €			

B/ Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	3 303 890,51 €	3 303 890,51 €	
Réalisé	2 479 970,75 €	2 041 670,71 €	-438 300,04 €
Reprise des résultats antérieurs		1 093 948,51 €	
Résultat de clôture : 655 648,47 €			
Reports sur 2020	217 086,09 €		
Résultat définitif : 438 562,38 €			

2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel :

Poursuite de la Convention de mise à disposition des services du Département au Symbhi pour environ 9.5 ETP. Parallèlement le SYMBHI a vu augmenter le nombre de ses personnels en propre de 15 à 26 agents du fait :

- du transfert de personnels (5 agents) en provenance du SYLARIV et de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, qui ont transféré leur compétence GEMAPI au SYMBHI au 1er janvier 2020.
- de 6 recrutements.

Masse salariale :

- Convention de mise à disposition des services du Département pour un montant de 592 502 € (dont 502 025 € de masse salariale et 90 477 € au titre des moyens matériels)
- Masse salariale de 1,9 Millions d'euros.

3 – Activité de l'année 2020

Axes d'interventions :

1. Mettre en œuvre les plans d'actions définis par les acteurs locaux sur les affluents du Grésivaudan, du Drac, du Voironnais, du Sud Grésivaudan et du Vercors ;
2. Poursuivre, dans ce cadre, l'animation et la déclinaison des contrats de rivière du Drac isérois, de Paladru-Fure-Morge-Olon et du Sud-Grésivaudan ainsi que des PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et des affluents du Grésivaudan ;
3. Poursuivre les études et reconnaissances nécessaires à la définition d'un schéma d'aménagement dans le cadre du PAPI d'intention pour le projet Drac Métropolitain, définition préalable à l'engagement d'une phase travaux, et pour poursuivre ou engager les actions du PAPI d'intention hors schéma d'aménagement dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
4. Conduire des études et reconnaissances, préalables à l'engagement d'une phase travaux, dans le cadre de la labellisation et la mise en œuvre du PAPI d'intention Romanche Oisans ;
5. Gestion des endiguements de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le Département de l'Isère telles qu'héritées de l'ADIDR et prendre en charge les endiguements des affluents transférés ;
6. Poursuite du programme de travaux et les acquisitions foncières sur les tranches 2 et 3 du projet Isère amont ;
7. Finalisation et suivi des projets Isère amont et Romanche Séchilienne ;
8. Engagement de la procédure de labellisation en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Détail par Opérations :

➤ PAPI Isère amont

Les travaux réalisés en 2020 concernent les secteurs suivants :

- à La Buisnière : réalisation d'un déversoir d'alimentation face à l'ouvrage de franchissement sous l'autoroute, protection des berges et libre écoulement de l'Isère sous le nouveau pont de La Buisnière ;
- à Goncelin : réalisation d'un déversoir, protection de la voie ferrée ;
- à La Terrasse : réalisation des merlons de fermeture du CIC et d'un déversoir de sécurité, effacement de la digue historique de l'Isère alimentant les zones de forêts alluviales ;
- à Lumbin : Effacement de la digue de l'Isère alimentant les zones de forêts alluviales, ouverture d'une gravière à l'Isère, reconnexion d'un ancien bras à l'Isère et réalisation d'un déversoir ;
- à Champ Près Frogès – La Pierre : aménagements environnementaux de Manon amont et de Manon aval ;
- à Crolles : confortement de digue et réalisation d'un déversoir ;
- à Saint Nazaire : réalisation de merlons de fermeture de CIC et de déversoirs ;
- Curage des plages de dépôts dans l'Isère.

➤ Grésivaudan - Affluents de l'Isère

- Lancement de Schémas d'aménagements intégrés du Lancey, du Bréda et du Salin. Poursuite des études mettant en place les autres schémas d'aménagement globaux (ruisseaux du Vorz, du Craponoz, du Sonnant, de Crolles et des Adrets) ;
- Lancement du plan de gestion de la végétation sur deux bassins versants pour mettre en place la méthode adaptée au besoin de l'Unité Territoriale puis poursuite avec 16 bassins versants supplémentaires ;
- Finalisation du dossier de PAPI d'Intention et les études associées (volet historique, ...) ;
- Les interventions ponctuelles courantes d'entretien des ouvrages et des cours d'eau (curage des plages de dépôt, entretien boisements et ouvrages).

- **Projet Romanche Séchillienne**
- Suivi faune flore ;
- Plan de gestion de l'Île Falcon ;
- Finalisation de quelques acquisitions et conventions foncières.

➤ **PAPI Romanche Oisans**
 Démarrage de la mission d'élaboration du dossier de PAPI d'intention. Réalisation de prestations d'inventaire faune/flore pour l'établissement d'un pré-diagnostic environnemental, et d'un levé topographique LIDAR de l'ensemble de la plaine de l'Oisans.

➤ **PAPI Drac Métropolitain**
 Poursuite des actions associées au PAPI d'intention pour la définition d'un schéma d'aménagement intégré du Drac (marché élaboration du schéma et étude d'analyse coûts/bénéfices et multi-critères), études de caractérisation des sédiments du Drac, alimentation des bases de données historiques des inondations et de repères de crue, la mise en place de stations de mesures du charriage sur le Drac et analyses des données.

➤ **Affluents du Drac**
 Poursuite de la mise en œuvre du contrat de rivières du Drac isérois signé en 2018 :

- Restauration de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Bonne aux Faures à Valjouffrey ;
- Reprise de 2 ouvrages de correction torrentielle sur le ruisseau du Champagne à Sousville ;
- Restauration de la continuité écologique de la Jonche à Pierre Chatel ;
- Restauration de la végétation tranche 2020 sur la Bonne amont, le Béranger, la Jonche et la Mouche ;
- Restauration de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Gresse à Gresse en Vercors ;
- Restauration de la Mouche en amont de sa confluence avec la Jonche ;
- Lutte contre la Berce du Caucase 2020 ;
- Réalisation d'un plan de gestion des espèces exogènes envahissantes sur le ruisseau de la Jonche et de Vaulx (ingénierie interne) ;
- Etude de la recherche de la contamination des sédiments de la Jonche au PCB en vue de la restauration hydro morphologique de la Jonche ;
- Recensement et sélection des ouvrages constituant les systèmes d'endiguement (ingénierie interne)
- Animations scolaires ;
- Travaux divers d'entretien d'ouvrages de protection, de gestion d'embâcles, de protection de berges.

Et démarrage des missions suivantes :

- Restauration hydro morphologique de la Bonne sur la plaine de Valbonnais ;
- Protection contre les inondations à la confluence Bonne Malsanne à Valbonnais ;
- Restauration hydro morphologique et écologique de la Gresse aval à Vif ;
- Etude de Danger de la Gresse aval (Vif et Varcis) pour la constitution des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement (gestion par le pôle ouvrages) ;
- Etude des Espaces de Bon Fonctionnement complémentaires sur le Drac.

➤ **Gestion des systèmes d'endiguement**
 Missions de surveillance, de gestion et d'entretien des ouvrages autorisés.

Entretien :
 Entretien mécanique de la végétation (fauchage), interventions d'urgence végétation (tempêtes), maintenance électromécanique.

Etudes réglementaires :
 Etudes de danger des études réglementaires périodiques, à savoir les VTA (visites techniques approfondies).

Travaux :

- Plan de gestion de la végétation (hors Gresse) sur l'ensemble du linéaire géré (travaux forestiers réalisés par des entreprises) ;
- Divers Isère amont (P512, reprise déversoirs Grangeage..) ;
- Divers Oisans ;

- Travaux d'urgence en crue.

- Sud-Grésivaudan

- Animation du contrat de rivières et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau ainsi que la mise en œuvre des actions du programme pluriannuel reconduites : observatoires qualité et des débits et étude de relation nappes – rivières ;
 - Lancement d'une Stratégie Globale de Gestion des Zones Humides sur le périmètre du contrat de rivières. Renouvellement des animations scolaires et des ateliers « jardiner autrement ». Lancement de l'« observatoire qualité » de fin de contrat.
- Engagement des travaux de restauration du Merdarei (St Romans) et poursuite du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives.

- Voironnais

Le 1er janvier 2020, l'adhésion du Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV) au SYMBHI, a entraîné le transfert au SYMBHI de la compétence GEMAPI.

Le SYMBHI assure désormais le portage des programmes d'action suivants :

- Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2016-2021 signé le 1er décembre 2017;
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize présenté au Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019 ;
- Protocole de gestion relatif à la mise en œuvre du nouveau règlement de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure.

Les principales actions menées en 2020 sont les suivantes :

- Sensibilisation du public scolaire sur la thématique de l'eau dans le cadre du Contrat de rivière Paladru-Fure-Morge-Olon auprès des enfants et écoles des communes du bassin versant. 20 animations réalisées ;
- Travaux d'urgence sur les berges et dans le lit de la Morge (Voiron/Coublevie) et autres cours d'eau du bassin versant afin de rétablir ou maintenir les capacités hydrauliques ;
- Travaux d'entretien sur les plages de dépôts et pièges à embâcles afin de prévenir les risques d'inondation ;
- Etablissement en interne du plan de gestion de la plage de dépôt (PDD) du Briançon (St Aupre) ;
- Poursuite des études d'avant-projet et établissement des dossiers réglementaires visant la restauration hydro morphologique (GEMA) de tronçons de cours d'eau sur la Fure, la Morge, La Grande Rigole et l'Olon et participant également à la prévention des inondations (PI) ;
- Lancement d'une étude hydraulique sur le ruisseau du Janin (affluent de la Fure à Charavines) ;
- Etablissement du cahier des charges pour une étude hydrologique et une révision de programme d'aménagements contre les inondations du Gorgeat (affluent de la Morge) à Coublevie ;
- Lancement dans le cadre du PAPI d'intention d'une réflexion en interne sur la définition et le diagnostic des systèmes d'endiguement (SE) ;
- Elaboration du CCTP relatif à l'étude historique sur la Roize et la Fure dans le cadre du PAPI d'intention ;
- Elaboration du CCTP relatif à l'établissement d'un plan de gestion de la zone humide du Val d'Ars.

- Vercors – bassin de la Bourne

L'année 2019 a marqué la fin du contrat de rivière Vercors Eau Pure 2. L'année 2020 a été en grande partie consacrée à la construction d'une nouvelle programmation.

Les actions ont été réduites à quelques opérations ponctuelles.

- La finalisation d'opérations du contrat de rivière Vercors Eau Pure 2 : finalisation des travaux sur la Doulouche (secteur SMVIC), engagement et réalisation des travaux sur le Tarze (secteur SMVIC) ;
- L'engagement d'une opération mixte restaurations de cours d'eau & assainissement (secteur CCMV) sur le ruisseau de corrençon. Les conditions hydrologiques et météorologiques ont repoussé le démarrage des travaux au printemps 2021 ;
- La reprise sous maîtrise d'ouvrage du SYMBH du dossier de pour de restauration de la Lyonne, suite à la réalisation en 2018-2019 d'une étude d'avant proje (sous maîtrise d'ouvrage fédération de pêche de la Drôme) : préparation du COPIL pour validation du scénario d'intervention.

➤ Gestion de crise en situation de crues/inondations

Elaboration et mise en place d'un dispositif global de gestion de crise au sein du SYMBHI. Mise au point d'un référentiel des missions en cas de crise, et mise en place d'un dispositif d'astreintes. Elaboration d'une mallette de gestion de crise constituée d'outils techniques et d'aides à la décision. Acquisition d'équipements techniques et de sécurité pour gérer la crise.

4 – Perspectives

Les perspectives pour 2021 sont les suivantes :

➤ PAPI Isère amont

De manière plus détaillée, les travaux réalisables en 2021 concernent les secteurs suivants :

- à La Buisnière : réalisation d'une protection rapprochée d'habitations au hameau Les Iles situées dans un Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) ;
- à Saint Vincent de Mercuze : aménagements environnementaux de la gravière de la Berche;
- à Goncelin : finalisation de la protection de la station de relevage des eaux usées de la CCG par déplacement de celle-ci, aménagements environnementaux de la gravière de Goncelin et finalisation du merlon de protection de la zone industrielle ;
- à La Terrasse : effacement de la digue historique de l'Isère alimentant les zones de forêts alluviales, création des deux roselières sur l'étang Nord de la Terrasse et finalisation du déversoir ;
- à Lumbin : Effacement de la digue historique de l'Isère alimentant les zones de forêts alluviales, finalisation des aménagements environnementaux de la gravière de Lumbin par la connexion à l'étiage de l'Isère ;
- à Crolles : protection de la plateforme AREA du péage de Crolles et de sa bretelle d'accès au péage ;
- à Champ Près Froges – La Pierre : aménagements environnementaux de la gravière de Manon aval, finalisation de la digue de recul de digue et effacement de la digue historique de l'Isère alimentant les zones de forêts alluviales ;
- à La Tronche : réalisation d'une station de pompage sur l'exutoire de la chantourne de La Tronche à proximité du CHU de Grenoble pour limiter le refoulement de l'Isère en cas de crue de celle-ci ;
- Curage des plages de dépôts dans l'Isère;
- Mise en place du système d'alerte et de surveillance de l'Isère.

➤ Grésivaudan - Affluents de l'Isère

La troisième année de mise en œuvre de la compétence Gemapi sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan est caractérisée par le lancement et le suivi des actions du PAPI d'intention. Dans ce cadre, plusieurs opérations structurantes seront lancées.

Tout d'abord, les schémas d'aménagement sur les bassins versants du Salin, du Sonnant, des Adrets et du Laval, du Doménon, du Vorz et du Craponoz seront engagés. Par ailleurs, des études de plan d'aménagement et de gestion des torrents du Saint Eynard, en collaboration avec le RTM, seront mis en œuvre. Une analyse approfondie des ouvrages type digues et des études EDD en secteur torrentiel seront menés afin que le Symbhi s'approprie et se positionne sur son parc d'ouvrages de protection et initie le classement réglementaire nécessaire. Enfin les études de diagnostic de la vulnérabilité sur les bassins non concernés par les schémas et les plans de gestion de la végétation sur les principaux cours d'eau seront engagés. Un montant sera alloué aux travaux ponctuels de confortement pour la sécurisation des enjeux.

Pour le PAPI d'intention, une partie des dépenses de fonctionnement seront également visées et concerneront les études associées aux axes 1 à 5 du PAPI d'intention, en particulier l'étude historique, l'étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux et le plan de communication et d'information au grand public.

L'autre partie des dépenses de fonctionnement sera composée des opérations d'entretien des ouvrages et des boisements et des interventions ponctuelles sur les cours d'eau.

➤ Projet Romanche Séchilienne

- Obligations de suivi réglementaire des aménagements réalisés dans le cadre du projet, avec la poursuite des suivis faune flore des mesures compensatoires et des opérations de gestion prévues dans le plan de gestion de l'Île Falcon ;
- Finalisation de quelques acquisitions foncières.

- PAPI Romanche Oisans
- Finalisation du dossier de PAPI d'intention ;
- Démarrage des études de PAPI d'intention.

- Affluents de la Romanche
- Montage potentiel d'un dossier de PAPI d'intention sur les affluents de la Romanche ;
- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de protection contre les inondations au niveau de la place du Sellier (Les Deux Alpes - Venosc) et du torrent de la Salle (La Garde en Oisans) ;
- Mise en œuvre de plans de gestion « GEMA », avec la réalisation d'opérations sur la thématique des zones humides ;
- Réalisation d'actions issues du plan de gestion transport ;
- Poursuite de l'étude de danger sur les systèmes d'endiguement du Vénéon – 32 000€ TTC et le lancement d'une mission géotechnique sur les futurs systèmes d'endiguement ;
- Réalisation de travaux de protection contre les inondations sur le torrent des Etançons à la Bérarde et/ou des travaux de diversification des habitats sur la Rive à Bourg d'Oisans ;
- Travaux d'entretien de la végétation le long de cours d'eau et les travaux d'urgences (retrait d'embâcles, curages...).

- PAPI Drac Métropolitain
- Poursuite des actions associées au PAPI d'intention pour la définition d'un schéma d'aménagement intégré du Drac avec notamment :
- La finalisation de l'étude d'élaboration du schéma d'aménagement complétée par une étude de prestations similaires permettant des simulations complémentaires de niveaux de protection ;
 - La réalisation de l'étude d'analyse coût-bénéfice / analyse multi-critères (ACB/AMC) ;
 - La mise en place de la concertation pour le choix du scénario d'aménagement du Drac ;
 - Le lancement de la définition du schéma d'aménagement retenu au niveau avant-projet ;
 - Les Etudes du schéma d'aménagement du Drac.

- Drac isérois
- L'année 2021 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du contrat de rivières du Drac isérois signé en 2018 et de la compétence GEMAPI avec la réalisation des actions suivantes :

Concernant les travaux :

- Restauration hydro morphologique et écologique de la Gresse aval Le Gua, Vif – secteur 1 et 2 ;
- Restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Roizonne à Lavaldens – tranche 2 ;
- Protection contre les inondations à la confluence Bonne Malsanne à Valbonnais (digue des chaux) ;
- Protection contre les inondations du hameau des Angelas à Valbonnais ;
- Restauration de la végétation tranche 2021 sur la Bonne, la Jonche et la Sézia ;
- Lutte contre la Berce du Caucase 2021 ;
- Travaux d'urgence.

Concernant les études :

- Etude des Espaces de Bon Fonctionnement complémentaires sur les affluents du Drac ;
- Etude de la recherche de la contamination des sédiments de la Jonche au PCB en vue de la restauration hydro morphologique de la Jonche ;
- Définition des plans de gestion du transport solide des sites présentant des désordres récurrents ;
- Poursuite de la réalisation d'un plan de gestion des espèces exogènes envahissantes (secteur à définir pour 2021).

Et pour préparer les travaux de 2022 et après :

- Etude pour la restauration hydro morphologique de la Jonche le long de la route de la Preite (selon résultats de l'étude contamination) ;
- Etude pour la restauration hydro morphologique de la Bonne sur la plaine de Valbonnais (dont 50% de délégation de la restauration du secteur pont des Fayettees par le territoire du CD38) ;
- Etude de la restauration hydro écologique de la Gresse Le Gua et Vif – secteur 3 ;
- Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages de la Jonche à Pierre Chatel ;

- Recensement et sélection des ouvrages constituant les systèmes d'endiguement des affluents du Drac ;
- Suivi des Etudes de Danger de la Gresse aval (Vif et Varces) pour la constitution des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement.

Et enfin :

- Animation du contrat de rivières et de l'Unité territoriale du Drac ;
- Animations scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;
- Entretien ponctuel et/ou travaux de curage des ouvrages hydrauliques (plages de dépôt, pièges à embâcles afin de prévenir les risques d'inondation).

➤ Gestion des systèmes d'endiguement

Comme tous les ans, se dérouleront les opérations courantes de surveillance, de gestion et d'entretien des ouvrages autorisés sur le linéaire géré par le gestionnaire historique ADIDR. En 2021, ce linéaire est complété par les digues de la Gresse, dont le pôle ouvrage assure l'entretien et l'accompagnement dans la procédure d'autorisation.

Par ailleurs en investissement :

1. Etudes réglementaires :

2021 sera l'année du montage des dossiers de renouvellement d'autorisation des systèmes d'endiguement au format GEMAPI. Les EDD en cours seront finalisées, et selon les retours de l'administration, éventuellement complétées. Une AMO, composée du bureau d'étude ISL et d'EDF, assure le suivi technique et méthodologique des 8 EDD en cours, en appui au pôle ouvrage et au PAPI Drac dans la phase à venir de définition des aménagements. La SPL Isère Aménagement assiste le pôle ouvrages dans le montage des dossiers de demande d'autorisation. A ceci s'ajoutent les études réglementaires périodiques, à savoir les VTA (visites techniques approfondies).

2. Les travaux :

- Plan de gestion de la végétation (dont Gresse) sur l'ensemble du linéaire géré (travaux forestiers réalisés par des entreprises) ;
- Passe à poisson sur Isère aval (priorité à déterminer) ;
- Divers travaux de reprise sur Isère ;
- Divers travaux Drac ;
- Divers travaux Romanche ;
- Travaux d'urgence en crue.

3. Divers :

- Acquisition foncière suite travaux Eau d'Olles ;
- SIRS : mises à jour et modules complémentaires.

➤ Sud-Grésivaudan

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité du Programme Pluriannuel d'Intervention mis en place par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté :

- Animation du contrat de rivières et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau ainsi qu'à la mise en œuvre des actions du programme pluriannuel qui sont reconduites : étude de relation nappes – rivière ; Plan de Gestion Stratégique des Zones humides, animations scolaires et sensibilisations tous publics aux thématiques liées aux milieux aquatiques ;
- Lancement des études bilans du contrat de rivières : observatoire qualité sur 2021-2022 et étude bilan ;
- Entretien selon les besoins des ouvrages hydrauliques en gestion.

Par ailleurs poursuite des travaux de restauration du Merdarei à Saint-Romans (tranche 2), l'engagement des travaux de restauration du de la Drevenne sur les communes de Rovon et St Gervais (travaux reportés de 2020 à 2021) ainsi que la poursuite du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives.

Les opérations en cours au stade études se poursuivront, elles concernent la restauration morphologique de la Cumane (stade fiche action), du Vézy (travaux ponctuels ou étude à engager selon

suites données aux projets sur ce bassin versant) ainsi que la gestion du risque d'inondation sur les communes de Chatte et de l'Albenc (études de maîtrise d'œuvre à engager n'ayant pas pu être réalisées en 2020).

Il est également prévu le lancement d'une étude de régularisation des plages de dépôt en gestion sur l'unité territoriale ainsi que les études de dangers dans le cadre de la définition des systèmes d'endiguements.

➤ Voironnais

Le 1er janvier 2020, la compétence GEMAPI sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize a été transférée au SYMBHI et le Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV) a été dissous. Plusieurs programmes d'action sont en cours sur le territoire « Voironnais » :

- Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2016-2021 signé le 1er décembre 2017 ;
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize présenté au Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019 ;
- Protocole de gestion relatif à la mise en œuvre du nouveau règlement de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure.

Les actions engagées dans le cadre de ces programmes seront poursuivies en 2021 et d'autres actions définies au Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) seront engagées :

- Les prestations de services pour la réalisation du programme de sensibilisation du public scolaire sur la thématique de l'eau dans le cadre du Contrat de rivière Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- Les travaux d'urgence ou ponctuels sur les berges ou dans le lit des cours d'eau du bassin versant afin de rétablir ou maintenir les écoulements ;
- L'entretien ponctuel et/ou travaux de curage des ouvrages hydrauliques (plages de dépôt, pièges à embâcles afin de prévenir les risques d'inondation ;
- Les frais d'étude suite à la pollution accidentelle de la Fure ;
- Les frais d'entretien et de gestion du bassin de rétention des eaux pluviales de Montponçon (Voiron) pour un montant prévisionnel de 5 000 € TTC dans l'attente d'une rétrocession éventuelle de l'ouvrage à la CAPV au regard de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » (GEPU) ;
- La poursuite des études d'avant-projet (AVP) et l'établissement des dossiers réglementaires visant la restauration hydromorphologique (GEMA) de tronçons de cours d'eau sur la Fure, la Morge, La Grande Rigole et l'Olon, opérations participant également à la prévention des inondations (PI) ;
- La réalisation d'une étude AVP sur le ruisseau du Janin (affluent de la Fure à Charavines) ;
- La réalisation d'un protocole de gestion d'une zone humide sur Valencogne ;
- Le levé bathymétrique de l'exutoire du lac de Paladru ;
- La mise en œuvre des outils pour aider au suivi de l'application du règlement de gestion des eaux sur le sous bassin versant Paladru-Fure ;
- La réalisation ou l'engagement dans le cadre du PAPI d'intention des études de définition et de diagnostic des systèmes d'endiguement sur la Morge et la Roize, d'une étude diagnostic de la vulnérabilité du territoire vis à vis des inondations, de la mise en place d'un système d'alerte de crues, des plans de gestion des ouvrages hydrauliques (plages de dépôts...) ;
- La réalisation de travaux d'entretien sur les perrés de la partie aval de la Roize (Voreppe) ;
- La réalisation d'une étude hydraulique sur le ruisseau du Gorgeat (affluent rive gauche de la Morge – Commune de Coublevie et Voiron).

➤ Vercors – bassin de la Bourne

L'année 2020 a été en grande partie consacrée à la construction d'une nouvelle programmation prévisionnelle, en cours d'ajustement / validation par les nouveaux élus en place.

Les prévisions pour 2021 sont les suivantes :

- Des opérations ponctuelles d'entretien de la végétation ;
- Une étude de suivi de la basse Bourne, dans le cadre d'une étude d'expérimentation sur les éclusées engagée par l'Agence de l'Eau. Ce suivi, sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI s'inscrit dans un partenariat (en cours d'élaboration) avec le Syndicat d'Irrigation Drômois, EDF et l'Agence de l'Eau ;
- Les travaux de restauration du corrençonnais, en articulation avec une opération de reprise des réseaux d'assainissement. Cette opération inscrite au budget et programme de 2020 est décalée au printemps 2021 ;

- La restauration des fonctionnalités d'une zone humide à Villard-de-Lans, notamment le rôle de champ d'expansion de crue ;
- L'engagement du programme de restauration de la Lyonne, dont les travaux se dérouleront de 2022 à 2026. L'année 2021 sera consacrée au lancement des études préalables aux travaux (plans EXE, dossier loi sur l'eau ...) ;
- La réalisation des travaux sur le Tarze ;
- Des études de dangers pour les systèmes d'endiguement en cours de recensement. Bien que probablement peu nombreux sur l'unité Vercors Bourne, on estime qu'il y aura quelques systèmes d'endiguement à considérer.

Prévisions concernant le fonctionnement général du SYMBHI :

L'année 2021 marquera le démarrage du projet de construction du futur siège du SYMBHI avec la signature, prévue en tout début d'année, du traité de concession avec Elégia. Ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction et la maintenance du bâtiment durant environ 20 ans, période au terme de laquelle le SYMBHI sera propriétaire du bâtiment. Ce projet, mis en œuvre sans contribution supplémentaire des membres du SYMBHI, prévoit la finalisation de la construction au second semestre 2023.

En 2021, selon le planning fixé, il est prévu l'achat du terrain auprès du Conseil Départemental de l'Isère, la conception du bâtiment et le dépôt du permis de construire.

9. SYMAA (SYNDICAT MIXTE ALPES ABATTAGE)

Date de création : arrêté préfectoral n°2008-00865 du 15 février 2008

Objet : Les objectifs poursuivis par le Syndicat mixte « Alpes abattage », autorité délégante, dans le cadre de la délégation de service public industriel et commercial sont :

- un niveau d'équipement assurant une réelle performance économique de l'abattoir compatible avec les exigences sanitaires et les nécessités de service public,
- le développement de l'activité principale de l'abattoir et de ses prestations de services annexes ainsi que la promotion des services associés à la dynamisation de l'établissement,
- un service rendu répondant aux besoins du secteur économique, respectant les règles d'égalité de traitement des usagers.

Siège social :

Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
BP 1096
38022 Grenoble Cedex 1

Coordonnées :

9, rue Jean Bocq
38000 Grenoble

Président : Monsieur Robert Duranton

Directeur : Monsieur Pierre Hetzel

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021): 10 (dont 5 suppléants)

- Titulaire	Fabien Mulyk	Représentation Assemblée
- Titulaire	Jean Papadopulo	Représentation Assemblée
- Titulaire	Robert Duranton	Représentation Assemblée
- Titulaire	Cyrille Madinier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Roher Marcel	Représentation Assemblée
- Suppléante	Frédérique Puissat	Réprésentation Assemblée
- Suppléante	Annick Merle	Représentation Assemblée
- Suppléante	Anne-Sophie Chardon	Représentation Assemblée
- Suppléante	Claire Debost	Représentation Assemblée
- Suppléant	Julien Polat	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 409 651 €
(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

A/ Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisés	1 384 750,39 €	2 077 729,01 €
Résultat de clôture :	+ 692 978,62 €	
Reports sur 2021	442 946,98 €	0 €
Résultat définitif :	+ 250 031,64 €	

Cette section dégage un résultat de clôture de **+ 692 978,62 €**. En intégrant des reports à hauteur de 442 946,98 €, le résultat définitif s'élève également à **+ 250 031,64 €**.

B/ Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisés	614 318,08 €	913 850,83 €
Résultat de clôture : 299 532,75 €		
Reports sur 2021	0 €	0 €
Résultat définitif : 299 532,75 €		

Cette section dégage un résultat de clôture de + **299 532,75 €**. En l'absence de report, le résultat définitif s'élève également à + **299 532,75 €**.

C/ Résultat cumulé :

	Dépenses	Recettes
Réalisés	1 999 068,47 €	2 991 579,84 €
Résultat de clôture : + 992 511,37 €		
Reports sur 2021	442 946,98 €	0 €
Résultat définitif : 549 564,39 €		

En conclusion, toutes sections confondues, l'exercice budgétaire 2020 du Symaa dégage un résultat de clôture positif de + **992 511,37 €** et, en intégrant des reports à hauteur de 442 946,98 €, un résultat définitif de + **549 564,39 €**.

Comparaison avec les données de l'année 2019 (mouvements budgétaires) :

	Dépenses		Recettes	
	CA 2019	CA 2020	CA 2019	CA 2020
Investissement	1 436 763,64 €	1 384 750,39 €	1 991 058,91 €	2 077 729,01 €
Exploitation	350 081,51 €	614 318,08 €	723 762,12 €	913 850,83 €
Total	1 786 845,15 €	1 999 068,47 €	2 714 821,03 €	2 991 579,84 €

Participations des membres : comparaisons entre 2019 et 2020

2019	Exploitation	Investissement
Département de l'Isère	118 260 €	212 706 €
Grenoble Alpes Metro	106 897 €	192 269 €
CC du pays du Grésivaudan	5 797 €	10 427 €
C d'agglo. Pays Voironnais	232 €	417 €
CC Massif du Vercors	696 €	1 251 €
Totaux	231 882 €	417 070 €

2020	Exploitation	Investissement
Département de l'Isère	206 843 €	202 808€
Grenoble Alpes Metro	186 970 €	183 322 €
CC du pays du Grésivaudan	10 139 €	9 317 €
C d'agglom. Pays Voironnais	405 €	398 €
CC Massif du Vercors	1 217 €	1 193 €
Totaux	405 574 €	397 038 €

2 – Suivi du personnel

Effectif au 31/12/20 : 2 ETP répartis sur 7 personnes du Département mises à disposition du SYMAA.

3 – Activité de l'année 2020

- **Chantiers principaux**

Mise en service de la salle de découpe.

Mise en service du nouveau groupe froid.

Démarrage des travaux d'installation des nouvelles activités.

- **Programme de travaux 2020 :**

Petit entretien et maintenance du site : Réalisation d'un marché Bâtiprix :

- Etanchéité/couverture/charpente métallique ;
- Plomberie / Chauffage / VMC ;
- Serrurerie / Portails ;
- Electricité générale ;
- Maçonnerie / Clôture / VRD / Réseaux ;
- Contrôle d'accès / Automatisation ;
- Revêtement Façades extérieure / Peinture / Bardage ;
- Revêtement Sol industriel ;
- Nettoyage industriel ;
- Revêtement muraux intérieur.

Travaux divers :

- Remplacement du régulateur surchauffeur ;
- Installation d'un nettoyeur haute-pression ;
- Reprise faux plafond boyauderie/coche ;
- Réparation Chaîne d'abattage (suite casse Vérin bovins + châssis) ;
- Repérage amiante avant travaux dans le cadre de l'étude portant sur le devenir du restaurant le Taille Bavette ;
- Installation de chauffage : remplacement résistance électrique et remplacement thermoplongeur ;
- STEP :
 - Remplacement de la sonde radar par l'ajout d'une horloge programmable pour piloter la presse à matières stercoraires + ajout d'un disjoncteur 30 mA 10 A pour protection d'une prise de courant non réglementaire ;
 - Remplacement turbine de traitement des graisses ;
 - Achat et mise en place vis compactage sur équipement de la station d'épuration
 - Curage et hydro curage ;
- Reprise d'étanchéité toiture : Dépose de la coupole de lanterneau et fourniture et pose d'une coupole de lanterneau y compris fixation ;
- Installation des barrières infrarouges de protection contre le risque intrusion ;

- Divers travaux de maçonnerie et de clôture : Mise en place de brise vue sur portail existant ; Reprise de clôture suite à dégâts ; Création d'un regard 40x40 sur dalle béton existante comprenant ; Reprise intérieure d'un regard 50x200 ; Prolongement d'un muret béton environ 2,00ml hauteur 1,00m.

- **Etudes 2020 :**

Restitution des conclusions de l'étude sur le devenir du restaurant le Taille Bavette et du bâtiment adjacent.

Restitution de l'étude de mise en conformité du réseau d'assainissement pour remise en état.

Maîtrise d'œuvre pour l'installation de nouvelles activités sur le site.

4 – Perspectives

- Mise en service des locaux des nouvelles activités : QWild (juin 2021) et PS Viande (sept 2021) ;
- Etude de Faisabilité (niveau Avant projet Sommaire - APS) pour la réalisation d'un atelier de transformation de produits carnés (conserves, salaisons, ...)
- Etude de Faisabilité (niveau Avant projet Sommaire – APS) bien-être animal et productivité dans le cadre du Plan de relance de l'Etat (France Agrimer) ;
- Poursuite des travaux de remise en état de la STEP.

10. AIDA (AGENCE ISEROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE)

Date de création : Juillet 2004 avec début d'activité le 1^{er} avril 2005

Objet : L'AIDA est un Établissement Public de coopération culturelle (EPCC), partenaire privilégié du Département de l'Isère pour la diffusion musicale. Présidée par Patrick Curtaud et dirigée par Bruno Messina, l'AIDA porte des activités culturelles majeures : **le Festival Berlioz ; le Jeune Orchestre Européen Hector Berlioz – Isère ; Les Allées Chantent**, un tour d'Isère en 80 concerts ; le projet choral À Travers Chants ainsi que trois projets liés au compositeur Olivier Messiaen : **la Maison Messiaen**, résidence d'artistes en Matheysine, le **Concours International Olivier Messiaen** et le **Festival Messiaen au Pays de la Meije**.

Siège social :

7 avenue des Maquis du Grésivaudan
38700 La Tronche

Etablissement secondaire :

38, place de la Halle
38260 La Côte Saint André

Coordonnées :

Tél : 04 76 24 92 20

Fax : 04 76 42 72 91

Mail : contact@aida38

Président : Monsieur Patrick Curtaud

Directeur : Monsieur Bruno Messina

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 12 représentants (dont 6 suppléants).

- Titulaire	Patrick Curtaud	Représentation Assemblée
- Titulaire	Claire Debost	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Suszylo	Représentation Assemblée
- Titulaire	Michel Doffagne	Représentation Assemblée
- Titulaire	Annick Guichard	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Revil	Représentation Assemblée
- Suppléant	Jean-Pierre Barbier	Représentation Assemblée
- Suppléant	Robert Duranton	Représentation Assemblée
- Suppléante	Nathalie Faure	Représentation Assemblée
- Suppléant	Jean Papadopulo	Représentation Assemblée
- Suppléante	Imen De Smedt	Représentation Assemblée
- Suppléant	Franck Longo	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 1 938 470 €

(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

Les différentes modifications financières intervenues au cours de l'année 2020

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, a contraint l'AIDA à gérer dans l'incertitude puis à annuler la quasi-totalité de la programmation engagée, en particulier celle du Festival Berlioz. L'annulation et les reports ont eu un impact important sur les contenus budgétaires. Dans ce contexte singulier, une réflexion budgétaire a été menée dans une perspective pluriannuelle. Ainsi, les différentes modifications financières réalisées en 2020 tiennent compte de cette évolution.

Les points principaux relatifs aux modifications financières sont les suivants.

Charges :

- Des indemnisations versées aux orchestres, ensembles indépendants, artistes dans le cadre des concerts du Festival Berlioz et des Allées chantent annulés et reportés ;
- Des indemnisations envers nos prestataires (technique et agence presse) ;
- Des contrats de cessions avec règlements anticipés sur certains programmes afin d'accompagner les orchestres et ensembles partenaires fidèles de l'AIDA, tout en consolidant la programmation du prochain Festival Berlioz ;
- Des co-productions artistiques, par exemple avec le réseau La Belle Saison (résidence à la Maison Messiaen, concerts dans le cadre des Allées Chantent), avec La Fabrique Opéra (partenariat dans le cadre d'A Travers Chants) et des coproductions discographiques (nouvelles ressources documentaires pour le prochain Festival et rayonnement de l'AIDA/Festival Berlioz) ;
- Des provisions artistiques et des autorisations d'engagement ont alors été réalisées afin de soutenir pluri annuellement des créations et certains partenaires artistiques dans un esprit de compagnonnage, pour la réalisation de projets déclinés sur plusieurs exercices.
- La mise à disposition de personnel affecté par un organisme de rattachement (Département, arrivée d'une nouvelle directrice adjointe) ;
- Le personnel est resté stable, il n'y a pas eu d'engagement supplémentaire ;
- L'AIDA a bénéficié de mesures d'aides exceptionnelles en matière de cotisations URSSAF et d'exonérations de charges patronales, mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

Recettes :

- En cette année de crise et d'annulation du Festival Berlioz, les recettes propres en billetterie et la vente de produits annexes sont quasi inexistantes ;
- Au regard du contexte sanitaire, l'AIDA a réduit sa demande auprès du Département de l'Isère pour les aides aux projets dont elle bénéficie ;
- Du fait de l'annulation du Festival Berlioz à cause de la crise sanitaire, il n'y a pas de recettes propres en mécénat et partenariats.

Les comptes 2020 présentent un résultat bénéficiaire de 198 580 euros, après reprise complète du solde débiteur des années antérieures.

Comparaison avec les données de l'année 2019 :

Les comptes 2019 présentaient un résultat excédentaire de 3 158,84 euros.

L'année 2019 a été marquée par le 150ème anniversaire de la disparition d'Hector Berlioz, célébré lors de l'édition du Festival Berlioz. Une augmentation des charges artistiques était à noter (productions à grands effectifs et engagement direct des musiciens professionnels des Siècles dans le cadre du Jeune Orchestre Européen Hector Berlioz-Isère), compensée par une augmentation des recettes d'exploitation, des recettes propres et la génération de produits exceptionnels. L'édition 2019 du Festival Berlioz a présenté une programmation ambitieuse, qui forte de son succès a rassemblé près de 38 000 spectateurs.

2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel

L'équipe de l'AIDA a appris à travailler à distance, équipée notamment d'un nouveau système de téléphonie et d'applications adaptées. Des réunions régulières ont favorisé le travail d'équipe.

Une refonte du site internet de l'AIDA a commencé.

Un travail sur le mécénat a été mené avec un emploi en renfort.

Des élections internes ont eu lieu en septembre pour élire au sein de l'équipe un représentant du personnel au Conseil d'Administration ainsi qu'un binôme représentant le personnel constitutif d'un Conseil Economique et Social (obligatoire pour les structures de plus de 11 salariés).

Une formation avec les Archives départementales de l'Isère a permis d'engager un gros travail de tri, de versements et d'archivage.

Des aménagements ont par ailleurs été effectués dans les bureaux.

Masse salariale :

Les charges de personnel et frais assimilés de l'EPCC en 2020 s'élèvent à 735 405 €.

Cette baisse des rémunérations en comparaison aux années antérieures est due à l'annulation du Festival Berlioz, en effet, l'engagement de personnel supplémentaire dans le domaine de la production, de la technique et de la billetterie n'a pas été réalisé, de même que les cachets intermittents ont été en très fortes baisse. Les cotisations sociales ont été proportionnelles à la baisse des rémunérations.

3 – Activité de l'année 2020

L'année 2020 aura été inédite du fait de la pandémie Covid-19. Pour l'AIDA, le cœur de l'activité a été bouleversé. Les festivals d'été ont été annulés, l'académie d'orchestre y compris, trois quarts des concerts des Allées Chantent reportés de saison en saison, le projet À Travers chants stoppé net, des résidences d'artistes retardées...

En bref, il manque au bilan de l'année environ 170 concerts, 1 700 artistes sur scène, un public de 55 000 personnes, 500 enfants en chœur, 100 jeunes musiciens aux côtés de grands professionnels, 200 bénévoles mobilisés et 900 000 euros de recettes propres...

En parallèle des reports et dédits et des actes de solidarité envers le secteur musical, l'équipe de l'AIDA a été réorientée son énergie non seulement vers la préparation active des actions artistiques et culturelles de l'année 2021, mais encore sur des chantiers de fond et des perspectives structurantes pour l'avenir de l'EPCC.

Détail de l'activité de l'année 2020 : *Voir dossier bilan d'activité AIDA*

4 – Perspectives

Perspectives 2021 : *Voir dossier bilan d'activité AIDA*

11. MDPHI (MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ISERE)

Date de création : 20 décembre 2005

Objet :

- Offrir aux personnes handicapées et à leur famille un accès unique aux droits et prestations, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services.
- Faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille.

Siège social :

Immeuble "Les Cornalines"
15 avenue Doyen Louis Weil – BP 337
38010 Grenoble cedex 01

Coordonnées :

Téléphone : 0800 800 083 ou 04 38 12 48 48
Fax : 04 38 12 48 40
Email : mdpfi@cg38.fr
Site internet : www.mda38.fr

Présidente de la commission exécutive du GIP : Madame Delphine Hartmann (septembre 2021)

Directrice : Madame France Lamotte (jusqu'en octobre 2021)

Monsieur Fabien Calonego (depuis octobre 2021)

Directrice déléguée : Madame Sandrine Robert

Nombre de représentants de la collectivité au sein de la Commission exécutive (septembre 2021) : 25 (dont 12 suppléants)

- Titulaire	Delphine Hartmann	Représentation Président
- Titulaire	Claire Debost	Représentation Assemblée
- Titulaire	Anne Pourtier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Assemblée
- Titulaire	Martine Kohly	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Charles	Représentation Assemblée
- Titulaire	Mireille Blanc-Voutier	Représentation Assemblée
- Titulaire	Imen De Smedt	Représentation Assemblée
- Titulaire	Anne-Sophie Chardon	Représentation Assemblée
- Titulaire	Joëlle Hours	Représentation Assemblée
- Titulaire	Amandine Germain	Représentation Assemblée
- Titulaire	Sophie Romera	Représentation Assemblée
- Titulaire	Pierre-Didier Tchéché	Représentation Assemblée
- Suppléant	Bernard Perazio	Représentation Assemblée
- Suppléant	Olivier Bonnard	Représentation Assemblée
- Suppléant	Julien Polat	Représentation Assemblée
- Suppléante	Isabelle Mugnier	Représentation Assemblée
- Suppléante	Isabelle Dugua	Représentation Assemblée
- Suppléante	Céline Dolgopyatoff Burlet	Représentation Assemblée
- Suppléante	Annick Guichard	Représentation Assemblée
- Suppléant	Christophe Revil	Représentation Assemblée
- Suppléant	Franck Benhamou	Représentation Assemblée
- Suppléant	Simon Billouet	Représentation Assemblée
- Suppléante	Amandine Demore	Représentation Assemblée
- Suppléante	Pauline Couvent	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 3 073 287 €.

Ce chiffre tient compte de la valorisation du personnel et des moyens matériels mis à disposition par le Département, déduction faite du versement de la CNSA et du remboursement du GIP au Département d'une partie des dépenses assurées.

1 – Organisation des services de la MDPH

A. Organisation des services de la DAU

L'intégration totale de l'activité MDPHI au sein du Département a eu lieu dès sa création le 2 janvier 2006. Le GIP n'est pas employeur, la convergence PA-PH inscrite dans l'article 13 de la loi du 11 février 2005 se traduit dans l'accueil, l'information, l'évaluation dans une politique autonomie menée par une tête de réseau – la MDA - et des services autonomie « territorialisés » assurant l'accueil de proximité et l'évaluation médico-sociale (APA-PCH) à domicile.

B. L'organisation au sein de la maison de l'Autonomie :

- Un bâtiment unique : la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- Une Direction de l'autonomie DAU unique pour les compétences historiques (aide sociale, tarification des établissements et services) et les compétences MDPH ;
- Un service ressources commun (ressources, budget, marchés, logistique) ;
- Un service accueil information communication commun ;
- Un système d'information unique ;
- Une Présidence commune (Vice-présidence du Conseil départemental, COMEX, CDAPH, Comité de gestion du FDC) ;
- Dans les 13 directions territoriales, des services autonomie en charge de l'évaluation à domicile de l'APA et de la PCH adulte à domicile, de l'accueil et de l'instruction administrative des aides pour les personnes âgées et handicapées (décisions de la CDAPH, de la CAPA, de l'Aide sociale).

C. Le service Gestion financière et administrative

C'est le service pivot de la DAU qui permet la bonne exécution de missions de l'autonomie dans le cadre de notre organisation territorialisée. Il intervient à un double niveau :

- Suivi et préparation des dossiers de demandes des personnes handicapées ;
- Paiement et récupération des prestations financées par le Département.

Il assure également l'encadrement fonctionnel du secrétariat médico-social du service d'évaluation.

Missions du pôle instruction administrative

Le pôle instruction administrative intervient dès lors qu'un dossier a été enregistré et accusé réception complet par les services autonomie des territoires. Il doit permettre de :

- mettre à disposition de tous les acteurs de l'autonomie un accès aux dossiers de demandes des usagers ;
- connaître leur état d'avancement dans la chaîne d'instruction ;
- prioriser les dossiers en fonction des critères préalablement établis : campagne enfants, rupture de droits, signalement... ;
- préparer les dossiers pour l'équipe médico-sociale pour faciliter l'évaluation ;
- saisir les décisions.

Il comprend donc 2 missions :

- **Logistique** : numérisation de tous les dossiers de demandes en provenance des territoires ; priorisation et orientation des dossiers en fonction du contenu des demandes et de leur statut ; transfert des dossiers pour les personnes déménageant dans un domicile privé dans un autre département.
- **Administrative** : préparation des dossiers pour l'équipe médico-sociale (EMS) ; saisie des propositions de l'EMS en vue du passage en CDAPH ; suites à donner au dossier : notification et réalisation des cartes de stationnement, transmission des formulaires de demandes d'AAH/CPR, AEEH/Compléments aux organismes de prestations familiales ; secrétariat de la CDAPH : ordres du jour et organisation des réunions, validation des décisions avant ordre d'édition des décisions, enregistrement et suivi des recours gracieux et contentieux, suivi des rectifications.

Missions du secrétariat médico-social

Le secrétariat médico-social est sous l'autorité hiérarchique du médecin chef du service Evaluation médico-sociale mais sous l'autorité fonctionnelle du service GFA compte tenu de son rôle dans le circuit du dossier.

Il intervient sur les dossiers demandant plus d'investigation car ne disposant pas de toutes les informations nécessaires à leur réception ou nécessitant une instruction approfondie.

Il est organisé autour de 3 missions :

- **L'accueil du service EMS** : accueil téléphonique et physique du service ; tri, numérisation et orientation du courrier ; suivi des dossiers prioritaires en lien avec le CERDA ou repérés comme pouvant être problématiques ; traitement des dossiers en circuit « allégé » : demande de changement de régime d'accueil pour les enfants, prolongation de certaines décisions, mise en cohérence de dossier en fonction des décisions prises (rajout de mention sur les cartes, accord de carte...) ; copie des dossiers aux usagers.
- **Les demandes d'information et suivi administratif spécifique** : traitement des demandes de pièces complémentaires, des visites médicales... ; enregistrement des dossiers en provenance d'autres MDPH ; contrôle de la saisie des décisions de la CDAPH.
- **Le suivi des demandes de PCH enfants et PCH établissements** : réception et orientation des demandes ; traitement et suivi des demandes de pièces ; suivi des propositions de plan de compensation ; suivi des requêtes dans le cadre de la résorption des délais.

Missions du pôle liquidation et succession

Ce pôle exerce des missions relevant strictement du Département mais démontre tout l'intérêt de l'intégration de la MDPH au sein de la Maison départementale de l'autonomie.

- **Maintien à domicile** : paiement sur facture de l'aide-ménagère, du portage de repas, de l'APA et de la PCH avec un système d'acomptes pour l'APA et l'aide-ménagère ; saisie des trop-perçus d'APA, PCH ; mandatement collectif des prestations versées aux bénéficiaires et suivi des pièces justificatives en lien avec la Paierie départementale.
- **Hébergement des personnes âgées** : suivi du terme à échoir (paiement de mensualités puis régularisation sur service fait semestriellement) ; paiement sur factures des établissements hors TAE et Hors Isère ; récupération des contributions des bénéficiaires ; suivi et traitement des trop-perçus APA hébergement.
- **Hébergement des personnes handicapées** : suivi du terme à échoir ; suivi des dotations globales (paiement de mensualités puis régularisation annuelle sur participation des payants et hors Isère) ; paiement sur factures des établissements hors TAE et Hors Isère ; récupération des contributions des bénéficiaires
- Récupération sur succession et donation.

2 – Pilotage de l'activité de la MDPH

A. Commission exécutive (COMEX)

Le GIP-MDPH est piloté par une Commission Exécutive (COMEX) ; elle a tenu sa première séance le 2 février 2006 suite à la mise en œuvre de la convention constitutive et d'un règlement intérieur ; un Bureau de COMEX a été élu lors de la commission exécutive du 7 novembre 2007.

Le règlement intérieur vient compléter et préciser les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission exécutive prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, la convention constitutive du Groupement d'intérêt public du 20 décembre 2005 et ses avenants.

La composition de la Commission exécutive du Groupement d'intérêt public étant précisée dans l'article 1 du chapitre I de ce règlement, il convenait de la mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2011 tendant à l'amélioration du fonctionnement des Maisons départementales des personnes

handicapées, telle que votée lors de la Comex du 17 novembre 2011 dans l'avenant n°4 de la convention constitutive.

L'article premier de la loi du 28 juillet 2011 intègre comme membre de droit de la Commission exécutive l'Agence régionale de santé. Afin de respecter l'équilibre des trois collèges composant cette commission, les évolutions suivantes ont été actées :

- Passer de 10 à 12 le nombre de membres du premier collège, celui des représentants du Conseil départemental de l'Isère,
- Passer de 5 à 6 le nombre de membres du second collège, celui des Associations,
- Acter le passage de 5 à 6 le nombre de membres du troisième collège, celui des services de l'Etat et des organismes de Sécurité sociale (avec intégration de la représentation de l'ARS).

Un avenant n°1 a donc été voté à l'unanimité lors de la Comex du 15 mars 2012 qui prend en compte les modifications ci-dessous.

Ainsi, outre son Président, la composition est passée de 20 à 24 membres, tout en conservant les proportions voulues par le législateur et reprises par les statuts. Outre son Président, la commission exécutive se compose :

- Pour la moitié des postes à pourvoir, de représentants du Département, désignés par le Président du Département,
- Pour le quart des postes à pourvoir, de représentants des associations de personnes handicapées, désignées par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Pour le quart des postes, de 6 membres, soit :
 - 3 représentants de l'Etat désignés pour deux d'entre eux par le Préfet de l'Isère et pour le troisième par le Recteur de l'Académie de Grenoble, ou son représentant,
 - 1 titulaire et 1 suppléant représentant les Caisses primaires d'assurance maladie de l'Isère, désignés par leur directeur,
 - 1 titulaire et 1 suppléant représentant la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, désignés par leur directeur,
 - 1 titulaire et 1 suppléant représentant l'Agence régionale de santé, désignés par leur directeur.

B. Activité de la COMEX en 2020

La COMEX s'est réunie 2 fois au cours de l'année 2020 en mars et novembre ; ci-dessous les points de l'ordre du jour abordés à chaque séance.

L'ordre du jour de la **E-COMEX du 26 mars 2020** comportait 3 points avec vote et 1 point d'information et avis.

- Les 3 points mis au vote :
 - Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2019 du GIP/MDPHI
 - Affectation des résultats de l'exercice 2019
 - Vote du Budget Primitif 2019 du GIP/MDPHI.
- Le point d'information et prise d'avis :
 - Présentation des valorisations 2019 des membres contributeurs au GIP-MDPHI.

A l'ordre du jour de la **E-COMEX du 25 novembre 2020**, 3 points étaient mis au vote et 5 points en information et avis.

- Les 3 points mis au vote :
 - Convention partenariale et financière entre le Groupement d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (GIP-MDPHI) et l'Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH) – (autoriser la Présidente à la signer et lui permettre le recueil des signatures) - (suite à une modification d'ordre financier, la convention présentée et votée lors de la Comex du 4 décembre est représentée au vote des membres)Convention de partenariat entre le Groupement

- d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère et l'Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées ;
- Convention CNSA quadriennale (présentation et demande d'autorisation de signature par la présidente quand elle aura été finalisée) ;
- Approbation Budgétaire : Admission en non-valeur de 0,01.

➤ Les 5 points d'information et prise d'avis :

- Présentation du bilan National CDCA fait par la CNSA (présenté en décembre aux membres du CDCA) Présentation de l'accueil familial pour les personnes handicapées ;
- Retour sur la journée du 11 février : les 15 ans de la loi de 2005 + les thèmes abordés dans les ateliers ;
- Convention de mise à disposition par l'Education nationale auprès du Groupement d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (GIP-MDPHI) pour présentation de la nouvelle équipe ;
- Présentation du Rapport d'activité 2019 de la CDAPH ;
- Questions diverses.

3 – Moyens mis en œuvre

Le GIP fonctionne grâce aux moyens prévus par la convention constitutive : participations financières des contributeurs et moyens humains mis à disposition. N'étant pas employeur, l'ensemble de ses dépenses propres sont des dépenses de fonctionnement.

Engagements financiers du Département :

Au sein d'un bâtiment récent et conforme aux normes en matière d'accueil de publics ou de personnels en situation de handicap, le Département met à la disposition du GIP ses moyens matériels : ceux-ci sont valorisés au prorata de l'effectif engagé dans le fonctionnement du GIP et représentent pour l'année 2019, un montant de **862 661 €**.

Les moyens humains mis à disposition de façon indirecte par le Département sont de 64,25 ETP représentant un coût global de **4 579 300 €**.

Il est à noter que les postes vacants devant être mis à disposition par l'Etat suivant la convention constitutive sont compensés financièrement via les contributions versées directement au budget du GIP. Par ailleurs, une participation de **1 216 520 €** a été versée par la CNSA au Département pour le fonctionnement du GIP et vient en atténuation des dépenses. Enfin, le GIP a procédé au remboursement d'une partie des dépenses assurées par le Département pour un montant de **1 149 484 €**.

Pour 2020,

Le coût net à la charge du Département est ainsi de : (4 579 300 € + 862 661 €) – (1 219 190 € + 1 149 484 €) =	3 073 287 €
La part contributive de l'Etat est de	1 665 897 €
Le coût de fonctionnement net total du GIP est de	4 739 184 €

4 – Perspectives

//

12. LE CHARMEYRAN

Date de création : le 1^{er} janvier 1990, le Conseil Général décide d'ériger en établissement public départemental l'EPD le Charmeyran dont les services étaient gérés jusqu'alors par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Grenoble.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'EPD le Charmeyran est en direction commune avec la MECS Les Tisserands et la MECS Le Chemin, tous trois établissements publics départementaux et dont les professionnels sont fonctionnaires hospitaliers.

Objet : Au titre de sa mission de protection de l'enfance, l'établissement remplit principalement une mission d'accueil d'urgence et d'hébergement des mineurs, ainsi que l'hébergement des femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans.

Dans ce cadre, l'établissement est organisé en 6 sites de taille diverse et regroupe depuis 2017 273 places, 168 au titre de l'hébergement et 105 au titre de l'accompagnement au sein de dispositifs complémentaires et très diversifiés.

Siège social :

9 chemin Duhamel
38700 La Tronche

Les autres sites se situent sur les communes de Grenoble, Eybens, Isle d'Abeau et Villefontaine.

Coordonnées :

Téléphone : 04 76 01 43 00

Fax : 04 76 01 43 02

Présidente : Madame Sandrine Martin-Grand

Directeur : Madame Isabelle Micaud depuis le 01 avril 2021

Directrices adjointes : Madame Christine Cassinelli

Madame Charlotte Bosc jusqu'en septembre 2021

Monsieur Lionel Belkhirat en qualité de directeur adjoint de transition à partir de novembre 2020 et jusqu'à fin février 2021

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 6 dont 1 représentant du Président

- Titulaire	Sandrine Martin-Grand	Représentation Président
- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Assemblée
- Titulaire	Claire Debost	Représentation Assemblée
- Titulaire	Martine Kohly	Représentation Assemblée
- Titulaire	Joëlle Hours	Représentation Assemblée
- Titulaire	Amandine Germain	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 15 259 275 €.

(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

Préambule :

L'année 2020 a été marquée par la décision du Conseil Départemental de l'Isère de mettre fin à la direction commune des établissements publics : le Charmeyran, le Chemin et les Tisserands.

Nicolas KLEIN a quitté ses fonctions de Directeur au 31/12/2020.

Madame Charlotte BOSC a quitté l'établissement en septembre 2020. La Direction adjointe par interim a été effectué par Monsieur Lionel BELKHIRAT de novembre 2020 à fin février 2021.

1 – Principales évolutions financières

Les différentes modifications financières intervenues au cours de l'année 2020

L'établissement le Charmeyran au regard de sa mission de protection de l'enfance a pour unique financeur le Département de l'Isère. Une dotation globale de fonctionnement couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière est versée tous les deux mois.

Pour l'année 2020, les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 583 738 € soit 178 513 € de plus que sur l'année précédente. L'établissement a remboursé 309 142 € de dettes liées à des emprunts immobiliers. Il est à noter que le taux de vétusté reste encore élevé et plus particulièrement concernant le parc automobile. Cette vétusté a des répercussions financières sur les charges du budget de fonctionnement du fait des réparations concernant l'entretien des véhicules. Il est à noter également que le nombre de véhicules pour l'établissement reste bien insuffisant pour assurer la mission d'accompagnement des usagers. La refonte d'un plan pluri annuel d'investissement est donc une des priorités pour les années à venir. De plus il convient également d'effectuer un rebasage scrupuleux et affiné du budget permettant de s'inscrire au plus près des besoins mais également d'étudier les possibles marges d'économie.

Sur le budget de fonctionnement, les dépenses réalisées conformément au compte administratif 2020 s'élèvent à un montant de 15 631 906 € pour une dotation de fonctionnement de 15 017 357 €.

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe 1	1 434 913
	Groupe 2	12 378 067
	Groupe 3	1 818 925

Comparaison avec les données de l'année N-1 (2019) :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe 1	1 434 463
	Groupe 2	11 908 204
	Groupe 3	1 864 776

La suractivité et la période de crise sanitaire ont eu de réels impacts sur le budget de fonctionnement de l'établissement en lien avec les adaptations sanitaires nécessaires à mettre en œuvre.

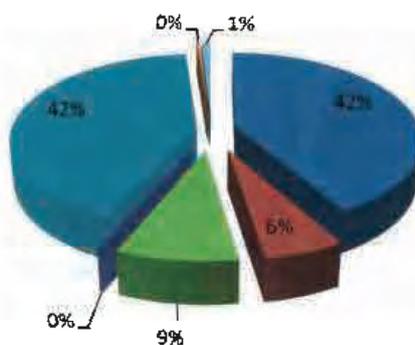
2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel :

Le tableau des emplois est validé à hauteur de 239,40 ETP. Cette augmentation d'effectif s'explique par la création du dispositif Emeraude début 2020, la pérennisation de 6 postes sur la pouponnière du fait de la suractivité constante ainsi que sur le service de visites médiatisées de Diapason pour lequel un élargissement des jours d'ouvertures a été mis en place, la aussi en lien avec la suractivité.

Effectifs par statut - 31/12/2020

■ Titulaire ■ Stagiaire ■ CDI ■ CDI Médecins ■ CDD ■ CDD Médecins ■ Stagiaire Enseignement



Les indicateurs en matière des ressources au regard de l'année N-1 reste sensiblement les mêmes.

Le pourcentage de titulaires et de contractuels est identique pour l'année 2020, pourcentage relativement élevé qui s'explique par la suractivité et par la difficulté certaine à fidéliser certaines catégories professionnelles.

L'ensemble des professionnels représente environ 300 agents

Il est important de noter la perte d'attractivité pour les fonctions éducatives et une difficulté majeure à recruter des professionnels diplômés. Les professions para médicales sont elles aussi devenues difficiles à recruter, ce qui fragilise donc l'organisation dans la prise en charge des publics qui sont confiés.

En 2020 le montant alloué aux dépenses de personnel s'élève à 12 378 067 soit 79% du budget de fonctionnement.

3 – Activité de l'année 2020

L'activité prévisionnelle de l'établissement a été basée sur un taux d'occupation à 90% du fait de la mission d'accueil d'urgence et donc du turn over des mineurs accueillis. Toutefois et depuis ces dernières années ce taux d'occupation ne reflète pas la réalité qui s'inscrit davantage bien au-delà de 90%.

Il conviendra donc de revoir à la hausse le taux d'occupation dans les prochains exercices budgétaires en s'appuyant sur la moyenne du taux d'occupation des trois dernières années.

En 2020 l'établissement a continué à être très fortement impacté par de nombreux accueils d'urgence, bien au-delà de la capacité d'accueil pour laquelle l'établissement est habilité. Cette suractivité complexifie la prise en charge des mineurs confiés et n'est pas sans conséquence sur la qualité d'accueil et d'accompagnement des mineurs

L'établissement sur cette année 2020 a connu des contrôles réalisés par la cellule d'inspection départementale sur la pouponnière, le foyer Sud Isère et le foyer Nord Isère. Concernant ce dernier, une injonction a été faite de descendre la capacité d'accueil à 10 enfants au lieu des 15 habilités et de modifier la tranche d'âge au niveau de l'accueil de 3 à 12 ans au lieu des 3-18 ans initialement.

De juillet à décembre 2020 une maison d'accueil d'urgence provisoire a été implantée pour accueillir des adolescents sur la commune de Bressieux dans des locaux loués par l'association du PRADO.

4 – Perspectives

Durant cette année, des travaux en lien avec la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ont été engagés pour repenser l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics accueillis sur les deux centres maternels et le dispositif Arpège.

Concernant le foyer Nord Isère implanté sur la commune de l'Isle d'Abeau, un projet de construction est à l'étude avec les services du département. En effet, la configuration architecturale de cette structure est bien loin d'être adaptée à la mission d'accueil en urgence de mineurs. Ces derniers sont accueillis dans des petites maisons louées à un bailleur social et reliées les unes aux autres.

13. LE CHEMIN

Date de création : les Maisons d'enfants le Chemin sont nées en 2007 de la fusion du Foyer départemental de Saint-Egrève et de la Maison d'enfants le Belvédère à Corenc, tous deux établissements d'accueil de protection de l'enfance depuis les années 70.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les Maisons d'enfants Le Chemin sont en direction commune avec la MECS Les Tisserands et l'établissement public départemental Le Charmeyran, tous trois établissements publics départementaux et dont les professionnels sont fonctionnaires hospitaliers.

Objet : Au titre de sa mission de protection de l'enfance, l'établissement remplit principalement une mission d'accueil en hébergement continu ou séquentiel d'enfants faisant l'objet d'une mesure de placement, sur décision judiciaire ou administrative.

Dans ce cadre, l'établissement dispose de 3 sites d'accueil et d'hébergement représentant 110 places : le site de Saint-Egrève qui accueille 48 enfants âgés de 4 à 18 ans, le site de Corenc qui accueille 38 enfants âgés de 5 à 14 ans et le site de Grenoble dédié à l'accueil de 24 adolescents « mineurs non accompagnés ».

L'établissement possède également un service de 21 places dit de « prévention au placement », qui accueille des enfants de 6 à 14 ans durant des temps périscolaires, possiblement des nuitées, et intervient au domicile des familles. La Villa Mansart a fait l'objet d'une fermeture à la fin de l'année 2020. L'offre d'accueil a été réduite.

Siège social :

6 rue des Brioux
38120 Saint-Egrève

La Maison du Belvédère se situe sur la commune de Corenc

Coordonnées :

Téléphone : 04 76 75 05 45
Fax : 04 89 81 99 67

Présidente : Madame Anne Gérin (depuis septembre 2021)

Directeur : Monsieur Nicolas Klein (jusqu'en décembre 2020)

Directrice adjointe : Madame Floriane Trovero (en poste depuis le 25 mai 2021)

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 6 dont 1 représentant du Président

- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Président
- Titulaire	Sandrine Martin-Grand	Représentation Assemblée
- Titulaire	Claire Debost	Représentation Assemblée
- Titulaire	Martine Kohly	Représentation Assemblée
- Titulaire	Joëlle Hours	Représentation Assemblée
- Titulaire	Sophie Romera	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 7 012 066 €.

1 – Principales évolutions financières

Les différentes modifications financières intervenues au cours de l'année 2020 :

- L'augmentation des dépenses de type sanitaires liées à l'état d'urgence sanitaire, partiellement compensée par la diminution des postes de dépenses du quotidien de l'internat éducatif (116 K€) ;
- Le changement de direction et la fin de la direction commune au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture du service Villa Mansart au 31 décembre 2020 ;
- Le financement du reliquat des heures supplémentaires des agents.

En fonctionnement :

Les dépenses réalisées, constatées au compte administratif 2020, s'élèvent à un montant de 7 495 279€, soit une augmentation de +1.79% (en 2019 établies à 7 363 304€). La dotation de fonctionnement de la Collectivité Départementale finance 90.43% des dépenses de l'établissement.

9.57% des dépenses de fonctionnement sont financées par les recettes de production de repas vendus et d'assurance de l'établissement. Il est à noter que la baisse significative de commandes des repas, avec la perte du marché liant l'établissement au Village de l'amitié et l'intégration de la Villa Mansart, a une incidence directe et pour les années à venir sur la structuration et l'équilibre budgétaire construit antérieurement.

Dépenses des groupes fonctionnels	2019	2020	Taux d'évolution
Groupe 1	1 031 853 €	1 052 016 €	+1.95%
Groupe 2	5 197 949 €	5 371 733 €	+3.34%
Groupe 3	1 133 501 €	1 071 530 €	-5.46%

En investissement :

En 2020, les investissements réels (hors emprunts) ont été réalisés à hauteur de 170 900.89€ alors que 217 000€ étaient inscrits au budget prévisionnel. Les reports d'investissements ont été liés aux discontinuités en approvisionnement et aux confinements successifs durant l'état d'urgence sanitaire.

Ce fut le cas notamment des travaux d'accessibilité PMR.

Les investissements représentent une évolution de + 1.81% par rapport à 2019.

2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel

- Absence d'évolution du tableau des emplois en 2020 ;
- Fort soutien de la Collectivité Départementale, avec en 2019 une augmentation du nombre de postes de + 24,89% ;
- Diminution du nombre d'agents titulaires à 31.97% liés au fort turn over et aux départs d'agents de l'établissement ;
- Rajeunissement fort de la pyramide des âges : 42,6% des professionnels sont âgés de moins de 36 ans dont 69% de moins de 30 ans.

Répartition de l'effectif par statut :

- 54.10% de contractuels CDD ;
- 31.97% de titulaires ;
- 7.38% de contractuels CDI ;
- 6.55% de stagiaires.

En terme de perspectives, il sera recherché :

- Une clarification du cadre d'emplois par services et par grades dans une acception analytique ;
- Une diversification des métiers avec l'introduction de catégorie C et de l'apprentissage pour soutenir l'attractivité des emplois en internat ;
- Une simplification des organisations avec une recherche de rationalisation en efficience des mutualisations entre les 3 établissements publics départementaux des services logistiques (lingerie et cuisine centrale).

La masse salariale a représentée en 2020, 71,6% des dépenses en fonctionnement, soit une augmentation par rapport à 2019 de + 1%. Cette augmentation est à corréliser aux financements du reliquat des heures supplémentaires et à l'absence, du fait de l'état d'urgence sanitaire, de mise en œuvre opérationnelle de la rationalisation des organisations de travail.

3 – Activité de l'année 2020

L'activité prévisionnelle pour les services de l'établissement est calculée sur la base d'un taux d'occupation, arrêté avec la DEJS dans le cadre de la procédure contradictoire, à 95% pour les services d'internat et à 98% pour le service de prévention au placement.

Dans une année 2020 singulière, 12 960 journées ont été réalisées par l'ensemble des services d'internat, représentant l'atteinte de 98.08% d'activité. Ce taux d'occupation moyen, à l'échelle des 3 sites de l'établissement durant l'année considérée, a lissé les disparités existantes entre les services.

Alors que les 4 services de Corenc ont présents un taux d'activité de 96 à 101%, les services de Saint-Egrève présentent des écarts de l'ordre de 68% sur Cyclades accueillant des grands adolescents à 105% sur les services de préadolescents. Le site de la villa Mansart présentait en revanche un taux d'occupation de 63%.

Nombre d'enfants nouvellement accueillis en 2020 (indépendamment des enfants déjà présents) : 22 enfants à St Egrève et 15 enfants accueillis à Corenc.

Fort de l'engagement de la Collectivité Départementale dans la recherche de la fluidification des accueils en établissement avec le déploiement de la cellule de régulation et du dispositif Emerald, une recherche de réévaluation de l'offre d'accueil dans le cadre de la définition des tranches d'âge devra être engagée sur les services du Chemin, pour répondre encore davantage aux besoins départementaux et aux évolutions des publics accueillis.

Le rythme et les durées de séjour en établissement d'accueil de moyen et long séjour que sont les MECS, doivent tendre à rechercher avant tout le retour en famille, et à cette fin, engager une dynamique de travail centrée sur la co-parentalité ou co-éducation y compris au sein de la famille élargie. Cette vision de l'accueil de l'enfant (devant proscrire les mots de placement ou de fait de déplacements) tend à rechercher dans l'intérêt de l'enfant la réduction de durées de séjour, au risque de délitement des situations individuelles au plan social et psychique.

Dans une obligation de moyen, l'établissement devra engager la révision de ses modes de gouvernance pour opter en faveur d'une stratégie d'accompagnement en bienveillance et en relliance avec l'ensemble des partenaires, pour sécuriser collectivement les parcours complexes des enfants relevant de l'ASE dans le Département de l'Isère.

4 – Perspectives

Fort de l'inspection conduite par les services départementaux rattachés à la DGAS, il incombera à l'établissement de s'engager dans la voie de la réinterrogation de ses pratiques professionnelles en déclinaison des axes du Schéma Départemental. La culture du questionnement est l'apanage du travail éducatif. Il devra s'incarner dans l'exigence portée par la mission déléguée à l'établissement par la Collectivité Départementale, que d'être au service du public accueilli, en modernisation de ses modalités d'accompagnement de l'enfant et de sa famille, et en efficience par l'apport de techniques de gestion mises au service de l'accueil de l'enfant, replacé au centre du dispositif.

14. LES TISSERANDS

Date de création : en 1971, le Département de l'Isère décide de construire un nouvel établissement pour prendre la suite de l'Institution « Foyer Départemental » hébergé dans son ancien monastère, qui œuvrait à la prise en charge des orphelins du Département puis des enfants et adolescents en difficulté sociale depuis 1920.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, La Maison d'enfants Les Tisserands est en direction commune avec la MECS Le Chemin et l'établissement public départemental Le Charmeyran, tous trois établissements publics départementaux et dont les professionnels sont fonctionnaires hospitaliers.

Objet : Au titre de sa mission de protection de l'enfance, l'établissement remplit principalement une mission d'accueil en hébergement continu ou séquentiel d'enfants faisant l'objet d'une mesure de placement, sur décision judiciaire ou administrative.

Située sur trois sites, la Maison d'Enfants Les Tisserands est destinée à l'accueil de 74 mineurs âgés de 11 à 18 ans (54 au titre d'hébergement continu et 20 au titre d'un « placement à domicile »).

Siège social :

44 avenue Hector Berlioz
38260 La Côte St-André

Les autres sites se situent sur les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Siméon de Bressieux

Coordonnées :

Téléphone : 04 74 20 31 00

Fax : 04 74 20 33 19

Présidente : Madame Claire Debost (depuis septembre 2021)

Directeur : Monsieur Nicolas Klein (jusqu'au 09 décembre 2020)

Directrice adjointe : Madame Floriane Trovero (depuis le 25 mai 2020)

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 6 dont 1 représentant du Président

- Titulaire	Claire Debost	Représentation Président
- Titulaire	Sandrine Martin-Grand	Représentation Assemblée
- Titulaire	Frédérique Puissat	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christelle Grangeot	Représentation Assemblée
- Titulaire	Martine Kohly	Représentation Assemblée
- Titulaire	Amélie Girerd	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 3 835 411 €

(Source Grand Angle, montant mandaté en 2020)

1 – Principales évolutions financières

Les différentes modifications financières intervenues au cours de l'année 2020 :

- La fermeture du pavillon Lorraine au 31 décembre 2020 ayant réduit la capacité d'accueil avant la mise en place d'un dispositif transitoire d'accueil de MNA ;
- La mise en place d'une direction de transition alors que le poste de directrice-adjointe fut vacant sur 7 mois avec son départ au 17 juillet 2020 ;
- La charge en investissement des travaux de réparation du bâtiment administratif suite à un sinistre incendie survenu en 2019.

Comparaison avec les données de 2019 :

En fonctionnement :

	Groupes fonctionnels	2019	2020	Taux d'évolution
Dépenses	Groupe 1	548 887 €	471 456 €	-14.10%
	Groupe 2	2 948 354 €	2 941 591 €	-0.22%
	Groupe 3	560 183 €	555 958 €	-0.75%

Le niveau des dépenses en fonctionnement a été en légère diminution, fort du contexte précité au niveau endogène, de transitions de direction, mais aussi exogène, de l'état d'urgence sanitaire corrélé au lancement de réflexion sur l'évolution de l'offre d'accueil. Les confinements successifs ont réduit de fait certains postes de dépenses liés aux séjours de vacances des enfants, aux interventions extérieures ou de formations de personnels, venant en atténuation des dépenses aléatoires créées par l'état d'urgence sanitaire notamment dans les dépenses en matériel médical (gel SHA, masques, gants, etc.) ou d'hygiène (produits de désinfection, société d'entretien ménager).

En investissement :

Le montant total des investissements réalisés au cours de l'année 2020 s'est élevé à **167 436.34 euros dont 80,24% consacré aux immobilisations corporelles**, pour la réhabilitation de la toiture, la réfection des ballons d'eau sanitaire et le renouvellement de 2 véhicules dont un fit l'objet d'un sinistre.

2 – Suivi du personnel

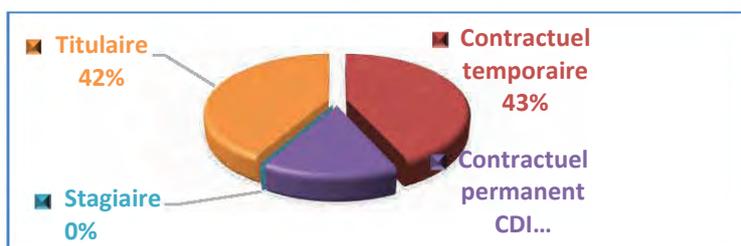
Identification des principales modifications au niveau du personnel

- Maintien du nombre d'emplois affectés à 58,72 ETP ;
- Diminution du nombre de titulaires de -6% en raison de l'absence de concours organisés durant le contexte d'état d'urgence sanitaire ;
- 8 ETP recrutés pour faire face à l'absentéisme durant les différents confinements ;
- 11.6 ETP d'absentéisme global sur l'année soit une proportion similaire à l'année 2019 (11.4 ETP) ;
- Forte diminution des accidents de travail (54 jours en 2020 contre 299 en 2019).

Perspectives de travail sur 2021

- Actualisation du tableau des emplois avec diversification des qualifications professionnelles, non révisé depuis 2015 ;
- Anticipation du turn over inhérent aux impacts liés à la pandémie à COVID-19 de changements de carrières souhaités par les professionnels par des choix de changements de profils professionnels de recrutement (recours à l'apprentissage, diversification des postes en catégorie C, etc.) ;
- Défi de l'anticipation du renouvellement générationnel alors que 40% des agents ont plus de 50 ans ;
- Soutien de l'attractivité des métiers pour maintenir un haut niveau de mixité dans les équipes pluriprofessionnelles avec des changements d'organisation horaire.

Au 31 décembre 2020 :



La masse salariale représente 74 % des dépenses en fonctionnement de l'établissement sur l'année considérée.

3 – Activité de l'année 2020

*20 accueils d'enfants en internat dont 9 ont été réorientés au cours de l'année.
14 suivis à domicile exercés sur les mesures de niveau 4 de l'Astragale.*

Les taux d'occupation sont fixés dans le cadre de la procédure contradictoire avec les services de la DEJS à :

- 95% en internat ;
- 98% pour les actions de suivi à domicile.

Il en a résulté lors du Compte administratif 2020, la constatation d'une activité déficitaire au regard du prévisionnel de 1 404 journées, à savoir :

- Pour l'internat à 17 517 journées réalisées, soit un taux d'occupation réel de 93,29% ;
- Pour les mesures en milieu ouvert à 7 029 journées réalisées, soit un taux d'occupation réel de 97.8%.

Nonobstant le contexte de l'état d'urgence sanitaire, l'activité de la Maison d'Enfants Les Tisserands a été maintenue à un haut niveau, optimisé avec l'organisation effective d'accueils y compris de jeunes MNA.

4 – Perspectives

La Maison d'Enfants Les Tisserands s'engage, avec le fort soutien de la Collectivité Départementale, dans une démarche de déploiement de son offre d'accueil sur des territoires en cohérence avec les bassins de population. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de réduire la taille des collectifs de vie des enfants et adolescents au plus près d'une dimension familiale. Le scénario retenu sera en faveur de lieux de vie anonymisés dans le territoire pour favoriser l'inscription dans le droit commun.

Cette volonté de déstigmatisation augure en efficience, la recherche de lieux d'implantation qui préfigureront une gestion des flux d'accueils en protection de l'enfance dans l'axe traversant nord-sud du département, en complémentarité avec les opérateurs public et privé du secteur de l'accueil de l'enfance en danger.

La révision du projet d'établissement, engagé en 2020 à l'appui d'un accompagnateur externe, sera donc actualisée fort de ces orientations.

15. ALPEXPO

Date de création : 22 juin 1999

Objet : Amélioration, développement, aménagement et entretien des biens, Parc des expositions, summum, alpes congrès et leurs dépendances affectées aux services publics à caractère industriel et commercial relevant du développement économique et du rayonnement de Grenoble et de l'agglomération grenobloise.

Siège social :
Avenue d'Innsbruck
CS 52408
38034 Grenoble Cedex 2

Coordonnées :
Téléphone : 04 76 39 66 00
Site internet : <http://alpexpo.com>

Présidente : Madame Nathalie Béranger
Directeur Général : Monsieur Jérôme Riff

Nombre de représentants de la collectivité (septembre 2021) : 2 (dont 1 suppléant)

- Titulaire	Christophe Suszylo	Représentation Assemblée
- Suppléant	Julien Polat	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 35 767 €
(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Principales évolutions financières

Les différentes modifications financières intervenues au cours de 2020 :

L'exercice 2020 s'achève sur un résultat net comptable de -2 443 515.84 €.
Le résultat d'exploitation s'élève à -2 190 K€ versus un résultat d'exploitation CEP initial de 462 K€.

Exercice 2020	CEP initial (k€)	Atterrissage (k€)
Chiffre d'affaires	7 330	1 165
EBE	684	-1 960
Résultat d'exploitation	462	-2 190

La SPL Alpexpo a dû cesser toutes ses activités le 17 mars 2020 avec la COVID-19 et la mise en place du confinement, qui interdisent tout déplacement. S'en sont suivies les annulations de toutes les manifestations prévues en congrès, séminaires, salons et foires, spectacles et concerts avec des pertes de chiffres d'affaires non récupérables.

- Le chiffre d'affaires a été réalisé en majeure partie sur janvier et février,
- 66 manifestations ont été annulées au MICE,
- Les salons de l'Immobilier de mars et de septembre ont été annulés,
- Mountain Planet a été annulé,
- La Foire de Grenoble a été annulée,
- Les salons Artisa et Naturissima ont été annulés,
- 34 spectacles et concerts programmés au Summum ont été annulés et/ou reportés.

Seuls quelques événements ont pu être maintenus et organisés entre juin et octobre ainsi que quelques réunions qui participent à la continuité de la vie publique.

La SPL Alpexpo a poursuivi son activité et l'exécution de son contrat malgré les difficultés engendrées par l'imprévisibilité liée à la COVID-19.

La SPL Alpexpo a réduit ses effectifs et ses charges courantes en fonction de l'activité à gérer et en ayant recours aux dispositifs d'aides publiques mis en place (inactivité partielle, exonérations de charges).

Les demandes de devis se sont bien maintenues avec l'obligation d'ajouter aux contrats le remboursement intégral de tous les acomptes versés pour les réservations.

De la même façon, dans un souci de geste commercial et d'accompagner nos clients, il a été décidé de rembourser intégralement tous les acomptes versés par les exposants.

Ce résultat porte les capitaux propres de 2 445 146 € à 1 630 €.

Ainsi, l'exercice 2020 est marqué par un bouleversement complet de l'industrie de l'événementiel qui n'a pas épargné la SPL Alpexpo (-77%), contrainte de fermer sans aucune prévisibilité sur une réouverture potentielle dans des conditions normales d'exploitation.

Cet exercice a également vu l'arrivée d'une nouvelle Présidente, Madame Nathalie Béranger, le 23 juillet et d'un nouveau directeur général, Monsieur Jérôme Riff, le 8 octobre.

Comparaison avec les données de l'année N-1 et N-2 (cf tableau page suivante).

Résultat SPL ALPEXPO

CA ALPEXPO	2018	%	2019	%	2020	%
FESTIVAL LOISIRS CREATIFS	143 000	2%	86 317	2%	94 721	8%
IMMOBILIER MARS	197 000	2%	209 675	4%	0	0%
MOUNTAIN PLANET	2 359 000	29%		0%	17 869	2%
IMMOBILIER SEPTEMBRE	147 000	2%	131 512	3%	0	0%
FOIRE DE GRENOBLE	2 106 000	26%	1 902 377	39%	0	0%
ARTISA	237 000	3%	250 760	5%	0	0%
NATURISSIMA	218 000	3%	207 701	4%	0	0%
AUTRES	11	0%	21 920	0%	-1 816	0%
TOTAL CA F&S	5 407 011	66%	2 810 262	58%	110 774	10%
CORPO	251 218	3%	345 258	7%	80 414	7%
SALONS	869 481	11%	331 613	7%	287 582	25%
CONGRES	435 614	5%	149 871	3%	74 809	6%
GALA/SOIREE	178 415	2%	203 394	4%	247 314	21%
DIVERS	125 541	2%	161 964	3%	131 506	11%
TOTAL CA MICE	1 860 269	23%	1 192 100	25%	821 625	71%
SUMMUM CONCERTS	694 000	9%	640 291	13%	204 602	18%
BAR LE CLUB	58 000	1%	40 084	1%	0	0%
BAR SUMMUM	112 000	1%	149 904	3%	27 526	2%
Total SUMMUM & F&B	864 000	11%	830 279	17%	232 128	20%
Total CA ALPEXPO	8 131 280	100%	4 832 641	100%	1 164 527	100%
	2018	% Marge	2019	% Marge	2020	% Marge
MARGE F&S	3 093 000	65%	1 504 809	54%	-86 307	-78%
FESTIVAL LOISIRS CREATIFS	62 000	43%	24 564	28%	29 352	31%
IMMOBILIER MARS	63 000	32%	63 601	30%	-2 382	0%
MOUNTAIN PLANET	1 441 000	61%	0	0%	-79 244	0%
IMMOBILIER SEPTEMBRE	44 000	30%	27 457	21%	-1 094	0%
FOIRE DE GRENOBLE	1 267 000	60%	1 153 094	61%	-13 297	0%
ARTISA	106 000	45%	129 976	52%	-7 258	0%
NATURISSIMA	110 000	50%	106 117	51%	-8 426	0%
AUTRES	0	0%	0	0%	-3 958	0%
MARGE MICE	1 228 000	66%	779 192	65%	536 574	65%
CORPO	165 719	66%	228 483	66%	52 108	65%
SALONS	603 927	69%	234 670	71%	223 910	78%
CONGRES	263 695	61%	96 274	64%	49 003	66%
GALA/SOIREE	102 853	58%	114 032	56%	156 273	63%
DIVERS	91 806	73%	105 733	65%	55 280	42%
MARGE SUMMUM	462 000	53%	461 244	56%	131 962	57%
SUMMUM CONCERTS	389 000	56%	383 929	60%	114 234	56%
BAR LE CLUB	19 000	33%	12 625	31%	0	0%
BAR LE SUMMUM	54 000	48%	64 690	43%	17 728	64%
TOTAL MARGE BRUTES	4 783 000		2 745 244		582 229	
Charges Indirectes	3 348 280		2 087 397		582 298	
Frais de personnel	1 980 000	55%	2 010 872	56%	1 247 275	34%
Honoraires	56 000	2%	117 225	3%	111 024	3%
Déplacements Réceptions	75 000	2%	37 516	1%	9 586	0%
Loyer	101 000	3%	105 477	3%	116 269	3%
Fluides	439 000	12%	477 216	13%	352 095	10%
Entretien Prestataires	303 000	8%	252 007	7%	226 740	9%
Entretien année						
Location de Matériel	101 000	3%	90 299	2%	68 310	2%
Gardiennage Batiment Structure	93 000	3%	96 357	3%	114 953	3%
Communication Fixe Structure	40 000	1%	44 805	1%	38 630	1%
Informatique	103 000	3%	106 975	3%	104 587	3%
Assurance	85 000	2%	89 648	2%	90 428	2%
Taxes	136 000	4%	80 109	2%	40 458	1%
Autres Charges Fixes	121 000	3%	112 730	3%	102 720	3%
Total charges Fixes	3 633 000	100%	3 621 236	100%	2 623 075	75%
Subvention	0		25 000		80 408	
EBE	1 150 000		-850 991		-1 960 438	
Redevance Déléataire	45 000		0		0	
Amortissements & Provisions	484 000		498 023		230 190	
Résultat d'Exploitation	621 000		-1 349 014		-2 190 628	

2 – Suivi du personnel

Identification des principales modifications au niveau du personnel : 2020 est marqué par le départ de 7 personnes, dont le changement du directeur général, et 4 arrêts maladie en cours.

Masse salariale (évolution des effectifs depuis 2014) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Président				1	1	1	1
Mandataire social				1	1	1	1
CDI	38	37	36	36.5	33.5	34.5	27.5
Cadres	12	14	13	13	14	12	10
Etam	26	23	23	23.5	19.5	22.5	17.5
CDD	3	0	0	1	3	1	0
- 3 mois	0	0	0	0	0	0	0
+ 3 mois	3	1	0	1	3	1	0
Alternant						2	3
TOTAL	41	38	36	37.5	36.5	37.5	32.5

Actuellement, nous avons 3 litiges en cours. Ils font l'objet d'une provision pour risques et charges à hauteur de 250 K€ au titre de l'exercice 2020.

3 – Activité de l'année 2020

Pour rappel, en 2019, le parc évènementiel de Grenoble a accueilli, 117 évènements et 424 000 visiteurs sur site.

En 2020, 1 seule foire a été produite (FLC) et 54 évènements ont été accueillis ; 106 manifestations confirmées ont été annulées. A ce chiffre, il conviendrait d'ajouter toutes les manifestations enregistrées en option et en contact qui ont été annulées et qui laissaient présager une belle progression pour l'année 2020, notamment sur les segments MICE et Summum.

Typologie	Nbre d'évènements		Nbre de visiteurs	
	2019	2020	2019	2020
Corporate	40	13	18 565	2300
Congrès	4	2	2 025	900
Soirées et évts spéciaux	15	13	15 950	9500
Autres	6	7	49 750	20000
Salons	16	5	243 115	20600
Concerts	36	15	95 143	37642
TOTAL	117	55	424 548	90 942

➤ Evènements Produits

(k€)	2019	CEP 2020 initial	2020
CA Evènements Produits	2 796	5 115	113
Marge Brute	1 504	2 876	-86

L'activité des événements produits a chuté de **96%** par rapport à 2019, qui est une année hors Mountain Planet.

Seul le Festival des Loisirs Créatifs a eu lieu en janvier (CA de 94 K€) et 19 K€ ont été facturés pour les catalogues de Mountain Planet. Mais certains frais, « obligatoires » tels que les dossiers de sécurité, les modules d'inscription en ligne et de billetterie automatique, les acomptes d'honoraires d'agences de communication, ont été engagés sur les autres manifestations produites, d'où une marge négative de -86k€.

C'était la 2^{ème} édition du Festival des Loisirs Créatifs, qui a été une bonne édition. La marge aurait pu être améliorée si nous n'avions pas eu de provisions pour clients douteux.

(K€)	CA 2019	CEP 2020 initial	CA 2020
Festival des Loisirs Créatifs	86	90	94
Salon de l'immobilier mars	209	200	0
Mountain Planet		2 300	19
Salon de l'immobilier sept	131	140	0
Foire de Grenoble	1 907	1 900	0
Artisa	250	260	0
Naturissima	210	225	0
Total	2 793	5 115	113

L'annulation et la non-réalisation des autres manifestations, notamment **Mountain Planet** et la **Foire de Grenoble** pèsent très lourd dans la perte de marge de la SPL Alpexpo.

Près de 5 000 K€ de chiffres d'affaires n'ont été réalisés par rapport au budget CEP, ce qui se traduit par **une perte de marge de 3 002 K€** dus à la COVID-19 et aux fermetures contraintes.

Les deux plus gros contributeurs de marge sont le Mountain Planet (1 380 K€) et la Foire de Grenoble (1 102 K€). Un gros travail des équipes a permis de maîtriser les dépenses et de rattraper certaines dépenses engagées.

➤ Evènements Accueillis

Le chiffre d'affaires ainsi que la marge sur les événements accueillis sont **en baisse de 31%**.

(K€)	2019	CEP 2020 initial	2020
CA Evènements Accueillis	1 187	1 463	821
Marge Brute	771	876	536

Seules 17 manifestations ont eu lieu dans des conditions à peu près normales, sur les deux premiers mois de l'année, avec la réalisation de 466 K€ de chiffre d'affaires, dont 233 K€ pour le seul salon SEPEM, revendu l'an passé à GL Events et pour lequel nous avons des inquiétudes sur sa reconduction en 2022.

(K€)	CA 2019	CA 2020	delta
Corporate	345	80	-77%
Salons	332	288	-15%
Congrès	150	75	-50%
Gala / Soirée	203	247	+21%
Divers	158	131	-17%
Total	1 187	821	-31%

Le corporate, en majorité réalisé avec des entreprises locales, est en très forte chute (-77%). Ces événements sont très nombreux et répartis sur l'ensemble de l'année.

Les salons accusent une baisse de 15%.

Les congrès, qui réclament une inertie de 2 à 3 ans minimum, ne représentent qu'une faible part de notre chiffre d'affaires. L'obsolescence d'Alpes Congrès ne permet plus d'attirer ce genre d'événements. Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 se tasse tout de même de moitié.

Enfin, les galas et soirées augmentent de 21%, principalement dû à la tenue du conseil métropolitain.

Au final, ce segment accuse **une perte de chiffre d'affaires de 642 K€** par rapport au budget CEP, ce qui se traduit par **une perte de marge de 340 K€** dus à la COVID-19 et aux différentes restrictions qui se sont imposées à la SPL Alpexpo au gré des annonces gouvernementales.

Il est surtout important de noter que 2020 devait être une très bonne année.

La mise en place du chômage partiel et la réduction des équipes ont permis de réduire les frais de personnel mais il fallait néanmoins conserver un minimum d'employés pour assurer le service commercial et la préparation des événements à venir, sans aucune prévision de reprise.

➤ Summum et bars

2020 aura été une annus horribilis pour le secteur des spectacles.

Seules 15 dates ont pu être tenues pour 231 K€ de chiffre d'affaires, -64%.

(K€)	2019	CEP 2020 initial	2020
CA Summum et Bars	637	751	231
Marge Brute	385	396	131

131 K€ de marge réalisée, un manque à gagner de 265 K€ par rapport au budget CEP à cause du COVID-19.

34 spectacles annulés pour un montant de 633 K€ de chiffre d'affaires par rapport au carnet de commande 2020.

Pour préparer la saison 2021, nous avons travaillé avec nos principaux diffuseurs sur les programmations qui sont déjà très importantes entre les dates « fraîcheur » et les reports.

Nous avons également révisé nos conditions tarifaires pour redonner de l'attractivité au Summum et optimiser ses programmations.

La saison 2021-2022 s'annonce exceptionnelle malgré l'impossibilité de fixer une date de reprise.

En synthèse, la COVID-19 a stoppé l'activité de la SPL Alpexpo dans son élan.

L'année 2020 s'annonçait prometteuse sur tous les segments.

Les pertes de chiffres d'affaires et de marge sont respectivement de 6 165 K€ et de 3 585 K€ par rapport aux budget CEP.

Dans un souci de compresser ses dépenses, la SPL Alpexpo a mis en place différentes actions pour réduire le déficit d'exploitation attendu : baisse des charges fixes (-26%), prise des congés payés et apurement des comptes RTT au début du confinement, optimisation de l'activité partielle, réduction des coûts de fonctionnement (voyage, fluides, énergie, locations de matériel, prestataires -14%). Seuls les frais de gardiennage augmentent (+25%). Au global, nous avons réduit nos coûts de 843 K€.

La SPL a également fait appel au fond de solidarité pour un montant global de 80 K€.

4 – Perspectives

La SPL Alpexpo termine l'année 2020 avec un lourd déficit d'exploitation et une trésorerie faible mais qui lui assure de tenir jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021. L'entreprise va se trouver fragilisée pour les exercices 2021 et 2022 et la question d'une recapitalisation est posée pour le 3^{ème} trimestre 2021.

Cependant, la SPL Alpexpo reste confiante dans l'avenir et prépare ses équipes à la reprise.

Plusieurs programmes confortent ces espérances.

Un plan d'investissement pluriannuel approuvé techniquement et qui reste à valider

Si l'engagement d'un plan d'investissement de 26 M€ HT est approuvé, sa mise en œuvre reste à valider et nous sommes impatients que les études et les travaux nécessaires pour mettre aux normes et moderniser le site Alpexpo démarrent très prochainement.

L'accent est tout particulièrement mis sur Alpes Congrès qui deviendra un centre de congrès de référence dans la Région Auvergne Rhône Alpes, avec une rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment devenu impropre à l'accueil de publics, l'installation d'une palette d'outils indispensables et attendus de tout organisateur de congrès et séminaires (amphithéâtre de 920 places, salles de commissions et de sous-commissions, office traiteur, espaces détente et promenoir). Le centre deviendra également un bâtiment Signature de l'agglomération grenobloise.

Avec cette nouvelle réalisation, nous sommes confiants pour développer notre chiffre d'affaires, en accueillant plus de corporate local et régional sur des jauges de 1000 personnes, en attirant de nouveaux congrès et en développant aussi de nouvelles activités (théâtre, tour de chant, spectacles humoristiques).

Une dynamique commerciale à relancer

Couplées à la refonte de cet outil, la structuration de l'équipe commerciale MICE et la mise en place d'un plan d'action ambitieux pour aller chercher les entreprises de l'agglomération grenobloise, du département et de la région devraient nous permettre de développer le chiffre d'affaires de ce segment.

La réflexion sur de nouveaux salons est en cours.

La mise en place d'une nouvelle dynamique sur le Summum a déjà permis d'attirer de nouveaux spectacles, de nouveaux formats et concepts.

L'entreprise reste cependant prudente :

- Comment va évoluer la pandémie et où en sont les avancées sur la vaccination ?
- Quelle édition 2022 pour le salon Mountain Planet ? Comment allons-nous retrouver les acteurs de l'équipement en montagne ?
- Quelle part de marché conservera le digital et toutes les alternatives développées durant la crise sanitaire ?
- Quelles seront nos capacités d'investissements et prise de risques pour lancer de nouveaux salons et de nouveaux concepts de manifestations ?

16. SMMAG (SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE)

Date de création : Le Syndicat Mixte Des Transports En Commun, créée en 1973, a évolué au 1^{er} janvier 2020 en Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Objet : Le SMMAG, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, regroupe les Autorités organisatrices des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin d'organiser les mobilités au service des territoires.

Compétence exercée sur tout le territoire : Dans les 123 communes entrant dans le périmètre de compétences du SMMAG, ce dernier est en charge :

- de la coordination des services organisés par ses membres ;
- du développement d'un système d'information multimodale ;
- de la mise au point d'une tarification coordonnée en vue de délivrer des titres de transport unifiés ;
- des mobilités partagées, comme le covoiturage, des mobilités actives et de l'intermodalité.

Compétence exercée sur une partie du territoire : L'organisation des réseaux de transport en commun est une compétence qui a été déléguée par la Métropole (réseau M TAG) et par Le Grésivaudan (réseau M TouGo) à ce jour. Le SMMAG l'exerce donc sur leurs territoires respectifs, soit 95 communes.

Siège social :
3 rue Malakoff
38000 Grenoble

Coordonnées :
Téléphone : 04 76 59 59 59
Site internet : <https://smmag.fr/>

Président : Monsieur Sylvain Laval (depuis 2020)

Vice-Présidents : Monsieur Henri Baile, Monsieur Bruno Cattin, Madame Coralie Bourdelain, Madame Laëtitia Rabih, Monsieur Luc Remond et Monsieur Brahim Cheraa

Nombre de représentants de la collectivité au sein de l'organisme (septembre 2021) : 8 (dont 4 suppléants)

- Titulaire	Anne Gérin	Représentation Assemblée
- Titulaire	Sandrine Martin-Grand	Représentation Assemblée
- Titulaire	Christophe Suszylo	Représentation Assemblée
- Titulaire	Joëlle Hours	Représentation Assemblée
- Suppléant	Julien Polat	Représentation Assemblée
- Suppléant	Michel Doffagne	Représentation Assemblée
- Suppléant	Martine Kohly	Représentation Assemblée
- Suppléant	Franck Benhamou	Représentation Assemblée

Financement apporté par la collectivité en 2020 : 26 387 551 euros

(Source Grand Angle, montant payé en 2020)

1 – Situation financière

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a évolué au 1er janvier 2020 en Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

L'année 2020 est ainsi la première année d'exécution des budgets du SMMAG sous le nouveau périmètre d'intervention élargi tant en terme de compétence qu'en terme de champ d'intervention géographique.

La transformation du SMTC en SMMAG s'est accompagnée de l'identification de 3 budgets retraçant les mouvements comptables des compétences suivantes :

- Le budget principal relatif aux compétences obligatoires auquel l'ensemble des collectivités adhère ;
- Le budget annexe relatif à la compétence Mobilités Urbaines auquel adhèrent Grenoble Alpes Métropole et Le Grésivaudan ;
- Le budget annexe relatif à la compétence Mobilités partagées auquel l'ensemble des collectivités adhère.

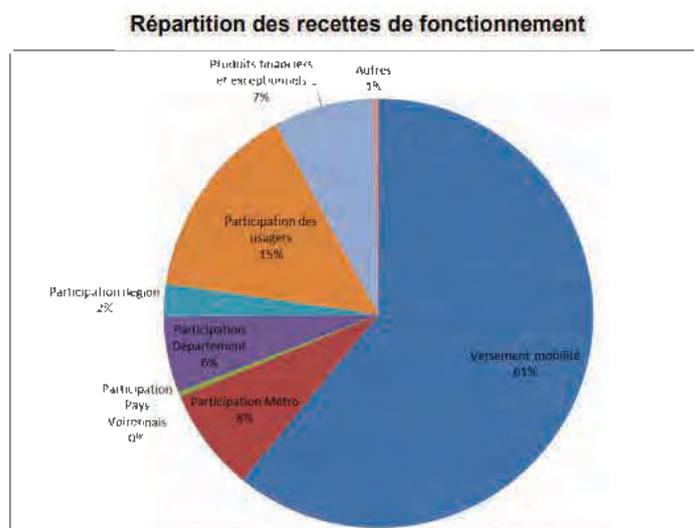
Une présentation consolidée de ces 3 budgets a été réalisée et est présentée ci-après.

Le premier budget du SMMAG a été très marqué par la crise sanitaire avec :

- une baisse du produit de Versement Mobilité (VM), sa recette principale ;
- une baisse de la fréquentation des réseaux de transport en commun engendrant des pertes de recettes des usagers d'autant plus élevées que le territoire est urbain ;
- le retard de certains projets.

Recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement (hors flux croisés) perçus par le SMMAG s'élèvent à 164,3 M€, auxquelles s'ajoutent les recettes des usagers perçues par les délégataires, soit 27,6 M€, afin d'avoir une vision exhaustive des ressources de 192,5 M€.



Le produit issu du versement mobilité (116,3 M€) représente 61 % des recettes de fonctionnement y compris recettes des usagers perçues par les délégataires.

Les participations en fonctionnement des collectivités (de 31,4 M€) représentent 8,6 % de ces recettes. Elles sont constituées de :

- 14,9 M€ de la Métropole ;
- 11 M€ du Département de l'Isère pour le territoire de la Métropole ;
- 4,7 M€ de la Région Auvergne-RhôneAlpes pour le territoire du Grésivaudan ;
- 0,8 M€ du Pays Voironnais.

En 2020, les discussions avec le Département étaient en cours et ont abouti, début 2021, à une modification de statut entraînant une modification de sa participation.

Les autres produits s'élèvent à 15,3 M€ et sont essentiellement composés de recettes exceptionnelles à hauteur de 14 M€ dont :

- 8,3 M€ d'opérations comptables liées à la neutralisation des rattachements de charges de 2019 ;
- 4 M€ de compensation au titre de la clause de sauvegarde des recettes fiscales de l'Etat ;
- 1,7 M€ de reprise d'une provision constituée pour un contentieux permettant l'annulation partielle du titre de pénalités initial pour 1 M€.

Versement Mobilité :

Le SMMAG lève le VM sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Produit du Versement Mobilité

en €	CA 2019	BP 2020	CA 2020	Ev ^r BP 2020	Evolution CA 2019	
VM Métropole	107 518 977	110 000 000	105 818 784	-4 181 216	-1 700 193	-1,6%
VM CCLG	10 056 118	11 100 000	10 504 564	-595 436	448 446	4,5%
VM SMMAG	117 575 095	121 100 000	116 323 348	-4 776 652	-1 251 747	-1,1%

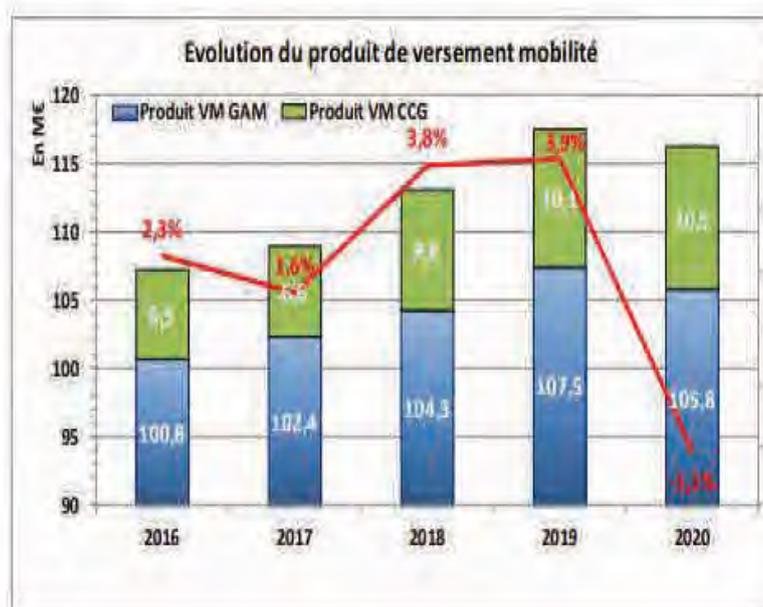
A l'instar des autres AOM, le SMMAG subit les conséquences de la crise sanitaire en 2020 et enregistre une baisse du produit du VM de 4,8 M€ par rapport aux prévisions 2020.

La crise sanitaire a eu un double effet sur le produit du VM :

- un effet sur l'assiette, lié au déploiement du chômage partiel, à la forte augmentation des arrêts maladie pour garde d'enfant et à la hausse du chômage ;
- un effet recouvrement, lié au report des échéances fiscales et sociales pour les entreprises du secteur privé, qui entraîne une baisse des encaissements effectivement perçus. Les restes à recouvrer au titre de l'année 2020, mesurés à fin décembre, sont estimés à 2,3 M€.

Cette baisse globale de -1,1 % masque des constats divergents entre une baisse de 1,7 M€ sur le territoire métropolitain et une hausse de 0,45 M€ sur le territoire du Grésivaudan.

Néanmoins, il convient de noter que sur le territoire de la Métropole, la perte de produit de VM par rapport au produit encaissé en 2019 demeure bien plus faible que la moyenne de -5,1% constatée au niveau national, pour l'ensemble des AOM.



En parallèle, le SMMAG perçoit une compensation de perte de fiscalité liée au relèvement du seuil d'assujettissement au VM de 9 à 11 salariés au 1^{er} janvier 2016. Quatre ans après sa création, l'Etat a décidé de manière unilatérale d'intégrer cette compensation aux variables d'ajustement des concours financiers à compter de 2020 et de la réduire de près de moitié par rapport à 2019. Cette mesure s'ajoute à la perte de recettes fiscales et tarifaires consécutive à la crise sanitaire et fragilise encore un peu plus les AOM. Ainsi, la compensation perçue en 2020 s'élève à 575 K€ contre 1,1 M€ en 2019, soit une perte supplémentaire de recette de 531 K€.

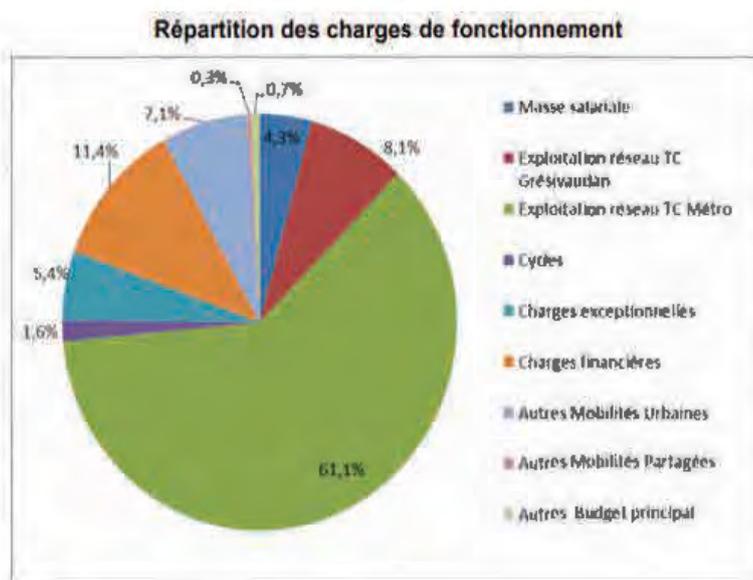
Charges de fonctionnement :

Les charges réelles de fonctionnement (hors flux croisés) s'élèvent à 131,4 M€ dont :

- 119,7 M€ (soit 91%) concernent le territoire de la Métropole ;
- 11,3 M€ (soit 8,6%) concernent le territoire du Grésivaudan ;
- 0,3 M€ le territoire du Pays Voironnais.

Les charges de personnel, de 5,6 M€, représentent 4,3 % des dépenses.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne l'exploitation des réseaux avec 80 M€ pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la Métropole et 10,6 M€ pour celui du Grésivaudan, soit 69% des dépenses.



A noter, 7 M€ de charges exceptionnelles composée pour 6 M€ des rattachements de 2019 liés au changement de structure budgétaire et, pour 1 M€ dus au protocole d'accord intervenu avec la société IVECO suite au retard de livraison des 40 bus commandés.

L'annuité de la dette sur 2020 s'élève à 54,7 M€. Elle concerne essentiellement le territoire de la Métropole, le Voironnais n'étant concerné que par 0,3 M€ et le Grésivaudan n'a pas transféré de dette.

- Le remboursement en capital s'élève à 39,7 M€, duquel il faut déduire la dette récupérable auprès de la Métropole et du Département de l'Isère en lien avec les sorties d'actifs de 315 M€ actées lors du protocole de fin 2015, pour 15,75 M€ chacun.
- Les frais financiers s'élèvent à 14,97 M€. En déduisant les recettes de couvertures de taux et les intérêts versés sur les titres de créance négociable pour 0,3 M€, les frais financiers nets sont de 14,66 M€.

Ratios d'épargne :

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), solde des recettes et dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 32,9 M€.

Investissements :

Les investissements réalisés hors remboursement de la dette en 2020 s'élèvent à 38,4 M€. Ces dépenses concernent majoritairement des dépenses engagées au titre de la compétence Mobilités urbaines sur le territoire de la Métropole pour 33,1 M€ soit 86% des investissements. Ensuite, les investissements de 3,1 M€ réalisés sur le territoire du Grésivaudan au titre des Mobilités partagées représentent 8% du total.

Les investissements ont été financés à 64% par l'épargne nette et à 29% grâce aux ressources propres. Le SMMAG ayant perçu 1,4 M€ d'avance remboursable de l'Etat, 12 M€ d'emprunt ont été contractés pour financer les investissements réalisés sur le territoire de la Métropole sur les Mobilités Urbaines et 150 K€ pour ceux du territoire du Grésivaudan sur les Mobilités Partagées.

L'encours de dette du SMMAG s'élève à 622,3 M€ au 31 décembre 2020 composé de :

- 1,5 M€ d'avances remboursables versées par l'Etat ;
- 157,5 M€ d'encours de dette récupérable du budget annexe Mobilités Urbaines auprès du Département et de la Métropole ;

- 460,5 M€ d'encours de dette sur les Mobilités Urbaines de la Métropole ;
- 2,67 M€ de dette transférée du Pays Voironnais sous la forme de dette récupérable sur les Mobilités Partagées ;
- 0,15 M€ de dette mobilisée en 2020 du Grésivaudan sur les Mobilités Partagées.

2 – Suivi du personnel

Le SMMAG ne dispose pas, à ce jour, de personnel en propre (2 personnes uniquement). Les « agents SMMAG » sont mis à disposition des 3 EPCI membres : GAM, CAPV, CCLG, pour un total de 108 ETP pour une masse salariale de 6 M€.

3 – Activité de l'année 2020

La première période de confinement strict du 16 mars au 11 mai a mis à l'arrêt ou fortement réduit l'activité de nombreuses entreprises. Pour limiter leurs pertes, ces dernières ont eu recours au chômage partiel exonéré de cotisation sociale dont fait partie le Versement Mobilité (VM), principale recette du SMMAG sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan.

Le Pays Voironnais n'ayant pas transféré sa compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) au SMMAG, l'impact de la crise sur ce territoire du syndicat est essentiellement marqué par une baisse de fréquentation des parkings relais.

En adéquation avec la forte diminution des déplacements, les réseaux de transports en commun ont réduit leur offre. Ainsi, sur le réseau TAG, à partir du 16 mars, un plan de transport adapté (PTA) a été déployé, avec en moyenne pour l'ensemble des lignes, un niveau de kilomètres représentant 50% de l'offre nominale. Puis la semaine suivante, ce PTA a été diminué pour être ramené à environ 30% pour le reste de la période de confinement. En parallèle, le SMMAG a décidé la gratuité du réseau et a créé d'un nouveau service le « Flexo soignant », destiné à apporter une solution de transport aux personnels soignants, durant la période de confinement, en association avec les taxis Grenoblois, du Grésivaudan et du Pays Voironnais.

A partir du 11 mai, avec le début de la période de dé-confinement et durant tout l'été, un retour au niveau de l'offre nominale a été effectué, excepté sur certaines lignes qui ont pour principales caractéristiques de desservir le domaine universitaire. Ce retour au niveau d'offre nominale s'est accompagné d'une remontée rapide du trafic jusqu'aux vacances d'été puis d'une stabilité à environ 70% du trafic de l'année précédente. Ces niveaux de trafic ont été obtenus dans un contexte fortement pénalisé par les travaux de l'A480 et du pont de Catane.

Sur la période de septembre-octobre, le trafic s'est tout d'abord maintenu entre 65% et 70%, avec un niveau d'offre à 100% du cadre contractuel.

Enfin, en fin d'année, à la suite du nouveau confinement décrété et d'une baisse de la fréquentation avec uniquement 35% du trafic nominal en novembre et 50% en décembre, l'amplitude horaire sur les lignes de tram et Chronobus a d'abord été réduite avec une fin de service à 0h30.

L'ensemble de ces mesures a entraîné une perte de recettes des usagers, perçues par la SEMITAG, de 11,5 M€ par rapport à 2019, soit une baisse de plus de 30%.

EN SYNTHÈSE : LA GALAXIE 2020 DES ORGANISMES ASSOCIÉS AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

La galaxie est une représentation de la relation existante entre le Département de l'Isère et ses organismes associés.

Il s'agit d'une illustration graphique permettant d'imager la place occupée par chacun de ces organismes dans l'environnement global des organismes associés du Département.

Un certain nombre de critères peuvent être retenus pour représenter ces relations et cet environnement.

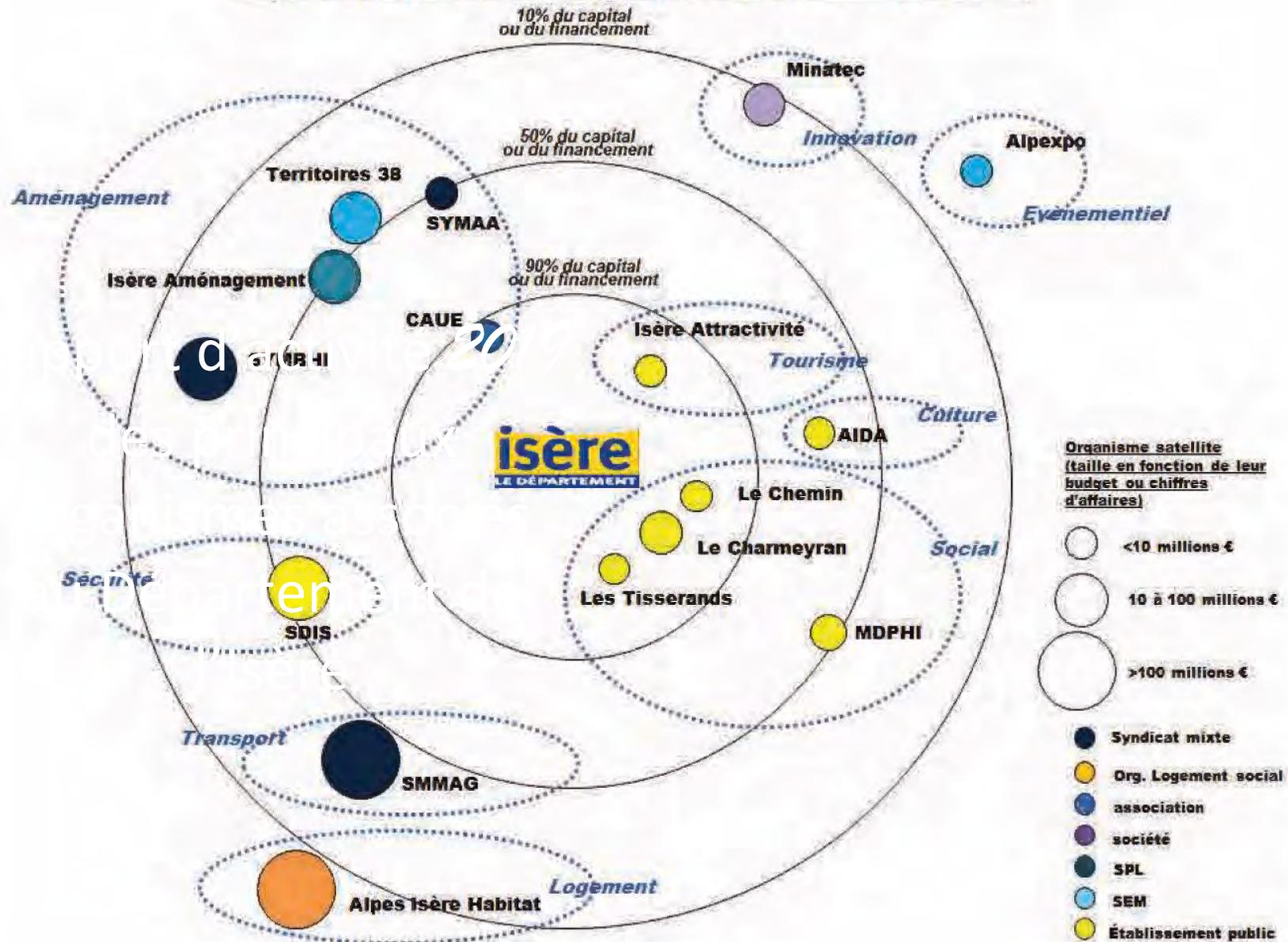
Nous pouvons en effet tenir compte de la structure juridique des organismes, de leurs effectifs, de leurs budget annuel et/ou chiffres d'affaires, des politiques publiques auxquelles ils sont associés, du montant des financements obtenus du Département, de la part du capital détenue par le Département, du nombre de représentants du Département au sein du conseil d'administration et le pourcentage de droits de votes, etc.

Afin de donner une image fiable et cohérente de cet environnement tout en assurant la lisibilité de la galaxie, nous avons choisi de mettre en exergue 4 critères principaux à savoir :

- La structure juridique des organismes ;
- Les politiques publiques auxquelles les organismes sont associés ;
- La taille des organismes, en fonction du budget ou du chiffre d'affaires annuel (inférieur à 10 M€, entre 10 M€ et 100 M€ et supérieur à 100 M€) ;
- La part des financements annuels obtenus ou la participation du Département de l'Isère dans le capital des organismes.

LA GALAXIE 2020 DES ORGANISMES ASSOCIES AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Département de l'Isère et « organismes satellites » données 2020





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 11

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SPL
Alpexpo

Service instructeur : DPM/AUD

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 11

Numéro provisoire : 3408 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 13-12-2021

Publication le : 13-12-2021

Notification le : 13-12-2021

Exécutoire le : 13-12-2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 BP 2022 F 32 11,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du rapport des représentants du Département, accompagné de celui relatif à la gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SPL Alpexpo pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Société Publique Locale Alpexpo

Rapport du représentant du Département au sein de la SPL Alpexpo pour l'exercice 2020

Au 31 décembre 2020, le représentant de l'assemblée départementale au sein de la SPL Alpexpo était :

- Monsieur Pierre Gimel – administrateur

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant du Département doit présenter un rapport écrit, à soumettre à l'assemblée départementale, sur l'exécution des missions de la SPL.

Afin de satisfaire à l'obligation d'information de l'assemblée départementale énoncée dans le code général des collectivités territoriales, au titre de l'année 2020, le représentant du Département propose à l'assemblée départementale de prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SPL Alpexpo, pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

En conclusion, le représentant soussigné du Département au sein de la SPL Alpexpo propose au Président du Département de soumettre à l'assemblée ce rapport accompagné du document cité ci-dessus.

Pierre Gimel



RAPPORT DE GESTION 2020 SPL ALPEXPO

MARS 2021

SPL Alpexpo

Le présent rapport de gestion a été établi par le Conseil d'Administration du 30 mars 2021 et présenté en Assemblée Générale du 24 juin 2021.

alp=xpo
all events

Rapport de Gestion approuvé en Conseil d'Administration le 30 mars 2021

SOMMAIRE

1. Synthèse 2020
2. L'activité en 2020
 - 2.1. Evènements Produits
 - 2.2. Evènements Accueillis
 - 2.3. Summum et bars
3. Évènements survenus depuis la fin de l'exercice
4. Perspectives d'avenir
5. Volet social
 - 5.1. Effectif au 31 décembre 2020
 - 5.2. Litiges prud'hommaux
6. Entretien et travaux
 - 6.1. Travaux d'entretien et de maintenance
 - 6.2. Performance énergétique des installations
 - 6.3. Investissements
7. Etablissement des comptes annuels
 - 7.1. Bilan et Compte de résultat
 - 7.2. Affectation des résultats
 - 7.3. Délai de paiement des fournisseurs
 - 7.4. Dépenses non déductibles fiscalement
 - 7.5. Autorisation, caution, aval et autres garanties
 - 7.6. Montant des dividendes et autres revenus mis en distribution au titre des trois derniers exercices
8. Conventions réglementées
9. Annexes
 - 9.1. Organigramme au 31 décembre 2020
 - 9.2. Mandats et fonctions exercées durant l'exercice écoulée par les administrateurs
 - 9.3. Tableaux financiers et compte annuel

Ce rapport de gestion concerne les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, les administrateurs de la SPL Alpexpo se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et rendre compte de l'activité de la société au cours de ce même exercice.

Il est précisé que les convocations ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article R. 223-18 du Code de commerce ont été adressés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle.

1. Synthèse 2020

L'exercice 2020 s'achève sur un résultat net comptable de -2 443 515.84€.

Le résultat d'exploitation s'élève à -2'190k€ versus un résultat d'exploitation CEP initial de 462k€.

Exercice 2020	CEP initial (k€)	Atterrissage (k€)
Chiffre d'affaires	7 330	1 165
EBE	684	-1 960
Résultat d'exploitation	462	-2 190

La SPL Alpexpo a dû cesser toutes ses activités le 17 mars 2020 avec la COVID-19 et la mise en place du confinement, qui interdisent tout déplacement. S'en sont suivies les annulations de toutes les manifestations prévues en congrès, séminaires, salons et foires, spectacles et concerts avec des pertes de chiffres d'affaires non récupérables.

- Le chiffre d'affaires a été réalisé en majeure partie sur janvier et février,
- 66 manifestations ont été annulées au MICE,
- Les salons de l'Immobilier de mars et de septembre ont été annulés,
- Mountain Planet a été annulé,
- La Foire de Grenoble a été annulée,
- Les salons Artisa et Naturissima ont été annulés,
- 34 spectacles et concerts programmés au Summum ont été annulés et/ou reportés.

Seuls quelques événements ont pu être maintenus et organisés entre juin et octobre ainsi que quelques réunions qui participent à la continuité de la vie publique.

La SPL Alpexpo a poursuivi son activité et l'exécution de son contrat malgré les difficultés engendrées par l'imprévisibilité liée à la COVID-19.

La SPL Alpexpo a réduit ses effectifs et ses charges courantes en fonction de l'activité à gérer et en ayant recours aux dispositifs d'aides publiques mis en place (inactivité partielle, exonérations de charges).

Les demandes de devis se sont bien maintenues avec l'obligation d'ajouter aux contrats le remboursement intégral de tous les acomptes versés pour les réservations.

De la même façon, dans un souci de geste commercial et d'accompagner nos clients, il a été décidé de rembourser intégralement tous les acomptes versés par les exposants.

Ce résultat porte les capitaux propres de 2 445 146€ à 1 630€.

L'exercice 2020 est marqué par un bouleversement complet de l'industrie de l'événementiel qui n'a pas épargné la SPL Alpexpo (-77%), contrainte de fermer sans aucune prévisibilité sur une réouverture potentielle dans des conditions normales d'exploitation.

Cet exercice a également vu l'arrivée d'une nouvelle Présidente, Madame Nathalie Béranger, le 23 juillet et d'un nouveau directeur général, Monsieur Jérôme Riff, le 8 octobre.

2. L'activité 2020

Pour rappel, en 2019, le parc évènementiel de Grenoble a accueilli, 117 évènements et 424 000 visiteurs sur site.

En 2020, 1 seule foire a été produite (FLC) et 54 évènements ont été accueillis.

Typologie	Nbre d'événements		Nbre de visiteurs	
	2019	2020	2019	2020
Corporate	40	13	18 565	2300
Congrès	4	2	2 025	900
Soirées et évts spéciaux	15	13	15 950	9500
Autres	6	7	49 750	20000
Salons	16	5	243 115	20600
Concerts	36	15	95 143	37642
TOTAL	117	55	424 548	90 942

106 manifestations confirmées ont été annulées.

A ce chiffre, il conviendrait d'ajouter toutes les manifestations enregistrées en option et en contact qui ont été annulées et qui laissaient présager une belle progression pour l'année 2020, notamment sur les segments MICE et Summum.

2.1. Evénements Produits

(k€)	2019	CEP 2020 initial	2020
CA Evénements Produits	2 796	5 115	113
Marge Brute	1 504	2 876	-86

L'activité des événements produits a chuté de 96% par rapport à 2019, qui est une année hors Mountain Planet !!!.

Seul le Festival des Loisirs Créatifs a eu lieu en janvier (CA de 94k€) et 19k€ ont été facturés pour les catalogues de Mountain Planet. Mais certains frais, « obligatoires » tels que les dossiers de sécurité, les modules d'inscription en ligne et de billetterie automatique, les acomptes d'honoraires d'agences de communication, ont été engagés sur les autres manifestations produites, d'où une marge négative de -86k€.

C'était la 2^{ème} édition du Festival des Loisirs Créatifs, qui a été une bonne édition. La marge aurait pu être améliorée si nous n'avions pas eu de provisions pour clients douteux.

(k€)	CA 2019	CEP 2020 initial	CA 2020
Festival des Loisirs Créatifs	86	90	94
Salon de l'immobilier mars	209	200	0
Mountain Planet		2 300	19
Salon de l'immobilier sept	131	140	0

Foire de Grenoble	1 907	1 900	0
Artisa	250	260	0
Naturissima	210	225	0
Total	2 793	5 115	113

L'annulation et la non-réalisation des autres manifestations, notamment **Mountain Planet** et la **Foire de Grenoble** pèsent très lourd dans la perte de marge de la SPL Alpexpo.

Près de 5 000k€ de chiffres d'affaires n'ont été réalisés par rapport au budget CEP, ce qui se traduit par **une perte de marge de 3 002k€** dus à la COVID-19 et aux fermetures contraintes.

Les deux plus gros contributeurs de marge sont le Mountain Planet (1 380k€) et la Foire de Grenoble (1 102k€). Un gros travail des équipes a permis de maîtriser les dépenses et de rattraper certaines dépenses engagées.

2.2. Événements Accueillis

Le chiffre d'affaires ainsi que la marge sur les événements accueillis sont **en baisse de 31%**.

(k€)	2019	CEP 2020 initial	2020
CA Evènements Accueillis	1 187	1 463	821
Marge Brute	771	876	536

Seules 17 manifestations ont eu lieu dans des conditions à peu près normales, sur les deux premiers mois de l'année, avec la réalisation de 466k€ de chiffre d'affaires, dont 233k€ pour le seul salon SEPEM, revendu l'an passé à GL Events et pour lequel nous avons des inquiétudes sur sa reconduction en 2022.

(k€)	CA 2019	CA 2020	delta
Corporate	345	80	-77%
Salons	332	288	-15%
Congrès	150	75	-50%
Gala / Soirée	203	247	+21%
Divers	158	131	-17%
Total	1 187	821	-31%

Le corporate, en majorité réalisé avec des entreprises locales, est en très forte chute (-77%). Ces événements sont très nombreux et répartis sur l'ensemble de l'année.

Les salons accusent une baisse de 15%.

Les congrès, qui réclament une inertie de 2 à 3 ans minimum, ne représentent qu'une faible part de notre chiffre d'affaires. L'obsolescence d'Alpes Congrès ne permet plus d'attirer ce genre d'événements. Le chiffre d'affaire réalisé en 2020 se tasse tout de même de moitié.

Enfin, les galas et soirées augmentent de 21%, principalement dû à la tenue du conseil métropolitain.

Au final, ce segment accuse **une perte de chiffre d'affaires de 642k€** par rapport au budget CEP, ce qui se traduit par **une perte de marge de 340k€** dus à la COVID-19 et aux différentes restrictions qui se sont imposées à la SPL Alpexpo au gré des annonces gouvernementales. Il est surtout important de noter que 2020 devait être une très bonne année.

La mise en place du chômage partiel et la réduction des équipes ont permis de réduire les frais de personnel mais il fallait néanmoins conserver un minimum d'employés pour assurer le service commercial et la préparation des événements à venir, sans aucune prévision de reprise.

2.3. Summum et Bars

2020 aura été une annus horribilis pour le secteur des spectacles.

Seules 15 dates ont pu être tenues pour 231k€ de chiffre d'affaires, -64%.

(k€)	2019	CEP 2020 initial	2020
CA Summum et Bars	637	751	231
Marge Brute	385	396	131

131k€ de marge réalisée, un manque à gagner de 265k€ par rapport au budget CEP à cause du COVID-19.

34 spectacles annulés pour un montant de 633k€ de chiffre d'affaires par rapport au carnet de commande 2020.

Pour préparer la saison 2021, nous avons travaillé avec nos principaux diffuseurs sur les programmations qui sont déjà très importantes entre les dates « fraîcheur » et les reports.

Nous avons également révisé nos conditions tarifaires pour redonner de l'attractivité au Summum et optimiser ses programmations.

La saison 2021-2022 s'annonce exceptionnelle malgré l'impossibilité de fixer une date de reprise.

En synthèse, la COVID-19 a stoppé l'activité de la SPL Alpexpo dans son élan. L'année 2020 s'annonçait prometteuse sur tous les segments.

Les pertes de chiffres d'affaires et de marge sont respectivement de 6 165k€ et de 3 585k€ par rapport aux budget CEP.

Dans un souci de compresser ses dépenses, la SPL Alpexpo a mis en place différentes actions pour réduire le déficit d'exploitation attendu : baisse des charges fixes (-26%), prise des congés payés et apurement des comptes RTT au début du confinement, optimisation de l'activité partielle, réduction des coûts de fonctionnement (voyage, fluides, énergie, locations de matériel, prestataires -14%). Seuls les frais de gardiennage augmentent (+25%). Au global, nous avons réduit nos coûts de 843k€.

La SPL a également fait appel au fond de solidarité pour un montant global de 80k€.

3. Événements survenus depuis la fin de l'exercice

Une non-reprise de l'activité début 2021

Nous sommes aujourd'hui à plus d'un an depuis le confinement du 17 mars 2020 et nous n'avons toujours aucune perspective de reprise.

Les demandes de devis restent importantes malgré les annonces de début janvier.

Les entreprises semblent se préparer à la reprise avec des demandes pour des événements corporate tels que séminaires, kick-off, lancement de campagne ; les organisateurs de congrès restent méfiants et reportent les événements du 1^{er} semestre 2021 sur le 1^{er} semestre 2022. Nous avons toujours l'organisation de concours (professeurs des écoles) et l'organisation d'instances délibérantes métropolitaines et départementales.

Les activités Summum et Bars restent bloquées.

De nouvelles offres digitales ont été développées par les équipes MICE, Visio et Streaming via des plateaux TV.

Pour porter sa trésorerie, le Conseil d'Administration du 28 janvier 2021 a validé le recours à un 2nd emprunt garanti d'Etat (PGE Saison) pour un montant de 1.3M€, ce qui porterait à 2.5M€ le montant global dettes PGE.

Enfin, dans le souci d'assurer la continuité de l'exploitation et de ne pas tomber en panne de trésorerie, la SPL Alpexpo a mené deux actions en appelant d'une part son délégant à la soutenir en prenant tout ou partie de son déficit d'exploitation et en invitant la Ville de Grenoble à annuler sa dette de 700k€.

4. Perspectives d'avenir

La SPL Alpexpo termine l'année 2020 avec un lourd déficit d'exploitation et une trésorerie faible mais qui lui assure de tenir jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021. L'entreprise va se trouver fragilisée pour les exercices 2021 et 2022 et la question d'une recapitalisation est posée pour le 3^{ème} trimestre 2021.

Cependant, la SPL Alpexpo reste confiante dans l'avenir et prépare ses équipes à la reprise.

Plusieurs programmes confortent ces espérances.

Un plan d'investissement pluriannuel approuvé techniquement et qui reste à valider

Si l'engagement d'un plan d'investissement de 26M€ HT est approuvé, sa mise en œuvre reste à valider et nous sommes impatients que les études et les travaux nécessaires pour mettre aux normes et moderniser le site Alpexpo démarrent très prochainement.

L'accent est tout particulièrement mis sur Alpes Congrès qui deviendra un centre de congrès de référence dans la Région Auvergne Rhône Alpes, avec une rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment devenu impropre à l'accueil de publics, l'installation d'une palette d'outils indispensables et attendus de tout organisateur de congrès et séminaires (amphithéâtre de 920 places, salles de commissions et de sous-commissions, office traiteur, espaces détente et promenoir). Le centre deviendra également un bâtiment Signature de l'agglomération grenobloise.

Avec cette nouvelle réalisation, nous sommes confiants pour développer notre chiffre d'affaires, en accueillant plus de corporate local et régional sur des jauges de 1000 personnes, en attirant de nouveaux congrès et en développant aussi de nouvelles activités (théâtre, tour de chant, spectacles humoristiques).

Une dynamique commerciale à relancer

Couplées à la refonte de cet outil, la structuration de l'équipe commerciale MICE et la mise en place d'un plan d'action ambitieux pour aller chercher les entreprises de l'agglomération grenobloise, du département et de la région devraient nous permettre de développer le chiffre d'affaires de ce segment.

La réflexion sur de nouveaux salons est en cours.

La mise en place d'une nouvelle dynamique sur le Summum a déjà permis d'attirer de nouveaux spectacles, de nouveaux formats et concepts.

L'entreprise reste cependant prudente :

- Comment va évoluer la pandémie et où en sont les avancées sur la vaccination ?
- Quelle édition 2022 pour le salon Mountain Planet ? Comment allons-nous retrouver les acteurs de l'équipement en montagne ?
- Quelle part de marché conservera le digital et toutes les alternatives développées durant la crise sanitaire ?
- Quelles seront nos capacités d'investissements et prise de risques pour lancer de nouveaux salons et de nouveaux concepts de manifestations ?

5- Volet social

5.1. Effectif au 31 décembre 2020

Evolution des effectifs depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Président				1	1	1	1
Mandataire social				1	1	1	1
CDI	38	37	36	36.5	33.5	34.5	27.5
Cadres	12	14	13	13	14	12	10
Etam	26	23	23	23.5	19.5	22.5	17.5
CDD	3	0	0	1	3	1	0
- 3 mois	0	0	0	0	0	0	0
+ 3 mois	3	1	0	1	3	1	0
Alternant						2	3
TOTAL	41	38	36	37.5	36.5	37.5	32.5

2020 est marqué par le départ de 7 personnes, dont le changement du directeur général.
4 arrêts maladie en cours.

5.2. Litiges prud'hommaux

Pour rappel, plus de 1.3M€ d'indemnités et transactions ont été payées par la SPL Alpexpo depuis 2009.

Actuellement, nous avons 3 litiges en cours. Ils font l'objet d'une provision pour risques et charges à hauteur de 250k€ au titre de l'exercice 2020.

6- Entretien et travaux

6.1. Travaux d'entretien et de maintenance

Au titre de son GER, la SPL Alpexpo a engagé les travaux d'entretien et de maintenance suivant :

(k€)	2019	2020	2020/2019
Achats Fournitures non stockés	33 422	12 956	-20 466
Entretien bâtiment VRD	138 861	135 729	-3 132
Entretien matériel de Transport	2 520	1 122	-1 398
Entretien Matériel et outillage	18 616	19 210	594
TOTAL	193 420	169 017	-24 403

6.2. Performance énergétique des installations

Sur l'exercice 2020, la CCIAG nous a accordé une remise commerciale sur l'abonnement du mois d'août concernant la fourniture de froid et remisé la moitié de l'abonnement sur le mois de septembre, soit 8 121,69€.

Suite aux nombreuses fuites sur les réseaux eau potable comme RIA, la SPL Alpexpo a lancé un appel d'offre pour la fourniture et l'installation d'un matériel qui relève les index d'eau, les analyse et présente la consommation effective. Cela nous permettra de détecter au plus vite ses fuites trop nombreuses et fréquentes, de recevoir des alertes sms et de pouvoir réagir plus rapidement.

6.3. Investissements

Remplacement carte gestion ascenseur monte-charge	2 311€
Dessertes Bar 68	13 550€
Vitrines	2 057€
Travaux de reprise du réseau informatique Bureaux	8 887€

7- Etablissement des comptes annuels

7.1. Bilan et Compte de résultat

Les comptes 2020 ont été préparés par le cabinet In Extenso.

Le compte de résultat simplifié se présente comme suit :

COMPTE RESULTAT SIMPLIFIE		
Postes	2019	2020
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 898 969	1 323 975
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	6 247 984	3 514 605
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 349 014	-2 190 630
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	203	188
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	7 740	10 360
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-1 356 551	-2 200 802
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	209 437	4 815
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	239 198	247 529
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 29 761	-242 714
IMPOT SUR LES BENEFICES	- 6 000	0
BENEFICE OU PERTE	-1 380 312	- 2 443 516

Le bilan simplifié se présente comme suit :

BILAN SIMPLIFIE					
ACTIF	2019	2020	PASSIF	2019	2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	907 778	901 760	CAPITAL SOCIAL	1 500 000	1 500 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 066 557	887 137	RESERVE LEGALE	150 000	150 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	302	302	REPORT A NOUVEAU	2 175 458	795 146
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 974 637	1 789 199	RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 380 312	-2 443 516
STOCK EN COURS	7 142	0	CAPITAUX PROPRES	2 445 146	1 630
CREANCES	1 698 887	566 318	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		247 500
DISPONIBILITES	3 613 988	1 705 255	EMPRUNTS ET DETTES	1 590 078	2 562 409
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	96 827	64 625	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 602 339	631 798
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 416 845	2 336 198	DETTES FISCALES ET SOCIALES	687 750	340 588
			AUTRES DETTES	25 927	37 159
			AVANCES ET ACOMPTES RECUS	14 761	3 961
			PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 025 481	300 352
			TOTAL DETTES	4 946 336	3 876 267
TOTAL ACTIF	7 391 482	4 125 397	TOTAL PASSIF	7 391 482	4 125 397

7.2. Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une perte nette comptable de 2 443 515,84 € en report à nouveau. Le solde au compte « report à nouveau », après affectation serait de : - 1 648 370 €

7.3. Délai de paiement des fournisseurs et clients

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement											
Nombres de factures concernées											
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	-410,75 €	136 354,69 €	133 502,06 €			31 065,29 €	29 044,56 €				
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	13 816,17 €		2 039,41 €			101 692,51 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

7.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 853 € correspondant à des charges somptuaires non déductibles fiscalement (CGI art. 39, 4).

7.5. Autorisation, caution, aval et autres garanties

Les engagements de la société en matière de départ à la retraite s'élevaient à 306 249 €.

Garantie emprunts caisse d'épargne 125 000 Euros

7.6. Montant des dividendes et autres revenus mis en distribution au titre des trois derniers exercices

Néant

7.7. Composition du capital social

(c. com. art. L. 233-13)

Composition Capital social SPL ALPEXPO		
Actionnaires	Montant	Pourcentage
La Région Auvergne Rhône Alpes	765 000	51%
Grenoble Alpes Metropole	525 000	35%
Ville de Grenoble	135 000	9%
Le Département de l'Isère	75 000	5%
Total	1 500 000	100%

7.8. Informations données en cas de pertes cumulées supérieures à la moitié du capital social sur l'obligation de convoquer une AGE dans les 4 mois qui suivent l'AGOA ayant fait apparaître la perte, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société

Compte tenu de la perte de l'exercice de 2 443 516 €, au 31/12/2020 les capitaux propres s'élevaient à 1 630 €

Article L 225 -248 du code du commerce :

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

8- Conventions réglementées

8.1. Conventions nouvelles intervenues au cours de l'exercice :

Néant

8.2. Conventions conclues aux cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivies en 2020 :

Avec la Ville de Grenoble : Avance en compte courant consentie par la Ville à Alpexpo

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 3 novembre 2017 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de Délégation de service public entre ALPEXPO et la Ville de Grenoble (délibération du Conseil Municipal 6 novembre 2018). L'avenant n°1 à la délégation de service public avait pour but d'ajuster les versements concernant la dette d'ALPEXPO envers la Ville de Grenoble.

Modalités :

Les versements ont été réajustés en mars 2018 selon l'échéancier suivant :

595 000 € prévu en 2017, en complément des 285 000 € versés au titre de 2017 et sous réserve de l'encaissement des dégrèvements de taxe foncière 2005 à 2013. Le versement complémentaire de 595 000 € a été effectué sur l'exercice 2018.

500 000 € en 2018. Le versement de 500 000 € a été effectué en 2019

200 000 € en 2019. Le versement de 200.000 € a été effectué en 2020

500 000 € en 2020

200 000 € en 2021

Le solde du compte-courant est de 700 000€ au 31/12/2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cet avenant devait permettre à Alpexpo d'apurer progressivement sa dette envers la ville de Grenoble.

Avec GRENOBLE ALPES METROPOLE : Contrat de délégation de service public avec Grenoble-Alpes Métropole

Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019 a autorisé la signature avec Grenoble Alpes Métropole d'un nouveau contrat de Concession de service public relative à l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements Alpexpo, à partir du 1er janvier 2020.

Modalités :

La SPL ALPEXPO est redevable chaque année à compter de 2020, au titre de ce contrat, envers Grenoble Alpes Métropole :

☐ d'une redevance d'occupation domaniale nette de taxes d'un montant fixé à 100 000 euros HT et indexée sur l'indice de coût à la construction ICC,

☐ d'une redevance de contrôle, destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle et d'études concernant le contrat, le fonctionnement et l'exploitation des équipements (coût des agents affectés au contrôle, recours à des bureaux d'études, vérification sur pièce de la qualité du service rendu et de la valeur des documents communiqués), d'un montant fixé à 10.000 euros HT.

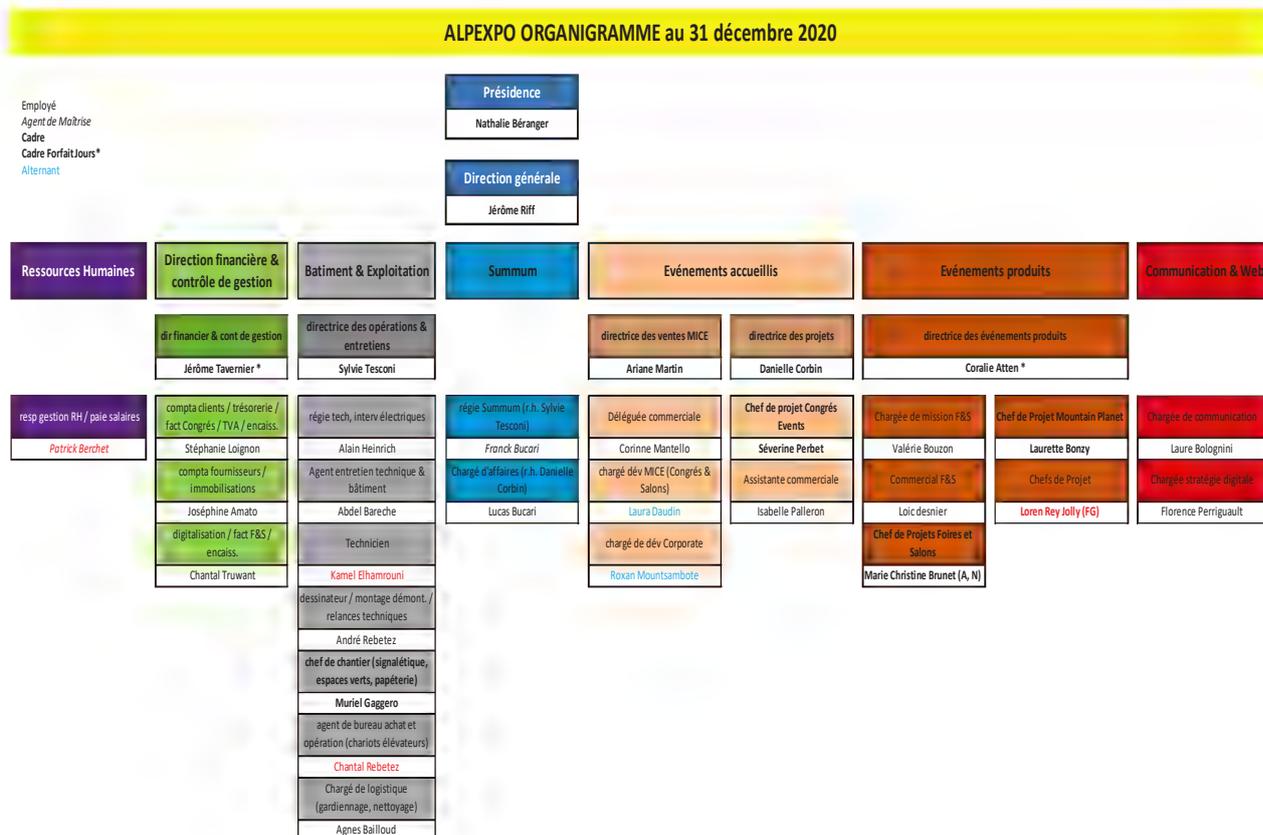
Au titre de l'exercice 2020, les montants respectifs de 106.269 € et 10.000 € ont été provisionnés dans les comptes de loyers et de redevance, mais aucun versement n'a été effectué.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire à l'exercice de l'activité de la société.

9. Annexes

9.1. Organigramme au 31 décembre 2020



9.2. Mandats et fonctions exercées durant l'exercice écoulée par les administrateurs

Monsieur Pierre GIMEL	SPL Alpexpo	Administrateur
	Minatec Entreprises	Administrateur
	Alpes Isère Habitat	Administrateur
	Département de l'Isère	Vice président
Madame Méline HERENGER	Grenoble Alpes Métropole	Vice-Présidente tourisme attractivité innovation université et qualité de vie
	Ville de Meylan	1ère adjointe
	Office du tourisme	Administrateur
	Minatec	Administrateur
	SPL Alpexpo	Administrateur
	CCSTI	Administrateur
	SCIC Digital	Administrateur
	Syndicat mixte territoire d'énergie de l'Isère	Administrateur
Monsieur Guy JULLIEN	IEP Grenoble	Administrateur
	Grenoble Alpes Métropole	Vice-Président en charge du développement économique
	Veurey- Voroize	Conseiller municipal délégué
	Veurey- Voroize	Maire honoraire
	SPL Innovation	Président
Madame Catherine BOLZE	SPL Alpexpo	Administrateur
	Association Marc Simian	Administrateur
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Conseillère Régionale
	SPL Alpexpo	Administrateur
Madame Nathalie BERANGER	SPL Alpexpo	Présidente
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Conseillère Régionale
	Parc Naturel Régional de Chartreuse	Vice présidente
	Minatec	Administrateur
	MC2	Administrateur
	EPPC	Administrateur
	CCSTI	Administrateur
Madame Sandrine CHAIX	SPL Alpexpo	Administrateur
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Conseillère Régionale
	MC2	Administrateur
	MINATEC	Administrateur
	Université Grenoble Alpes IUT 2 Grenoble	Administrateur
Monsieur Yannick NEUDER	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Vice président
	Alpexpo	Administrateur
	Bievre Isère Communauté	Président
	Mairie de St etienne de St Geoires	Adjoint
	Minatec	Administrateur
	Association les amis du festival Berlioz	Administrateur
	SCOT Grande Région grenobloise	Membre du comité Syndical
	CIAS	Membre
Madame Maud TAVEL	Ville de Grenoble	Adjointe au Maire
	Alpexpo	Administrateur
	Régie Lumière	Présidente
	GEG	Vice Présidente
	Green Alp	Administrateur
	Innovia	Administrateur
	Grenoble Alpes	Administrateur

9.3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices :

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
NATURE DES INDICATIONS	2020	2019	2018	2017	2016
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital Social	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
B) Nombre d'actions émises	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
A) Chiffre d'affaires hors taxe	1 164 528	4 832 641	8 143 749	5 905 488	9 248 478
B) Résultat avant impôt, amortissement et provisions	-2 034 727	-1 011 597	1 030 844	2 155 251	1 631 260
C) Impôt sur les bénéfices	0	-6 000	0	91 701	27 366
D) Résultat après impôt, participations, avant dotations aux amortissements et provisions	-2 034 727	-1 005 597	1 030 844	2 063 550	1 603 894
D) Résultat après impôt, participations, dotations aux amortissements et provisions	-2 443 516	-1 380 312	623 079	1 515 071	1 261 359
III - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
D) Résultat après impôt, participations, avant dotations aux amortissements et provisions	-1,36	-0,67	0,69	1,44	1,09
D) Résultat après impôt, participations, dotations aux amortissements et provisions	-1,63	-0,92	0,42	1,01	0,84
IV - Personnel					
A) Nombre de salariés	32	38	40	38	40
B) Montant de la masse salariale	1 107 402	1 436 005	1 417 681	1 443 029	1 530 791
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	168 904	583 413	613 924	615 533	672 254



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 12

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SEM
MINATEC

Service instructeur : DPM/AUD

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 12

Numéro provisoire : 3409 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 13-12-2021

Publication le : 13-12-2021

Notification le : 13-12-2021

Exécutoire le : 13-12-2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 BP 2022 F 32 12,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du rapport des représentants du Département, accompagné de celui relatif à la gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SEM Minatec pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Société d'Economie Mixte Minatec Entreprise

**Rapport des représentants du Département
au sein de la SEM Minatec Entreprises pour l'exercice 2020**

Au 31 décembre 2020, les représentants de l'assemblée départementale au sein de la SEM Minatec Entreprises étaient :

- Madame Annick Merle – administratrice
- Monsieur Pierre Gimel – administrateur

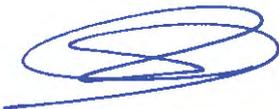
En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants du Département doivent présenter un rapport écrit, à soumettre à l'assemblée départementale, sur l'exécution des missions de la SEM.

Afin de satisfaire à l'obligation d'information de l'assemblée départementale énoncée dans le code général des collectivités territoriales, au titre de l'année 2020, les représentants du Département proposent à l'assemblée départementale de prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SEM Minatec Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

En conclusion, les représentants soussignés du Département au sein de la SEM Minatec Entreprises proposent au Président du Département de soumettre à l'assemblée ce rapport accompagné du document cité ci-dessus.

Annick Merle

Pierre Gimel



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

appelée à statuer sur les comptes

de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Sommaire du rapport de gestion

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2020.....	4
II. PRÉSENTATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	8
1. Analyse du bilan et de la situation financière de la société.....	8
2. Compte de résultat	10
III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT.....	15
IV. PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ.....	15
1. Budget 2021.....	15
2. Les perspectives 2021 et au-delà.....	17
V. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2020	18
VI. FILIALE ET PARTICIPATION	18
VII. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	19
1 : L'ACTIONNARIAT.....	19
2 : LA GOUVERNANCE	20
3 : LES DIRIGEANTS.....	20
4 : COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION.....	21
5 : VIE SOCIALE.....	23
6 : LES MANDATS SOCIAUX.....	23
7 : L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE	24
VIII. ANNEXE	25
ANNEXE : TABLEAU DU RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	26

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, pour vous rendre compte, dans le présent rapport, des résultats de notre gestion pendant l'exercice 2020 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Monsieur le Commissaire aux Comptes vous donnera, par ailleurs, lecture de ses rapports.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2020

L'activité de la société au cours de l'exercice 2020 est présentée ci-dessous.

✓ L'organisation de la SEM

La société s'est domiciliée dans les locaux du Bâtiment de Haute Technologie (BHT), 7 Parvis Louis Néel à Grenoble, également siège social de la SEM.

✓ BHT (1)

➤ *Acquisition du BHT au Conseil Départemental de l'Isère*

Il est rappelé que l'acte de cession du BHT et du bail à construction a été signé le 27 mars 2006 pour un montant de 25 573 K€ HT.

➤ *Financement du BHT*

Il est rappelé que la SEM MINATEC Entreprises a mobilisé 3 emprunts d'un montant total de 22 566 000 € souscrits auprès de 3 établissements financiers qui sont garantis par la Ville de Grenoble, la Métropole et le Département de l'Isère.

Le tableau ci-après récapitule les financements mis en place par la société.

Organisme Financier	Montant initial en K€	Durée	Capital restant dû fin 2019	Capital restant dû fin 2020	Répartition 2020	Taux
Caisse d'Epargne	8 000	20 ans	2 667	2 222	1 389	Fixe 4.35 %
					833	Fixe 1.57 %
Société Générale	7 283	20 ans	2 529	2 124	2 124	Fixe 3.08 %
Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud RA	7 283	20 ans	2 683	2 300	2 300	Fixe à 2.98 %
TOTAL	22 566		7 879	6 646		

Montant du capital sur emprunts remboursé en 2020 : 1 233 K€

Le montant de l'investissement de la SEM dans le BHT 1 et l'état de réalisation au 31 décembre 2020 sont récapitulés ci-dessous :

En milliers d'euros	Fin 2019	Augmentation	Diminution	A fin 2020
Immobilisations incorporelles	28	0	0	28
Immobilisations corporelles	33 067	635	0	33 702
Total investissement initial (1)	33 095	635	0	33 730

La Sem a réalisé en 2020 l'extension à usage de détente et de co-working de 150 m², pour un montant immobilisé de 563 K€.

➤ **Exploitation du BHT 1**

Par autorisation préfectorale n° 2010-06732 en date du 23 septembre 2010 relative à l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du CEA pour son site de Grenoble, le CEA a été désigné porteur unique de l'autorisation d'exploitation des ICPE du BHT 52-B (limitée aux seules salles blanches et installations techniques associées).

Par lettre recommandée avec demande d'accusé réception en date du 29 septembre 2010, le CEA a notifié à la SEM MINATEC Entreprises sa volonté d'assurer la mise en œuvre de ladite autorisation sous sa seule responsabilité à l'égard des salles blanches du BHT désignées sous l'appellation "BHT 52-B".

En conséquence, la gestion des contraintes et des prestations telles qu'exposées par l'autorisation préfectorale relevant de l'ICPE est assurée directement par le CEA. Le CEA assure désormais l'exploitation des salles blanches du BHT, partie 52-B et les installations techniques associées.

Il est précisé que cette reprise par le CEA de l'exploitation des salles blanches du BHT est une demande motivée par la réglementation, qui se refuse à morceler les zones à risques, et par la complexité des procédés industriels des salles blanches du BHT qui rend très difficile pour la Sem, située en dehors de ces locaux et n'étant pas opérateur des process industriels, d'en être le responsable légal au regard des obligations de la réglementation ICPE.

➤ **Avancement de la commercialisation**

Il est rappelé que la commercialisation engagée par la société porte sur :

- 20 modules de salles blanches,
- 15 modules de bureaux,
- 16 modules de laboratoires.

BHT 1

CLIENTS	Restitution	Date de signature	BUREAUX	LABORATOIRES	SALLES BLANCHES
<i>Solde disponible à fin décembre 2019</i>			<i>0 (99,3 % de remplissage)</i>	<i>0 (99,4 % de remplissage)</i>	<i>0 (100 % de remplissage)</i>
CEA			A306c et d		
<i>Solde disponible à fin décembre 2020</i>			<i>99,9% de remplissage)</i>	<i>100% de remplissage)</i>	<i>0 (100 % de remplissage)</i>

Le périmètre de location des bureaux a été modifié en 2010, passant de 16 modules à 15, le dernier module étant affecté à l'hébergement de la SEM MINATEC Entreprises. En retour, les anciens bureaux de la SEM ont été mis en location.

Rappelons que 80 % du chiffre d'affaires de la société est réalisé par les salles blanches.

✓ BHT 2

Le BHT 2 a été livré le 15 avril 2019. Les premiers baux ont débuté en juin 2019 avec une entrée physique des locataires à partir de septembre 2019. Le coût global du projet s'élève à 14,4 M€ HT.

Au 31 décembre 2020, le total des immobilisations brutes du BHT 2 s'élève à 12 407 K€ HT dont 1 160 K€ HT de travaux preneurs pour des locataires (Diabeloop, Elichens, Microoled, Prophesee) moyennant un surloyer.

En milliers d'euros	Fin 2019	Augmentation	Diminution	A fin 2020
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	11 392	1 015	0	12 407
Total investissement initial (1)	11 392	1 015	0	12 407

Financements du BHT 2 :

Le tableau ci-après récapitule les financements mis en place par la société.

	Montant	Durée financement à l'issue phase mobilisation	Capital restant dû fin 2019	Capital restant dû fin 2020
Caisse d'Epargne	5 000	20 ans	4 875	4 625
Société Générale	3 500	20 ans	3 413	3 237
BNP	2 500	20 ans	2 438	2 313
TOTAL	11 000		10 726	10 175

Montant du capital sur emprunts remboursé en 2020 : 551 K€

Ces emprunts ont été contractualisés sur la base de taux variables (avec une option de passage en taux fixe).

Pour obtenir les meilleures conditions de marchés, la SEM a organisée une couverture de taux pour ces 3 prêts, pour la période courant de fin 2020 jusqu'à l'échéance. Après mise en concurrence du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne (la BNP et la Société Générale n'ayant pas répondu aux demandes de cotations), ces 3 emprunts en taux variables ont été figés le 13 juin 2019 en taux fixe.

Le tableau ci-dessous récapitule ces résultats.

Lot n°1 - = 2 312 500 €	taux	Marge	Taux + Marge	Prêteurs
<i>taux fixe à compter 01/12/2020 jusqu'au 01/06/2039</i>	0,8825%	0,7900%	1,6725%	Crédit Agricole
Lot n°2 = 3 237 500 €				
<i>taux fixe à compter 28/12/2020 jusqu'au 28/06/2039</i>	0,9050%	0,5900%	1,4950%	Crédit Agricole
Lot n°3 = 4 625 000 €				
<i>taux fixe à compter 5/10/2020 jusqu'au 05/04/2039</i>	0,8745%	0,4800%	1,3545%	Caisse d'Epargne

En contrepartie de ces emprunts, la société a nanti un montant de 750 000 € auprès de la BNP (comptabilisé en immobilisations financières), nanti un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, et 800 000 euros auprès de la Société Générale.

➤ **Avancement de la commercialisation**

Il est rappelé que la commercialisation engagée par la société porte sur une surface locative de 4 425 m² et 26 places de parkings au BHT 2 auxquelles s'ajoute 34 places au BCC.

BHT2

CLIENTS	Date de signature	LABO/BUREAUX
<i>PROPHESEE</i>	<i>03/06/2019</i>	<i>154 m²</i>
<i>ELICHENS</i>	<i>30/06/2019</i>	<i>320 m²</i>
<i>DIABELOOP</i>	<i>01/08/2019</i>	<i>890 m²</i>
<i>MICROOLED</i>	<i>01/07/2020</i>	<i>204 m²</i>
<i>MICROOLED</i>	<i>01/11/2020</i>	<i>294 m²</i>
<i>DIABELOOP</i>	<i>14/12/2020</i>	<i>678 m²</i>
<i>Solde disponible à fin décembre 2020</i>	<i>660 m²</i>	<i>79 % de remplissage</i>

II. PRÉSENTATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020
1. Analyse du bilan et de la situation financière de la société

Les états financiers de "MINATEC Entreprises " (bilan et compte de résultat) sont joints en annexe au présent rapport et résumés ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	2020
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	6 045	0	0	5 190	4 655
Immobilisations corporelles	15 904 424	16 742 050	21 795 075	23 403 337	22 609 874
Immobilisations financières	0	0	1 100 000	1 655 708	1 670 426
Total actif immobilisé	15 910 469	16 742 050	22 895 075	25 064 235	24 284 955
Avance acompte	0	15 292	4 494	0	0
Créances clients, comptes rattachés	88 567	2 238 095	451 841	842 005	762 379
Autres créances	446 237	565 374	637 943	798 521	361 382
Charges constatées d'avances	175 043	173 644	181 045	201 764	205 752
Sous total	709 847	2 993 110	1 275 324	1 842 290	1 329 513
Valeurs mobilières de placements	1 652 892	1 661 437	846 615	849 095	850 089
Disponibilités	9 566 827	8 936 223	8 396 408	10 880 505	10 209 556
Sous total trésorerie	11 219 719	10 597 660	9 243 023	11 729 600	11 059 645
Total actif circulant	1 1 929 566	13 590 067	10 518 347	13 571 890	12 389 158
Total Actif	27 840 035	30 332 116	33 413 422	38 636 125	36 674 113

PASSIF	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	6 862 800	6 862 800	6 862 800	6 862 800	6 862 800
Réserves	258 818	299 364	347 225	347 225	399 577
Résultat annuel	810 922	957 216	871 036	176 017	523 001
Report à nouveau	4 126 675	4 897 050	5 806 405	6 677 441	6 801 106
Total capitaux propres	12 059 215	13 016 430	13 887 466	14 063 483	14 586 484
Provision pour risques & charges	2 254 225	2 410 225	2 582 877	2 697 628	2 874 273
Emprunts et dettes	11 733 490	10 485 979	15 713 601	18 736 421	16 947 753
Dettes fournisseurs	747 265	697 228	732 012	1 459 611	1 302 029
Dettes fiscales sociales	380 445	736 934	416 820	882 994	740 268
Autres dettes	27 108	1 202 940	80 646	795 986	223 305
Produits constatés d'avance	638 287	1 782 379	0	0	0
Sous total	13 526 595	14 905 461	16 943 079	21 875 012	19 213 355
Total Passif	27 840 035	30 332 116	33 413 423	38 636 125	36 674 112

Fonds de roulement		
Capitaux propres	14 586 484	
+ provision	2 874 273	
- Actif immobilisé	- 24 284 956	
+ emprunt > 1 an	16 947 752	
Fonds de roulement	10 123 553	
		Trésorerie société
		11 059 642
Besoin en fonds de roulement		
+ Créances	1 329 513	
- Actif immobilisé		
- Dettes	2 265 602	
Besoin en FDR	- 936 089	

➤ **Analyse des principaux postes du bilan**

La clôture du compte de résultat 2020 permet de constater un résultat excédentaire de **523 K€**. Après affectation du résultat de l'exercice précédent, la situation nette de la société s'établit à **14 586 K€**.

En immobilisations financières sont constatées la prise de participation (350 K€) et l'avance en compte courant (550 K€) dans la SCI ALEDIA ECHIROLLES. Sont également constatés 750 K€ nanti auprès de la BNP en contrepartie du financement du BHT 2.

Les provisions constituées au titre du gros entretien renouvellement s'élèvent à **2 874 K€**.

La trésorerie nette de la société s'élève à **11 060 K€**, en réduction de **670 K€ par rapport à 2019**. Cette trésorerie est placée en Valeurs Mobilières de Placement ou compte à terme de 12 mois, à l'exception des montants affectés en contrepartie du financement du BHT 2 (voir point financement BHT 2 ci-avant).

2. Compte de résultat

2.1 Formation de résultat

Le résultat de l'exercice 2020 est de + 523 001 €

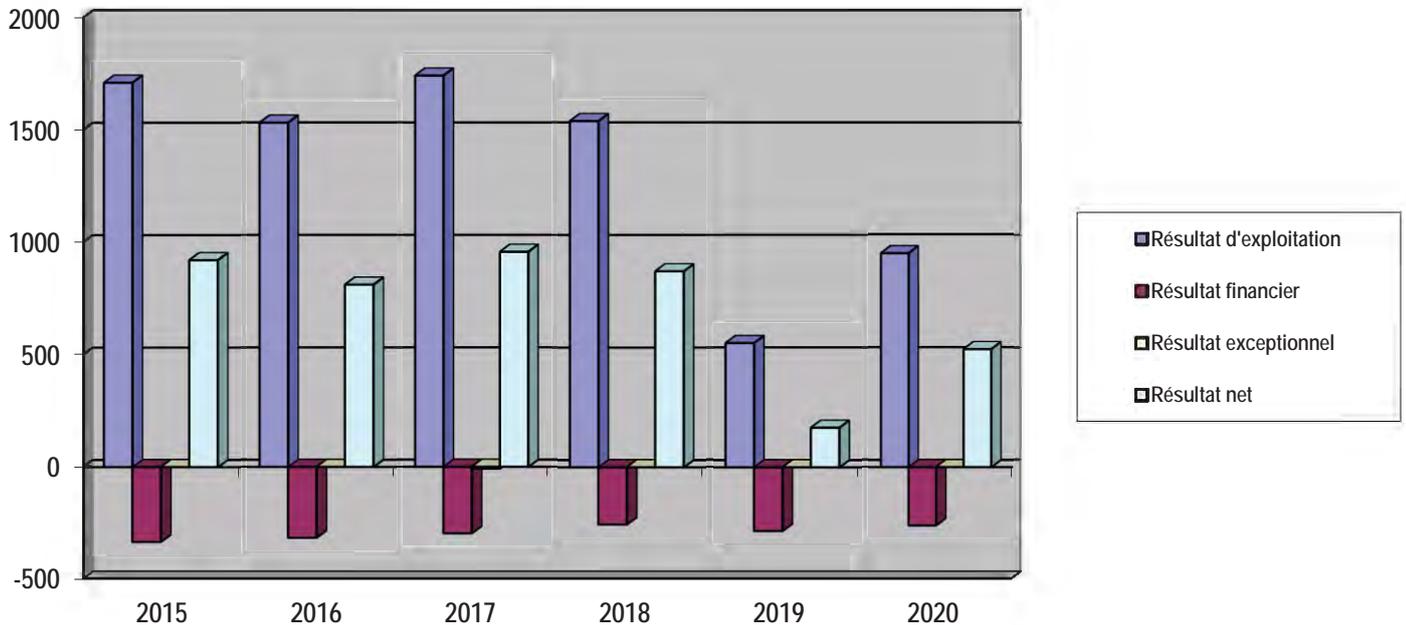
Ce résultat est la conséquence :

- d'un résultat d'exploitation de + 947 734 €
- d'un résultat financier de - 259 257 €
- d'un résultat exceptionnel de 0 €
- d'un impôt sur les bénéfices de +165 476 €

Il est précisé que le résultat prévisionnel 2020, prévoyait un résultat de + 329 K€, après impôts.

	Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020	Evolution 2020/2019
Produits d'exploitation							
Production de service	7 488	7 186	7 339	7 505	7 666	8 324	8.6 %
Production immobilisé					14	0	
Reprise de provisions	38	60	51	34	93	57	-38 %
Total produits d'exploitation	7 526	7 246	7 390	7 539	7 772	8 381	+ 8 %
Charges d'exploitation							
Autres achats et charges externes	2 927	3 091	2 921	3 331	3 601	3 731	4 %
Impôts, taxes	240	244	213	240	272	339	25 %
Frais de personnel	751	746	908	863	1 418	1 204	-15 %
Amortissements et provisions	1 667	1 395	1 398	1 360	1 726	1 946	13 %
Provisions GER	229	229	207	207	205	205	0 %
Autres charges	2	9	1	0	0	8	
Total charges d'exploitation	5 815	5 715	5 649	6 002	7 222	7 433	3 %
Résultat d'exploitation	+ 1 711	+ 1 531	+ 1 741	+ 1 538	+ 551	+ 948	72 %
Résultat financier	-334	-316	-297	-255	-283	-259	-9 %
Résultat courant avant impôt	1 377	1 215	1 444	1 283	267	688	157 %
Résultat exceptionnel	0	0	-8	0	0	0	0 %
Impôts sur les bénéfices	455	404	479	412	91	165	81 %
Total des produits	7 604	7 306	7 433	7 581	7 810	8 424	8 %
Total des charges	6 683	6 495	6 476	6 710	7 634	7 901	3 %
BENEFICE OU PERTE	921	811	957	871	176	523	197 %

Le graphique ci-dessous rappelle l'évolution du résultat depuis 2015.



Le résultat d'exploitation reste toujours bien orienté et il représente plus 11 % du chiffre d'affaires (7 % en 2019 et 20 % en 2018). Cette amélioration est plus rapide que prévue grâce au bon remplissage du BHT 2.

2.2 Commentaires sur la formation du résultat

Les charges d'exploitation s'élèvent à 7 433 K€ HT (+3 % par rapport à 2019) et les produits d'exploitation s'élèvent à 8 381 K€ (+8 % par rapport à 2019).

Comme prévu, le BHT 2 pèse sur les comptes de la société avec un résultat négatif de 551 K€ (656 K€ de produits d'exploitation, 1 124 K€ de charges d'exploitation et 83 K€ de charges financières).

Le tableau ci-dessous détaille la formation du compte de résultat "retraitée" :

En milliers d'euros HT	Bilan 2019	Budget prévisionnel 2020	Bilan 2020
CHARGES			
Charges de fonctionnement de la SEM (a)	2 269	1 918	2 142
<i>Dont personnel</i>	1 418	1 210	1 204
<i>Dont frais BHT-2</i>	0	0	44
Charges d'exploitation du BHT1 (b)	4 281	4 325	4 167
<i>Dont charges d'exploitation</i>	2 645	2 678	2 619
<i>Dont amortissement</i>	1 340	1 337	1 343
<i>Dont provisions GER</i>	205	210	205
<i>Dont travaux réalisés pour locataire</i>	91	0	0
<i>Dont provision d'exploitation</i>	0	100	0
Charges d'exploitation du BHT 2(c)	672	1 108	1 124
<i>Dont charges d'exploitation</i>	286	501	521
<i>Dont amortissement</i>	386	607	603
Total charges d'exploitation (a+b+c)	7 222	7 351	7 433
Frais financiers	321	289	303
Charges exceptionnelles	0	0	0
TOTAL CHARGES	7 543	7 640	7 736
PRODUITS			
Produits de fonctionnement de la SEM (a)	201	195	195
Produits du BHT 1 (b)	7 317	7 352	7 508
<i>Dont loyers et sur loyers</i>	4 637	4 781	4 721
<i>Dont charges récupérées auprès des utilisateurs</i>	2 543	2 571	2 645
<i>Dont autres</i>	44	0	106
<i>Dont reprises sur provisions</i>	93	0	36
Produits du BHT 2 (c)	253	526	678
<i>Dont loyers et sur loyers</i>	117	341	334
<i>Dont charges récupérées auprès des utilisateurs</i>	36	185	240
<i>Dont remboursement de travaux</i>	100	0	104
Total produits d'exploitation (a+b+c)	7 772	8 073	8 381
Produits financiers	38	20	44
Produits exceptionnels	0	0	0
TOTAL PRODUITS	7 810	8 093	8 425
Résultat	+ 267	+ 454	+ 689
Impôt sur les sociétés	91	125	165
Résultat net	+ 176	+ 329	+ 524

Par rapport au bilan 2019, les principaux commentaires sur les **charges** sont les suivants :

Charges d'exploitation :

- Les frais de fonctionnement de la société sont en réduction par rapport à l'exercice précédent et tiennent compte de 44 K€ de frais d'études au titre du BHT 3 ;
- Les charges d'exploitation (et prestations réalisées pour les utilisateurs) du BHT 1 s'élèvent à 4 167 K€ et sont stables par rapport à 2019.
- Les charges d'exploitation (et prestations réalisées pour les utilisateurs) du BHT 2 s'élèvent à 1 124 K€ pour une année entière, et sont très proches de la prévision.

La provision annuelle au titre du GER pour le BHT 1 est de 205 K€, portant la provision totale à 2 874 K€.

Charges financières : Elles correspondent aux intérêts des emprunts du BHT 1 (220 K€) et du BHT 2 (83 K€).

Par rapport au bilan 2019, les principaux commentaires sur les **produits** sont les suivants :

Produits d'exploitation :

- Les produits de fonctionnement de la société (frais de gestion et d'astreinte refacturés aux utilisateurs) s'élèvent à 195 K€.
- Au titre du BHT 1, les produits s'élèvent à 7 508 K€ (en augmentation par rapport à 2019) se répartissant ainsi :
 - Loyers (et compléments de loyers) de 4 721 K€ en augmentation de 2 % ;
 - Charges refacturées auprès des utilisateurs (2 645 K€) en augmentation par rapport à 2019 ;
 - Autres produits (106 K€) correspondant aux travaux réalisés pour le compte de locataires ;
 - Reprises sur provisions (36 K€) : au titre de la provision constituée antérieurement au titre du GER (gros entretien renouvellement).
- Au titre du BHT 2, les produits s'élèvent à 678 K€ (supérieur à la prévision) pour 12 mois d'exploitation se répartissant ainsi :
 - Loyers (et compléments de loyers) pour 334 K€ ;
 - Charges refacturées auprès des utilisateurs pour 240 K€ ;
 - Remboursement de travaux pour 104 K€ par un locataire.

Produits financiers : 44 K€ dont 7 K€ sur l'avance en compte courant à la SCI ALEDIA ECHIROLLES.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration propose :

- D'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à **523 001,21 €** :
 - En réserve légal pour **26 150,06 €** qui s'élèvera, après affectation, à la somme de **425 727,39 €** ;
 - En report à nouveau pour **496 851,15 €** qui s'élèvera, après affectation, à la somme de **7 297 957,12 €**.

IV. PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

1. Budget 2021

Le budget prévisionnel 2021, comprend le fonctionnement propre de la société, le fonctionnement du BHT 1 et le BHT 2.

En milliers d'euros HT	Bilan 2019	Bilan 2020	Budget prévisionnel 2021
CHARGES			
Charges de fonctionnement de la SEM (a)	2 269	2 142	1 795
<i>Dont personnel</i>	1 418	1 204	800
<i>Dont frais BHT-2</i>	0	44	50
Charges d'exploitation du BHT1 (b)	4 281	4 167	4 509
<i>Dont charges d'exploitation</i>	2 645	2 619	2 769
<i>Dont amortissement</i>	1 340	1 343	1 385
<i>Dont provisions GER</i>	205	205	205
<i>Dont travaux réalisés pour locataire</i>	91	0	0
<i>Dont provision d'exploitation</i>	0	0	150
Charges d'exploitation du BHT 2(c)	672	1 124	1 145
<i>Dont charges d'exploitation</i>	286	521	442
<i>Dont amortissement</i>	386	603	703
Total charges d'exploitation (a+b+c)	7 222	7 433	7 449
Frais financiers	321	303	329
Charges exceptionnelles	0	0	0
TOTAL CHARGES	7 543	7 736	7 778
PRODUITS			
Produits de fonctionnement de la SEM (a)	201	195	214
Produits du BHT 1 (b)	7 317	7 508	7 410

<i>Dont loyers et sur loyers</i>	4 637	4 721	4 936
<i>Dont charges récupérées auprès des utilisateurs</i>	2 543	2 645	2 474
<i>Dont autres</i>	44	106	0
<i>Dont reprises sur provisions</i>	93	36	0
Produits du BHT 2 (c)	253	678	1 039
<i>Dont loyers et sur loyers</i>	117	334	730
<i>Dont charges récupérées auprès des utilisateurs</i>	36	240	309
<i>Dont remboursement de travaux</i>	100	104	0
Total produits d'exploitation (a+b+c)	7 772	8 381	8 663
Produits financiers	38	44	30
Produits exceptionnels	0	0	0
TOTAL PRODUITS	7 810	8 425	8 693
Résultat	+ 267	+ 689	+ 915
Impôt sur les sociétés	91	165	256
Résultat net	+ 176	+ 524	+ 659

▪ **LES CHARGES : elles s'élèvent à 7 778 K€ HT.**

➤ **CHARGES D'EXPLOITATION : 7 449 K€ HT et sont composées de :**

– **Fonctionnement de la société : 1 795 K€**

La masse salariale du budget 2021 intègre les modifications apportées à la Direction générale de la société. Ce montant intègre aussi les éléments habituels d'indemnités d'astreintes, éventuelles primes exceptionnelles, mesures collectives et individuelles d'augmentations.

– **Exploitation du BHT 1 : 4 509 K€, les principaux montants portant sur :**

- Charges du BHT : 2 769 K€ (refacturé à 91 % aux locataires) ;
- Amortissement : 1 385 K€ ; tenant compte des travaux d'upgrade du réseau d'eau glacée livré en octobre 2021 ;
- Provision GER (gros entretien renouvellement) estimée à 205 K€ ;
- Provision d'exploitation de 150 K€ pour faire face à un éventuel imprévu ou une défaillance d'un locataire.

– **Exploitation du BHT 2 : 1 145 K€ pour 12 mois d'exploitation**

- Charges du BHT : 442 K€ (refacturé à 70 % aux locataires) ;
- Amortissement : 703 K€.

➤ **CHARGES FINANCIERES : 329 K€, dont 182 K€ pour le BHT 1 et 147 K€ pour le BHT 2.**

- **LES PRODUITS D'EXPLOITATION** : ils s'élèvent à **8 663 K€ HT** et sont composés de :
 - **Produits de fonctionnement de la société** : **214 K€** (entre autres frais de gestion refacturés aux utilisateurs) ;
 - **Produits du BHT 1** : **7 410 K€**
 - **Loyers et compléments de loyers** : **4 936 K€**, sur la base du taux de remplissage actuel ;
 - **Charges récupérées auprès des utilisateurs** : **2 474 K€** (soit 91 % des charges d'exploitation du BHT 1) ;
 - **Reprises sur provisions** : **0 K€**.
 - **Produits du BHT 2** : **1 039 K€**
 - **Loyers et compléments de loyers** : **730 K€**, correspondant à un taux prévisionnel d'occupation et de facturation de 88 % du BHT 2 ;
 - **Charges récupérées auprès des utilisateurs** : **309 K€** (soit 70 % des charges d'exploitation du BHT 2) ;
 - **PRODUITS FINANCIERS** : **estimés à 30 K€**

Sur ces bases, le résultat prévisionnel de la société avant impôt est estimé à **+ 915 K€**.

Après impôt sur les sociétés (256 K€) **le résultat net serait de 659 K€**.

Comme prévu, le BHT 2 pèserait encore sur les comptes de la société avec un résultat négatif de 253 K€.

2. Les perspectives 2021 et au-delà

Le résultat du BHT 2 deviendra positif en 2022 soit plus rapidement que prévu lors de la conception du projet.

Cette année 2021 verra le démarrage d'un des deux projets majeurs et structurants pour l'avenir de la SEM MINATEC Entreprises :

- Sa prise de participation au capital de la SCI ALEDIA CHAMPAGNIER pour un montant de 1 M€ (6.7 % du capital) qui aura la charge de construire et d'exploiter un site de production industrielle pour le compte de la Sté ALEDIA ;
- La poursuite des études et la consultation pour le choix d'un promoteur pour un éventuel BHT 3 (décision d'engagement du projet à prendre en 2022).

Comptant parmi les acteurs économiques importants de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation, elle devra s'ouvrir plus sur l'extérieur.

V. LES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Pour cela notre Société a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets.

La SAEML MINATEC ENTREPRISES a procédé à des remises de loyers auprès de certains de ses locataires qui n'ont pas pu accéder à leurs locaux durant la période du premier confinement (confinement du 17 mars 2020 au 5 mai 2020). Le montant de ces remises s'élève à 49 K€.

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'autre impact significatif ponctuel ou structurel.

La SAEML MINATEC ENTREPRISES n'a pas bénéficié de mesures de soutien.

L'évènement Covid-19 étant toujours en cours à la date de l'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

En application de l'article L.356-3 de la loi du 24 juillet 1966, il est porté à la connaissance des actionnaires que les principaux actionnaires détiennent au 31 décembre 2020 :

- ✚ Plus de 66,70 % du capital : Néant,
- ✚ Plus de 50 % du capital : Néant,
- ✚ Plus de 33,3 % du capital : Néant,
- ✚ Plus de 20 % du capital : Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
.....Grenoble Alpes Métropole et CEA,
- ✚ Plus de 10 % du capital :Département de l'Isère,
- ✚ Plus de 5 % du capital : Caisse des Dépôts.

VI. FILIALE ET PARTICIPATION

La SEM MINATEC Entreprises détient une participation à hauteur de 10,4 % du capital de la SCI ALEDIA ECHIROLLES, soit pour un montant de 350 000 euros.

En outre, dans le cadre d'une convention d'avance en compte courant d'associé conclue avec la SCI en date du 8 mars 2019, la SEM MINATEC Entreprises a apporté la somme de 550 000 euros.

Le résultat 2020 de la SCI ALEDIA ECHIROLLES s'établit par un bénéfice de 17 394 euros.

VII. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 : L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2020, la société est composée de 7 actionnaires, 3 prêts d'action et 18 administrateurs.

SITUATION ADMINISTRATIVE au 31 Décembre 2020

Capital de 6 862 800 euros divisé en 68 628 actions de 100 euros.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital		Nombre d'administrateurs
		Part €	%	
Département de l'Isère	7 626	762 600	11,11 %	2
Grenoble Alpes Métropole	16 017	1 601 700	23,34 %	4
Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives*	15 241	1 524 100	22,21 %	1*
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	22 117	2 211 700	32,23 %	6
Caisse des Dépôts et Consignations	6 860	686 000	10,00 %	1
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	704	70 400	1,03 %	1
INPG Entreprise SA	60	6 000	0,09 %	-
M. Bertrand COULON (prêt d'action)	1	100		1
M. Ludovic POUPINET (prêt d'action)	1	100		1
M. Jean-Yves REDON (prêt d'action)	1	100		1
TOTAL	68 628	6 862 800	100%	18

*1 représentant permanent et 3 prêts d'action

2 : LA GOUVERNANCE

La vie sociale de la société est retracée en troisième partie du présent rapport.

3 : LES DIRIGEANTS

Durant l'exercice 2020, les changements ci-après sont intervenus :

- Aux termes du Conseil d'administration du 12 novembre 2020, M. Yannick NEUDER, représentant la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été désigné comme nouveau Président du Conseil d'administration, en remplacement de Mme Annick MERLE qui assurait cette fonction depuis le 12 juin 2015.

- Aux termes du même Conseil d'administration, Mme Annick MERLE, représentante du Département de l'Isère, M. Guy JULLIEN, représentant Grenoble Alpes Métropole, et M. Jean-Charles GUIBERT, représentant du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) ont été désignés et/ou renouvelés dans leurs fonctions de Vice-Présidents de la SEM.
- Aux termes du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, il a été pris acte de la fin du mandat de M. Alain RAMBERTI en qualité de Directeur Général au 31 décembre 2020, et de la désignation de M. Jean-Pierre BONCRISTIANO, en qualité de Directeur Général par intérim jusqu'au 1^{er} avril 2021. M. Yannick NEUDER a été mandaté pour le recrutement d'un nouveau Directeur(trice) Général(e).
- Monsieur Pierre-Edouard CARDINAL a ainsi été nommé Directeur Général par le conseil d'administration du 18 mars 2021.

4 : COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

	Actionnaire	Représentants Prénom - NOM	Fonction au sein du Conseil d'Administration	Porteur des parts	Membres du bureau	Membres de la Commission d'Appels d'Offres	Membres de la Commission d'Agrément à la cession des actions	Membres du Comité de Sélection des Entreprises Locataires	
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Département de l'Isère (Délib. 22_11_19)	Pierre GIMEL Vice-Président	Administrateur						
		Annick MERLE Vice-Présidente	Administratrice	x	x	Suppléante	x	x	
	Grenoble Alpes Métropole (Délib. 25.09.20)	Barbara SCHUMAN Conseillère Métropolitaine	Administratrice				t		
		Raphaël GUERRERO Vice-Président	Administrateur				Suppléant		
		Mélina HERENGER Vice-Présidente	Administratrice						x
		Guy JULLIEN Vice-Président	Administratrice		x	x		x	

COLLECTIVITES TERRITORIALES (suite)								
Région Auvergne-Rhône-Alpes (Délib. 20.12.19 & 12_11_20)	Nathalie BERANGER Conseiller Communautaire	Administratrice						
	Catherine BOLZE Conseillère Régionale	Administratrice						
	Jean-Pierre GIRARD Conseiller Régional	Administrateur						
	Sandrine CHAIX Conseillère Spéciale Déléguée au handicap	Administratrice						
	Yannick NEUDER Vice-Président	Administrateur	x	Président du Bureau	Titulaire	Président de la Commission	Président du Comité	
	Virginie PFANNER Conseillère Régionale	Administratrice						
ACTIONNAIRES PRIVES	C.E.A	Jean-Charles GUIBERT Directeur Valorisation Recherche Technologique (<i>Désignation 01_04_05</i>)	Administrateur	x	x		x	x
	Prêts d'action du CEA (04_06_14, 17_06_2019, 20_07_20)	Bertrand COULON Responsable Groupe Maîtrise d'ouvrage, CEA	Administrateur	x		Titulaire		
		Ludovic POUPINET Directeur Adjoint CEA-LÉTI	Administrateur	x		Suppléant		
		Jean-Yves REDON Directeur Délégué à l'Investissement et au Patrimoine	Administrateur	x				
	C.D.C	Bertrand LACROIX Chargé de développement territorial (<i>Désignation 15_03_17</i>)	Administrateur	x	x		x	x
	C. EPARGNE	Caroline HANRIOT- SAUVEUR Directrice du Centre d'Affaires Isère (<i>Désignation 04_03_13</i>)	Administratrice	x	x			x
INPG Entreprises SA	Henri-Marc MICHAUD Président du Directoire (<i>Désignation 21_10_03</i>)		x					

5 : VIE SOCIALE

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni à 4 reprises en 2020 :

- Le 16 juin 2020, réunissant 14 administrateurs ;
- Le 30 juin 2020, réunissant 12 administrateurs ;
- Le 12 novembre 2020, réunissant 17 administrateurs ;
- Le 17 décembre 2020, réunissant 10 administrateurs.

6 : LES MANDATS SOCIAUX

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Figure ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (commerciales ou non, françaises et étrangères) par chacun des mandataires sociaux (lorsque ceux-ci nous ont été communiqués), en conformité avec la loi n°2002-1303 du 29 octobre 2002 :

M. Alain RAMBERTI	Directeur Général de MINATEC ENTREPRISES
-------------------	--

Pour information, figure ci-après la liste des fonctions exercées dans d'autres sociétés, par les administrateurs :

Administrateurs	Nombre de mandats	Autres Sociétés Anonymes
Mme Nathalie BERANGER	1	SPL ALPEXPO
Mme Catherine BOLZE	1	SPL ALPEXPO
Mme Sandrine CHAIX	1	SPL ALPEXPO
M. Bertrand COULON	0	
M. Pierre GIMEL	0	
M. Jean-Pierre GIRARD	2	Président de la SAS GFM (Gestion Finances et Management), Président de la SPLA SARA Aménagement
M. Raphaël GUERRERO	0	
M. Jean-Charles GUIBERT	0	
Mme Caroline HANRIOT-SAUVEUR	0	
Mme Mélina HERENGER	0	
M. Guy JULLIEN	0	

M. Bertrand LACROIX	5	SAS XPOLE PRESQU'ILE, SEM Grenoble Habitat, SA Société d'Aménagement Touristique de l'Alpes d'Huez et des Grandes Rousses, SEM INNOVIA Grenoble Durablement (Administrateur), SAS ELEGIA Développement
Mme Annick MERLE	2	TERRITOIRES 38 (Vice-Présidente), ISÈRE Aménagement (Vice-Présidente)
M. Yannick NEUDER	0	
Mme Virginie PFANNER	1	SPL d'Efficacité Énergétique OSER
M. Ludovic POUPINET	0	
M. Jean-Yves REDON	0	
Mme Barbara SCHUMAN	1	TERRITOIRES 38 (Administratrice)

7 : L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE

La SEM MINATEC Entreprises est soumise tant vis-à-vis de ses actionnaires au titre de son activité commerciale, que vis-à-vis de ses actionnaires collectivités locales, à des obligations et informations régies par les lois suivantes :

Au titre de la Loi du 24 juillet 1966 : information financière, commerciale annuelle.

La société a adressé conformément à la loi à ses 3 actionnaires publics, le rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020 ainsi que les comptes annuels 2019.

Au titre du Code Général des Collectivités Territoriales – article L 1524-5 alinéa 7 : information financière (rapport écrit) annuelle soumise aux organes délibérants des collectivités actionnaires par leurs représentants.

Cette loi complète pour les Sociétés d'Economie Mixte les obligations d'information aux actionnaires définies dans la loi du 24 juillet 1966, au titre des sociétés anonymes lorsque leurs actionnaires sont des collectivités publiques, ou leurs groupements.

A ce titre, annuellement, les représentants désignés par les collectivités locales au sein des assemblées générales, des conseils d'administration ou de surveillance, doivent présenter un rapport écrit qui est soumis aux organes délibérants des collectivités actionnaires sur lequel ils doivent se prononcer. Dans ce but, la société remet aux dits représentants son rapport de gestion.

Le rapport pour l'exercice 2020 sera transmis aux collectivités actionnaires à l'issue de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de MINATEC Entreprises.

VIII. ANNEXE

Se reporter à la page suivante.

Cet élément ayant été porté à votre connaissance pour vous permettre d'apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice et ses perspectives pour l'avenir. Il vous est demandé, après audition des rapports de Monsieur le Commissaire aux Comptes, de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont présentées.

ANNEXE : TABLEAU DU RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 862 800	6 862 800	6 862 800	6 862 800	6 862 800
Nombre d'actions					
- ordinaires	68 628	68 628	68 628	68 628	68 628
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	8 323 600	7 665 730	7 505 004	7 339 284	7 186 007
Résultat avant impôts, participation	2 781 955	2 104 844	2 815 718	2 990 405	2 788 099
Dot. amortissements et provisions	2 150 832	1 930 542	1 567 087	1 605 581	1 623 923
Impôt sur les bénéficiaires					
Participation des salariés					
Résultat après IS, participation salariale et	523 001	176 017	871 036	957 216	810 922
Résultat net					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation salariale, avant dotation aux amortissements et	41	31	41	44	41
Résultat après impôt, participation salariale et dotation aux amortissements et provisions	8	3	13	14	12
Dividende distribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	8	8	5	5	5
Masse salariale	870 367	1 003 590	611 521	649 247	524 550
Sommes versées en avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales...]	333 422	414 607	251 846	258 766	221 815



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 13

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SEM
Territoires 38

Service instructeur : DPM/AUD

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 13

Numéro provisoire : 3410 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 13-12-2021

Publication le : 13-12-2021

Notification le : 13-12-2021

Exécutoire le : 13-12-2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 BP 2022 F 32 13,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du rapport des représentants du Département, accompagné de celui relatif à la gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SEM Territoires 38 pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Société d'Economie Mixte Territoires 38

Rapport des représentants du Département au sein de la SEM Territoires 38 pour l'exercice 2020

Au 31 décembre 2020, les représentants de l'assemblée départementale au sein de la SEM Territoires 38 étaient :

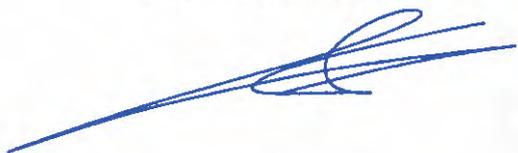
- Monsieur Jean-Pierre Barbier – administrateur
- Madame Annick Merle – administratrice
- Monsieur Christian Coigné – administrateur
- Madame Anne Gérin – administratrice
- Monsieur Robert Durantou – administrateur
- Monsieur Daniel Bessiron - administrateur
- Madame Amandine Germain – administratrice
- Monsieur Olivier Bonnard – administrateur

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants du Département doivent présenter un rapport écrit, à soumettre à l'assemblée départementale, sur l'exécution des missions de la SEM.

Afin de satisfaire à l'obligation d'information de l'assemblée départementale énoncée dans le code général des collectivités territoriales, au titre de l'année 2020, les représentants du Département proposent à l'assemblée départementale de prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SEM Territoires 38, pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

En conclusion, les représentants soussignés du Département au sein de la SEM Territoires 38 proposent au Président du Département de soumettre à l'assemblée ce rapport accompagné du document cité ci-dessus.

Jean-Pierre Barbier

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal strokes.

Anne Gérin

A blue ink signature with a prominent loop at the end.

Amandine Germain

A blue ink signature with a large, stylized initial 'A'.

Annick Merle

A blue ink signature with a large, circular loop.

Robert Duranton

A blue ink signature with a large, stylized initial 'R'.

Olivier Bonnard

A blue ink signature with a large, stylized initial 'O'.

Christian Coigné

A blue ink signature with a large, stylized initial 'C'.

Daniel Bessiron

A blue ink signature with a large, stylized initial 'D'.

RAPPORT DE GESTION

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1. L'ACTIONNARIAT	5
2. LA GOUVERNANCE	8
3. LES DIRIGEANTS	8
4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	9
5. LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	10
6. LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	10
7. LES CONTROLES EXTERNES	11
8. LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	11
DEUXIEME PARTIE :	11
LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	11
1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	11
2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	11
Résultat de l'exercice.....	11
Compte de résultat de la société – Parties fonctionnement et opération propre	12
Soldes intermédiaires de gestion – Parties fonctionnement et opération propre	15
Ratios d'analyse financière – Parties fonctionnement et opération propre	16
3 - INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	16
4 - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	17
5 - AFFECTATION DU RESULTAT	17
6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES.....	18
TROISIEME PARTIE :	18
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE	18
1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS	18
2 - LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	19
2.1 Les contrats de concession	19
2.2 Les dépenses d'aménagement	19
2.3 Les commercialisations.....	19
3 - LES MANDATS.....	21
4 - LES OPERATIONS EN COMPTE PROPRE	22
4.1 Les contrats.....	22
4.2 Les dépenses.....	22
5 - LES ETUDES / AMO	22
6 - LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	23
7 - L'EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	23
8 - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL	24

QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	24
CINQUIEME PARTIE : FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	26
ANNEXE	27
A – TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE	27

PREAMBULE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le premier janvier.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

TERRITOIRES 38

1 703 996 euros divisé en 224 210 actions.

ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
Département de l'Isère, - Représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Monsieur Jean-Pierre BARBIER, o Monsieur Daniel BESSIRON, o Monsieur Christian COIGNÉ, o Monsieur Robert DURANTON, o Madame Anne GÉRIN, o Madame Amandine GERMAIN, o Madame Annick MERLE, o Monsieur Olivier BONNARD. 	46.00 %	103 143
Grenoble Alpes Métropole, - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Madame Françoise CHARAVIN, o Monsieur Vincent LECOURT, o Monsieur Jean-Yves PORTA. 	14.31 %	32 085
Ville de Grenoble, - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Monsieur Pierre-André JUVEN, o Madame Barbara SCHUMAN. 	9.20 %	20 630
Ville d'Echirolles, - Représentée au Conseil d'administration par Madame Laetitia RABIH.	1.83 %	4 098
Ville d'Eybens, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Gilles BUGLI.	1.86 %	4 163
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent THOVISTE.	1.58 %	3 555
Ville de St-Egrève, - Représentée à l'assemblée générale par Monsieur Laurent AMADIEU.	0.97 %	2 176
Ville de Pont-de-Claix, - Représentée au Conseil d'administration par Monsieur Sam TOSCANO.	0.42 %	936
Ville de Vienne, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thierry KOVACS.	0.40 %	898
Ville de Meylan, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine JAMMES.	0.26 %	583

Ville de Saint-Martin d'Hères, - Représentée à l'assemblée générale par Monsieur Brahim CHERAA.	0.21 %	468
Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV), - représenté au Conseil d'administration par Monsieur Thierry FEROTIN.	0.16 %	356
Symbhi, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Fabien MULYK.	0.11 %	250
Ville de Sassenage, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian COIGNÉ.	0.08 %	187
Ville de Bourg d'Oisans, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Camille CARREL.	0.08 %	187
Ville de Voreppe, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GOY.	0.08 %	187
Ville de La Tronche - représentée au Conseil d'Administration par Monsieur Pierre DESPRES.	0.08 %	178
Ville de Fontaine, - représentée au Conseil d'Administration par Monsieur Laurent THOVISTE.	0.07 %	150
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent TEIL.	0.07 %	150
Ville de Voiron, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien POLAT.	0.07 %	150
Ville de St-Marcellin, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Christian DREYER.	0.05 %	115
Ville de Claix, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick ROUSSET.	0.04 %	100
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.	0.04 %	89
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine CLOPPET.	0.03 %	74
Ville de Beaurepaire, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Béatrice MOULIN-MARTIN.	0.03 %	74
Commune de Pont de Chéruy, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Louis ANDREU.	0.03 %	70
Ville de Gresse-en-Vercors, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Marc BELLOT.	0.01 %	20
Ville de Valbonnais - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Quentin COEUR.	0.01 %	20
Ville de Villard-de-Lans - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christophe ROBERT.	0.01 %	20
Ville de Chatte, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Daniel BERNARD.	0.00 %	10
TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS	78.31 %	175 122
Groupe Caisse des dépôts et consignations, - représenté au Conseil d'Administration par Monsieur Philippe LAMBERT.	11.19 %	25 101

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, - représenté au Conseil d'Administration par Madame Catherine CHANTHABOUN.	3.47	7 778
Dexia Crédit Local, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre CREVITS.	2.34 %	5246
Caisse d'Épargne Rhône Alpes, - représentée au Conseil d'Administration par Monsieur Gérald CAMELIO.	1.37 %	3 067
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Olivier EHRSAM.	0.50 %	1123
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Isère, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thibault RICHARD.	0.42 %	936
Chambre des Métiers de l'Isère, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Philippe TIERSEN	0.18 %	393
Chambre d'Agriculture de l'Isère, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Claude DARLET.	0.15 %	350
Chambre de Commerce Nord Isère, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Daniel PARAIRE.	0.11 %	250
MEDEF Isère, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre STREIFF.	0.11 %	240
SAFILAF, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Michel JAFFRIN.	0.46 %	1024
OPAC 38, - représenté à l'Assemblée générale par Madame Sandrine MARTIN-GRAND.	0.32 %	728
Société d'Habitation des Alpes – Pluralis, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Didier MONNOT.	0.21 %	468
SDH, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Patricia DUDONNE.	0.21 %	468
PROCIVIS Alpes Dauphiné, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Didier MONNOT.	0.42 %	936
Action Logement Immobilier, - non représentée à l'Assemblée générale.	0.20 %	449
ACTIS, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre PAYRARD.	0.06 %	125
Fédération des Promoteurs Immobiliers, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GALLAIS.	0.06 %	125
ADVIVO, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien De LEIRIS.	0.01 %	20
SAEM des Téléphériques des 7 Laux, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Gérard COHARD.	0.08 %	187
SOLIHA Isère Savoie, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Francis PILLOT.	0.04 %	74
TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES	21.91 %	49 088
TOTAL GENERAL	100.00 %	224 210

La société est composée de :

- 51 actionnaires,
- 18 administrateurs,
- 3 censeurs (dont 1 non-actionnaire).

2. LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

3. LES DIRIGEANTS

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre BARBIER a été désigné Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Président	Représentant	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Département de l'Isère	Jean-Pierre BARBIER	19/09/2017	19/09/2017	

Par délibération en date du 19 septembre 2017, Monsieur Jean-Pierre BARBIER a été désigné Président et Directeur Général, pour la durée de son mandat électif.

Directeur Général	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Jean-Pierre BARBIER	19 septembre 2017	19 septembre 2017	

Conformément à l'article 18 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Christian BREUZA comme Directeur Général Délégué jusqu'au terme du mandat du Président Directeur Général.

Directeur Général Délégué	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian BREUZA	10 février 2017	10 février 2017	

Conformément aux dispositions de l'article 18.5 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 10 février 2017, les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Autorisation préalable du Directeur Général :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 50 000 €,
- Les placements financiers hors comptes à terme, SICAV monétaires et parts sociales de banques,
- La souscription de tout emprunt, contrat de crédit-bail et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 €,
- Pour les opérations d'aménagement, toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale toute opération constitutive de droit réel immobilier d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Pour les opérations en compte propre, toute décision représentant un engagement, un coût ou une responsabilité, même potentielle, pour la société, d'un montant supérieur à 10% des fonds propres de la société,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Toute prise ou renonciation d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie.

Les mandats des mandataires sociaux sont listés en quatrième partie du présent rapport.

4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des Commissaires aux comptes.

Nous vous informons que le mandat des Commissaires aux comptes arrivant à son terme après l'approbation des comptes 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires sera amenée à désigner un Commissaire aux comptes pour les 6 prochains exercices (2021-2026).

Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : Monsieur Jean Marc BAUMAN KPMG SA	6 exercices	21/06/16	19/05/17	24/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21
Suppléant : Monsieur SALUSTRO SALUSTRO REYDEL	6 exercices	21/06/16	19/05/17	24/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21

5. LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

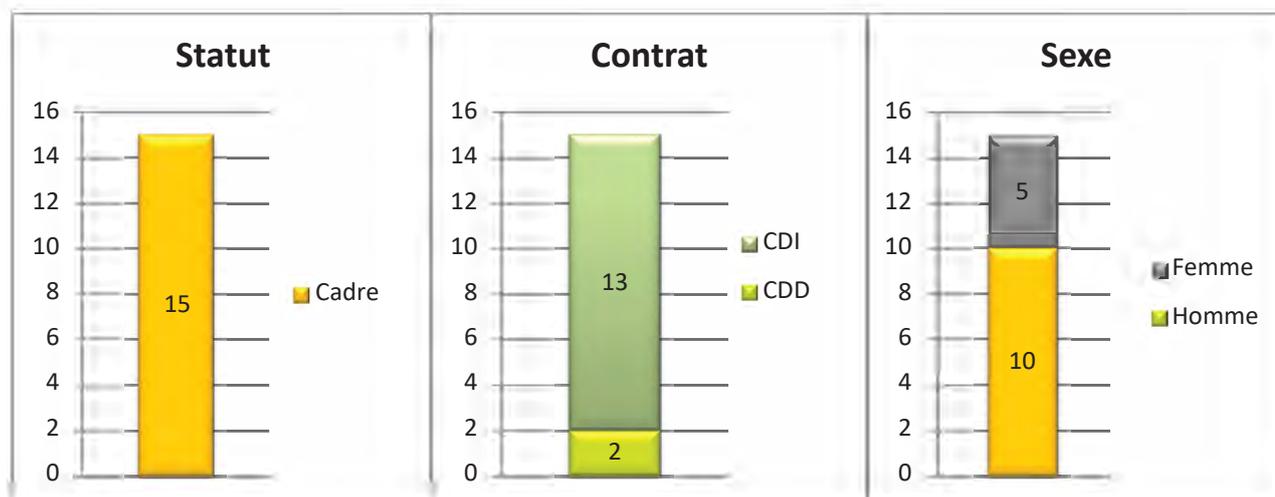
L'analyse de l'effectif de la société intègre le personnel mis à disposition (PMAD).

L'effectif au 31/12/2020, hors les 2 mandataires sociaux, est de 15 postes salariés représentant 13,44 équivalents temps plein (ETP).

La société a mis à disposition sur l'exercice 4 salariés à ISÈRE Aménagement représentant 1,125 ETP et la société SARA Développement a mis à disposition de TERRITOIRES 38 1 salarié représentant 0,135 ETP.

L'effectif ainsi retraité se monte ainsi à 12,45 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la répartition des 15 salariés par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 39 ans.

6. LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Depuis le mois de juin 2009, TERRITOIRES 38 partage ses locaux au sein du GIE ELEGIA situé au 34 rue Gustave EIFFEL à Grenoble (38000).

7. LES CONTROLES EXTERNES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

8. LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

DEUXIEME PARTIE :

LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SEM, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SEM.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières, produits à l'avancement sur opération de construction) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par TERRITOIRES 38 (sur les opérations en compte propre, sur les concessions, les mandats et les études), les produits à l'avancement sur opération de construction et les éventuels autres produits.

2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 8 572 169 euros, décomposé comme suit :
 - o Production vendue de biens : 7 328 310 euros,
 - o Production vendue de services : 1 243 858 euros,
- La production stockée est négative à hauteur de 581 540 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 17 511 560 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 17 187 652 euros ;
- Le résultat d'exploitation est de 323 908 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 755 590 euros dont 53 578 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 328 008 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de 21 093 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 345 001 euros.

Le résultat exceptionnel de la société est de 66 936 euros.

Avec la mise en place début 2020 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement) et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Les résultats fiscaux 2020 ne permettent pas de déclencher la participation.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'impôt sur les bénéfices de 111 337 euros (dont un crédit d'impôt de 6 113 euros et un impôt différé sur les opérations propres de 117 450 euros), le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 300 948 euros.

Au 31/12/2020, le total du bilan de la société s'élève à 69 145 096 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long terme mais à bénéficier d'une avance en compte courant d'associé du Département de l'Isère à hauteur de 4 000 000 euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Compte de résultat de la société – Parties fonctionnement et opération propre

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues des colonnes « fonctionnement » et « opération propre » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

Les produits d'exploitation

TERRITOIRES 38 intervient suivant 4 modes opératoires : les études/AMO, les mandats, les concessions d'aménagement et les opérations « en compte propre ». D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les mandats et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsque TERRITOIRES 38 intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre,

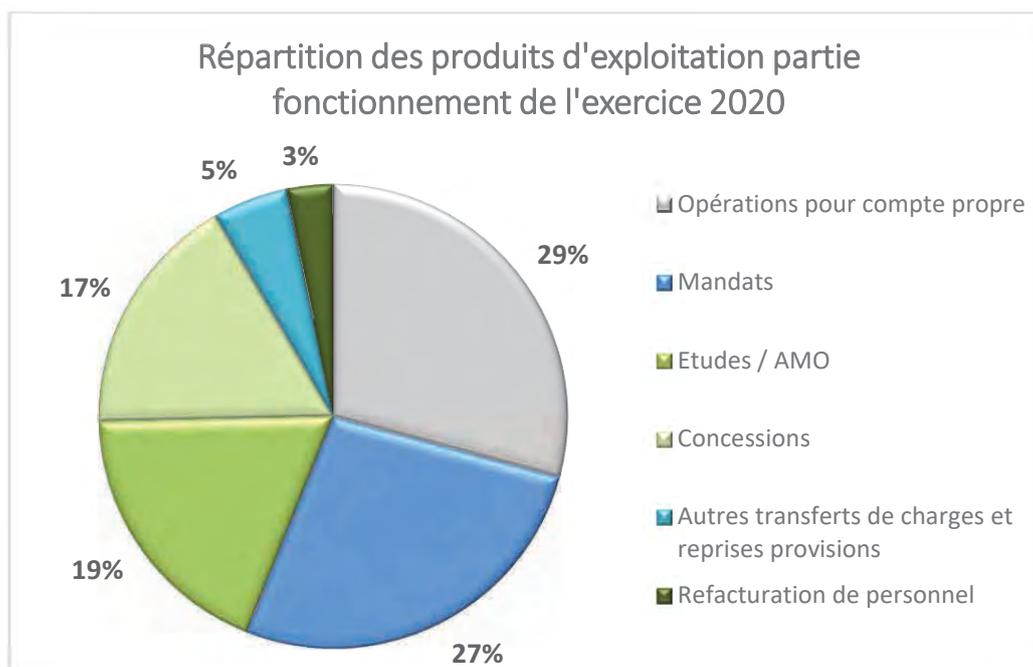
la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Au 31/12/2020, le montant total des produits d'exploitation s'établit à 11 079 202 euros, avec la répartition suivante :

- Production vendue de biens : 9 835 344 euros, décomposés comme suit :
 - o 9 358 139 euros de produits facturés à l'avancement sur les opérations pour compte propre concernant le contrat de promotion immobilière pour la SCI PREMIUM (8 186 K€) et le contrat de promotion immobilière pour ELEGIA Développement pour la réalisation d'un programme de construction de maison de santé pluriprofessionnelle à Gières (1 172 K€), incluant 433 462 euros de marge à l'avancement (TERRITOIRES 38 ayant fait le choix d'appliquer cette méthode),
 - o 477 205 euros de rémunération sur études,
- Production vendue de services : 1 253 858 euros, décomposés comme suit :
 - o 738 097 euros de rémunération sur mandats,
 - o 34 941 euros de rémunération sur études / AMO,
 - o 167 756 euros pour l'opération pour compte propre concernant le CSTB (loyers facturés) et pour les contrats de promotion immobilière (autres prestations de service)
 - o 215 064 euros sur les prestations de développement immobilier,
 - o 88 001 euros pour la mise à disposition de personnel à ISÈRE Aménagement,
- Production stockée de 184 192 euros (projets en cours d'engagement : Ilot M, Ecosis, Les Glairons et ALEDIA FAB),
- Transfert de charges et reprises de provisions : 1 199 326 euros, décomposés comme suit :
 - o 467 384 euros de rémunération sur concessions,
 - o 589 275 euros de rémunération d'honoraires sur opérations pour compte propre : maison de santé de Gières, Premium Sassenage, aménagement Ecosis, aménagement Les Glairons, projet pour la SCI ALEDIA, aménagement quartier Dessaix à Thonon,
 - o 142 667 euros d'autres transferts de charges, dont 96 984 euros correspondant à des charges supportées par la société et refacturées au GIE ELEGIA et 45 682 euros correspondant aux reprises de provisions ;
- Autres produits : 3 euros.

En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 12 462 724 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires de la partie fonctionnement (hors produits à l'avancement et marge sur opérations pour compte propre) est composé à 29% des rémunérations sur opérations pour compte propres, 27% de la rémunération issue des mandats, 19% des études et AMO, 17% de la rémunération issue des concessions d'aménagement, 5% des autres transferts de charges et à 3 % des refacturations de personnel à ISÈRE Aménagement.



Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les achats sur opérations en compte propre, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

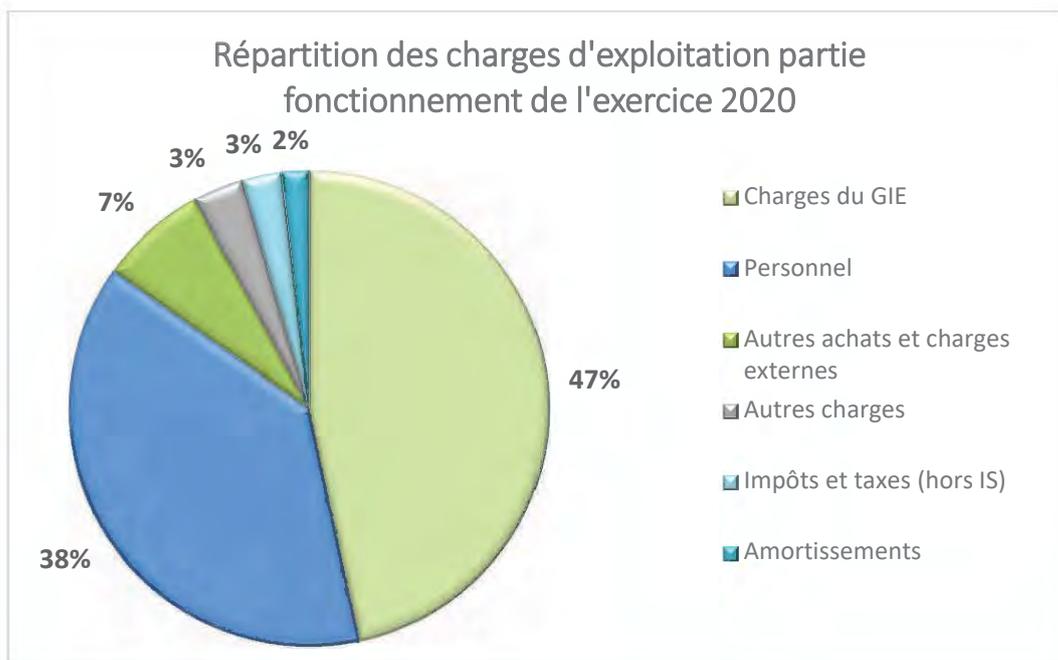
Au 31/12/2020, elles s'élèvent à 12 138 815 euros.

- Achats sur opérations pour compte propre : 9 276 624 euros,
- Achats fonctionnement : 2 862 191 euros, décomposés comme suit :
 - o Poste principal des charges d'exploitation de la partie fonctionnement (47% en 2020), la contribution aux charges du GIE ELEGIA qui s'élève à 1 333 816 euros (soit 30 % des charges du GIE),
 - o Les « autres achats et charges externes » comprennent les frais d'assurances, les honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, prestataires pour des prestations sous traitées sur les missions de programmation, etc.), les frais de publicité, de déplacement, de réception, les frais de recrutement ainsi que les frais bancaires. Ces charges de fonctionnement s'établissent à 208 377 euros pour l'exercice 2020,
- Charges de personnel : 1 094 261 euros (dont 10 664 euros de personnel de SARA Développement mis à disposition) et les principaux ratios de productivité 2020 s'établissent comme suit :
 - o Chiffre d'affaires / ETP : 221 K€ (référentiel SCET : 107 K€),
 - o Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 221 K€ (référentiel SCET : 188 K€),
 - o Charges de personnel / Chiffre d'affaires : 72 % (référentiel SCET : 67 %).

Les charges de personnel sont retraitées de manière à intégrer en complément des salariés de la société, la part de charges de personnel refacturée par le GIE (885 855 euros représentant 31% des charges de personnel du GIE).

- Les impôts et taxes s'élèvent à 76 545 euros en 2020. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises (refacturée au GIE) la taxe organique,
- Les dotations aux amortissements s'établissent à 52 985 euros,
- Les autres charges s'élèvent à 96 206 euros.

Ces charges d'exploitation environ 97% du chiffre d'affaires, taux plus favorable que les 104% observés en 2014 par la SCET sur un panel représentatif.



Soldes intermédiaires de gestion – Parties fonctionnement et opération propre

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés aux spécificités d'une SEM. Ceux-ci permettent notamment de comprendre la formation du résultat de la société et apportent un éclairage sur sa productivité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève pour l'exercice à un montant 376 893 euros. Il mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions politiques ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EBE	128 328 €	75 478 €	82 387 €	131 607 €	447 606 €	376 893 €

Comparativement à l'EBE, le résultat d'exploitation (REX) intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il s'établit à 323 908 euros pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
REX	69 616 €	17 268 €	25 193 €	74 650 €	392 426 €	323 908 €

Ratios d'analyse financière – Parties fonctionnement et opération propre

Nous complétons cette présentation par quelques ratios classiques d'analyse financière de rentabilité qui permettent :

- une comparaison sectorielle par rapport aux sociétés du même secteur d'activité,
- un suivi historique de la performance de la société.

Le taux d'EBE ou taux de marge brute d'exploitation (EBE/Chiffre d'affaires), qui permet de mesurer la performance économique de l'entreprise, est de 3,02% pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'EBE	2,86%	2,25%	3,14%	5,16%	2,95%	3,02%

Le taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires), qui permet d'apprécier le résultat net généré par la société en termes de chiffre d'affaires, s'élève à 2,41 %. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de marge nette	2,89%	1,12%	1,22%	3,47%	1,84%	2,41%

Le taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres), qui mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager du profit, s'établit à 4,73% pour l'exercice.

L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rentabilité financière	2,30%	0,66%	0,56%	1,53%	4,94%	4,73%

3 - INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 à la clôture de l'exercice, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Factures reçues et émises en 2020 ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	1009	X				812	182	X				174
Montant cumulé des factures concernées TTC	28 638 912	21 984 245	2 040 279	43 904	3 880 686	27 949 113	7 796 062	6 517 600	17 070 504	9 305 073	1 369 028	34 262 205
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	50,61%	38,85%	3,61%	0,08%	6,86%	49,39%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						18,54%	15,50%	40,59%	22,12%	3,26%	81,46%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

4 - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 300 948,35 euros de la manière suivante :

ORIGINE : Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 300 948,35 euros.

AFFECTATION : Dotation aux réserves

- Aux autres réserves, soit 300 948,35 euros.

6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

TROISIEME PARTIE :

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2020, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 40 436 938 € HT.

L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL GENERAL	20 188 000	5 944 000	24 209 536	52 697 014	40 436 938
Concession	1 395 000	984 000	1 177 760	660 619	1 410 326
1 ACQUISITIONS	247 000	-	-	351 657	250 539
2 ETUDES ET HONORAIRES	173 000	318 000	196 938	33 686	51 963
3 TRAVAUX	975 000	666 000	980 822	275 276	1 107 824
Mandat	18 793 000	4 960 000	23 012 931	41 103 826	30 643 527
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	1 259 630	1 642 000	1 943 928	2 015 562	2 775 149
3 TRAVAUX	17 533 370	3 318 000	21 069 003	39 088 264	27 868 378
Opération propre	-	-	18 845	10 932 569	8 383 086
1 ACQUISITIONS	-	-	-	5 185	12 557
2 ETUDES ET HONORAIRES	-	-	18 845	476 989	268 499
3 TRAVAUX	-	-	-	10 450 394	8 102 030

2 - LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

2.1 Les contrats de concession

En 2020, TERRITOIRES 38 ne s'est pas vu confier après appel d'offres de nouveau contrat de concession.

2.2 Les dépenses d'aménagement

Pour 2020, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 1 410 326 € HT, décomposées comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	250 539
Etudes et honoraires	51 963
Travaux	1 107 824
TOTAL	1 410 326

Les dépenses d'investissement portent sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1166 St Martin Hères ZAC Neyrpc	1 370 136
947 SEYSSINS PRE NOUVEL ZONE NAb	29 462
1215 ZA de Champ Perroud	10 727

2.3 Les commercialisations

2.3.a Logements

Les actes de ventes :

En 2020, nous n'avons pas signé d'actes de vente.

Les promesses de ventes :

En 2020, nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.b Commerces

Les actes de ventes :

En 2020, nous n'avons pas signé d'actes de vente.

Les promesses de ventes :

En 2020, nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.c Bureaux

Les actes de ventes :

En 2020, nous n'avons pas signé d'actes de vente.

Les promesses de ventes :

En 2020, nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.d Activités économiques

Les actes de ventes :

En 2020, nous n'avons pas signé de promesse de vente.

Les promesses de ventes :

En 2020, une promesse de vente a été signée :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (Ha)	ECOSIS	5,6	3 087 150
Total Activités (ha)		5,6	3 087 150

2.3.e Tableaux de synthèse

Actes de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	112	0	0%
Commerces	m ² SP	0	0	0%
Bureaux	m ² SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	1,2	0,0	0%
Logements	€	2 490 000	0	0%
Commerces	€	0	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	660 000	0	0%
Total	€	3 150 000	0	0%

Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	0	0	0%
Commerces	m ² SP	0	0	0%
Bureaux	m ² SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	8,5	5,6	66%
Logements	€	0	0	0%
Commerces	€	0	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	4 170 990	3 087 150	74%
Total	€	4 170 990	3 087 150	74%

Au 31/12/2020, le stock de promesses de vente s'élève à environ 7,2 M€ HT.

3 - LES MANDATS

En 2020, TERRITOIRES 38 s'est vu confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2243	Construction de la maison des agriculteurs	Chambre d'Agriculture	10/01/2020	119 875 € HT sur 2 ans
2244	MR maison médicale Veurey Voroize	Commune de Veurey-Voroize	18/05/2020	39 891 € HT sur 2 ans
2245	Prolongement tramway n°15 Ferney-Voltaire	SPL TERRINNOV	15/12/2020	799 980 € HT sur 9 ans

Pour 2020, les dépenses d'investissement sur les mandats s'élèvent à 30 643 527 € HT, décomposées comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	2 775 149
Travaux	27 868 378
TOTAL	30 643 527

Les principales dépenses réalisées sur l'exercice portent sur les mandats suivants :

Opérations	Montant
2222 Siepavéo Téléporté Allemont/Oz et foncier	14 285 849
2213 Réalisation Nouvelle Unité de Production sur Presqu'île	9 190 678
2181 Lycée de Romans RRA	3 049 035
2218 Extension et restructuration GS Séchilienne	1 045 367
2223 COMUE Restructuration Hall Ampère CSIU MSE	722 170
2168 RRA Lycée Deschaux Sassenage	588 288
2231 St Etienne St Geoirs pôle petite enfance	559 649
2221 MR Cantine Louvarou Jarrie	490 851
2209 Tramway Saint Julien	370 198
2243 Construction de la maison des agriculteurs	239 395

4 - LES OPERATIONS EN COMPTE PROPRE

4.1 Les contrats

En 2020, TERRITOIRES 38 a conclu un contrat de promotion immobilière :

N°	Opération	Donneur d'ordre	Date	Honoraires (hors marge)
4105	CPI Sassenage Premium Lot 1	ELEGIA Développement	27/01/2020	324 400 € HT sur 2 ans

La société a également engagé des études et honoraires pour un contrat de promotion immobilière à signer en 2021 avec la SCI ALEDIA Champagnier pour la réalisation de site de fabrication de la SAS ALEDIA.

4.2 Les dépenses

Pour 2020, les dépenses d'investissement sur les opérations propres s'élèvent à 8 383 086 € HT, décomposées comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	12 557
Etudes et honoraires	268 499
Travaux	8 102 030
TOTAL	8 383 086

Les dépenses ont été réalisées principalement sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
4105 CPI Sassenage Premium Lot 1	7 264 196
4100 CPI maison de santé de Gières	929 622
4101 CPI ALEDIA	94 544
4103 Aménagement ECOSIS à Voreppe	93 548

5 - LES ETUDES / AMO

En 2020, TERRITOIRES 38 s'est vu confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
3241	AMO construction nouveau pôle adm. Chambre Agriculture 05	Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes	16/11/2020	81 214 € HT sur 2 ans
5226	AMO pôle médical	Commune de Saint Pierre de Chartreuse	28/01/2020	23 300 € HT sur 2 ans
5227	AMO choix MOE CCIAG	CCIAG	03/03/2020	12 000 € HT sur 1 an
5229	Programme école Montfleury	Commune de Corenc	14/05/2020	13 267 € HT sur 1 an

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
5230	AMO consultation des entreprises maison de santé	Commune de Veurey Voroize	18/05/2020	12 801 € HT sur 1 an
5231	AMO 1% art. Maison de la Création et de l'Innovation	UGA	09/06/2020	12 482 € HT sur 1 an
5233	AMO progr. Construction cantine St Georges d'Espéranche	Commune de Saint George d'Espéranche	05/10/2020	9 598 € HT sur 1 an
5234	AMO progr. Extension école privée Le Tulipier à Châbons	OGEC	07/09/2020	5 889 € HT sur 1 an
5236	Mission foncière bassin eaux pluviales Chaffard à Satolas et Bonce	SARA Aménagement	16/09/2020	10 500 € HT sur 2 ans
5238	Etude faisabilité desserte St Christophe en Oisans	Département de l'Isère	16/12/2020	6 024 € HT sur 1 an
5239	Prog. Ecole maternelle de Montalieu-Vercieu	Commune de Montalieu Vercieu	16/11/2020	13 960 € HT sur 1 an
5241	Programmation lycée Marie Curie	Région Auvergne Rhône-Alpes	12/03/2020	9 920 € HT sur 1 an
5244	Prog. Restructuration école de Beaucroissant	Commune de Beaucroissant	25/11/2020	12 177 € HT sur 1 an
5245	Prog. Extension groupe scolaire et rénovation énergétique	Commune de Frontonas	05/11/2020	8 350 € HT sur 1 an
5247	Etude faisabilité aménagement locaux du tennis et club de boules	Commune de Chatte	25/11/2020	4 508 € HT sur x an
5248	Programmation et AMO restructuration mairie de Chatte	Commune de Chatte	25/11/2020	8 360,5 € HT sur 1 an

6 - LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

7 - L'EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a engagé les orientations définies dans le plan stratégique 2018-2021 approuvé en mars 2018 notamment par un positionnement sur l'activité immobilière pour compte propre.

8 - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Pour cela notre Société a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées :

- La Société a mis en œuvre le chômage partiel pour les salariés à hauteur de 50 % du temps de travail du 23 mars au 31 mars 2020 et du 16 avril au 30 avril 2020, ainsi que la mise en place du télétravail pour les autres périodes pour la continuité de son activité, en fournissant aux salariés concernés le matériel nécessaire à cet effet sur l'exercice 2020 ;
- La Société a pu bénéficier d'une mesure d'aide de l'état à hauteur de 16 K€ au titre de l'allocation de chômage partiel ;
- La société n'a pas bénéficié de prêts garantis d'état ou autre forme d'aide que celle mentionnée ci-dessus.

QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020 dans tout type de société anonyme par chacun des mandataires sociaux de la société, telle que cette information nous a été communiquée.

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
M. Jean-Pierre BARBIER	Administrateur d'ISÈRE Aménagement (SPL)
M. Christian BREUZA	Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38 (SEM) Directeur Général Délégué d'ISÈRE Aménagement (SPL) Président d'ELEGIA Développement (SAS) Président de la SAS DESSAIX Aménagement Directeur Général du GIE ELEGIA Directeur Général de SARA Aménagement (SPLA) Directeur Général de SARA Développement (SEM) Gérant de la SCI ALEDIA ECHIROLLES Gérant de la SCI Premium
Administrateurs	
M. Daniel BESSIRON	
M. Olivier BONNARD	Administrateur d'ISÈRE Aménagement (SPL)
M. Gérald CAMELIO	Administrateur de SARA Développement (SAEML)
Mme Catherine CHANTHABOUN	
Mme Françoise CHARAVIN	
M. Brahim CHERAA	Administrateur d'ISÈRE Aménagement (SPL)
M. Christian COIGNÉ	Président du Conseil d'administration d'ISÈRE Aménagement (SPL), OPAC, SDH (SA), CHAI, Pluralis, Actis
M. Robert DURANTON	Administrateur d'ISÈRE Aménagement (SPL)
M. Olivier EHRSAM	
Mme Amandine GERMAIN	
Mme Anne GÉRIN	Société d'habitation des Alpes / Administratrice d'ISÈRE Aménagement (SPL)
M. Pierre-André JUVEN	SAGES (SA), INNOVIA (SAEM)
M. Philippe LAMBERT	Caisse des Dépôts et Consignations, Société D'équipement du Rhône et de Lyon (SEM), SEM VOLCANS, Aéroport de Lyon (SA)
M. Vincent LECOURT	

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
Mme Annick MERLE	Administratrice d'ISÈRE Aménagement (SPL) / Vice-Présidente de MINATEC Entreprises (SEM)
M. Jean-Yves PORTA	Administrateur d'ISÈRE Aménagement (SPL)
M. Barbara SCHUMAN	

CINQUIEME PARTIE : FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les prises de participations de la société :

Nom filiales	catégorie	partenaires	capital	% détenus par Territoires 38	Avance en compte courant consentie par Territoires 38	C.A	résultat exercice	Année cloture
SAS Elegia Développement	Immobilier d'entreprises	CDC, Crédit Agricole, caisse d'Epargne	3 499 900	51%	765 000	943 877 -	58 037	31/12/2020
SCCV du Dauphiné	Logements	Bouygues Immobilier	1 000	49%	188 589 -	0,32 -	0	31/12/2020
SCCV Contemporà	Logements	Safilaf	1 000	15%	-	- -	2 907	30/09/2020
SCCV les Jardins de Prévert	Logements	Edifim	1 000	40%	-	- -	-	31/10/2020
SAS Dessaix Aménagement	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	33%	41 470	-	0	31/12/2020
SCCV THONON DESSAIX	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	10%	168 360	- -	11 814	31/10/2020

ANNEXE

A – TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 703 996	1 703 996	1 703 996	1 703 996	1 703 996
Nombre d'actions					
- ordinaires	224 210	224 210	224 210	224 210	224 210
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	8 572 169	48 827 005	3 239 557	4 852 790	5 983 991
Résultat avant impôts, participation					
dot. amortissements et provisions	465 270	468 271	167 825	132 474	152 973
Impôt sur les bénéficiaires	111 337	134 374	22 417	3 342	9 498
Participation des salariés	-348	14803	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	52 985	55 180	56 957	97 231	105 810
Résultat net	300 948	278 717	88 451	31 901	37 665
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation					
avant dot. amortissements	1,58	1,49	0,65	0,58	0,64
et provisions					
Résultat après impôt, participation					
après dot. amortissements	1,34	1,24	0,39	0,14	0,17
et provisions					
Dividende distribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	14	14	16	20	28
Masse salariale	755 590	716 813	777 984	1 000 398	1 368 426
Sommes versées en avantages sociaux (ss, œuvres sociales ...)	328 008	314 685	354 020	481 944	636 800



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 14

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Rapport 2020 des représentants du Département au sein de la SPL
Isère Aménagement

Service instructeur : DPM/AUD

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2021

DOSSIER N° 2021 BP 2022 F 32 14

Numéro provisoire : 3411 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 13-12-2021

Publication le : 13-12-2021

Notification le : 13-12-2021

Exécutoire le : 13-12-2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 BP 2022 F 32 14,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du rapport des représentants du Département, accompagné de celui relatif à la gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Société Publique Locale Isère Aménagement

Rapport des représentants du Département au sein de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2020

Au 31 décembre 2020, les représentants de l'assemblée départementale au sein de la SPL Isère Aménagement étaient :

- Monsieur Jean-Pierre Barbier – Administrateur
- Monsieur Christian Coigné – Administrateur
- Madame Annick Merle – Administratrice
- Monsieur Bernard Perazio – Administrateur
- Monsieur Daniel Cheminel – Administrateur
- Madame Anne Gérin – Administratrice
- Monsieur André Gillet – Administrateur
- Monsieur Didier Rambaud – Administrateur
- Monsieur David Queiros – Administrateur
- Monsieur Olivier Bonnard – Administrateur

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants du Département doivent présenter un rapport écrit, à soumettre à l'assemblée départementale, sur l'exécution des missions de la SPL.

Afin de satisfaire à l'obligation d'information de l'assemblée départementale énoncée dans le code général des collectivités territoriales, au titre de l'année 2020, les représentants du Département proposent à l'assemblée départementale de prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire de la SPL Isère Aménagement, pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

En conclusion, les représentants soussignés du Département au sein de la SPL Isère Aménagement proposent au Président du Département de soumettre à l'assemblée ce rapport accompagné du document cité ci-dessus.

Jean-Pierre Barbier



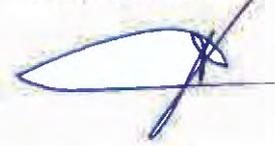
Christian Coigné

Anne Gérin



Daniel Cheminel

David Queiros



Olivier Bonnard



André Gillet

Annick Merle



Didier Rambaud

Bernard Perazio



RAPPORT DE GESTION

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	4
1 - L'ACTIONNARIAT	4
2 - LA GOUVERNANCE	7
3 - LES DIRIGEANTS.....	7
4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	8
5 - PERSONNEL DE LA SOCIETE	9
6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE.....	9
7 - LES CONTROLES EXTERNES	10
8 - LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	10
DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	10
1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	10
2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS.....	10
2.1 Résultat de l'exercice.....	10
2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement	11
2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement.....	14
2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement	14
3 - INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	15
4 - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	16
5 - AFFECTATION DU RESULTAT	16
6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES.....	17
TROISIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE	17
1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS	17
2 - LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	18
2.1 Les contrats de concession	18
2.2 Les dépenses d'aménagement	18
2.3 Les commercialisations.....	18
2.4 Concessions de travaux	20
3 - LES MANDATS.....	21
4 - ETUDES / AMO	21
5 - LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	23
6 - L'EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	23
7 - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL	23
QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX	24
ANNEXE	26
A – TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE	26

PREAMBULE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le premier janvier.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1 - L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

ISÈRE AMENAGEMENT

1 180 000 euros divisé en 11 800 actions de 100 euros.

ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
Département de l'Isère, - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Monsieur Jean-Pierre BARBIER, o Monsieur Daniel CHEMINEL, o Monsieur Christian COIGNÉ o Madame Anne GÉRIN, o Monsieur André GILLET, o Madame Annick MERLE, o Monsieur Bernard PERAZIO, o Monsieur David QUEIROS, o Monsieur Didier RAMBAUD, o Monsieur Olivier BONNARD, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Christian COIGNÉ.	51.36 %	6 060
Grenoble Alpes Métropole, - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Madame Christine GARNIER, o Monsieur Eric ROSSETTI, o Monsieur Jean-Yves PORTA - représentée à l'assemblée générale par Monsieur Jean-Yves PORTA	19.30 %	2 280
Département des Hautes-Alpes, - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Marie BERNARD, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Marie BERNARD.	1.02 %	120
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV) - représentée au Conseil d'administration par Madame Adrienne PERVÈS, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Adrienne PERVÈS.	3.20 %	380
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Thierry KOVACS, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thierry KOVACS.	1.02 %	120
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Marguerite BACCAM	1.02 %	120

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian GIROUD - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian GIROUD	0.51 %	60
Communauté de Communes Bièvre-Est, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antoine REBOUL - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine REBOUL.	1.02 %	120
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Martial SIMONDANT, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Martial SIMONDANT.	1.02 %	120
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER) - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Sylvie DEZARNAUD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Sylvie DEZARNAUD.	2.04 %	240
Communauté de Communes Le Grésivaudan, - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Martine KOHLY, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Martine KOHLY.	1.02 %	120
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.	1.02 %	120
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur André GUICHERD - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur André GUICHERD	1.02 %	120
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTIC) - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent THOVISTE, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent THOVISTE.	1.02 %	120
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Fabien MULYK, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Fabien MULYK.	1.02 %	120
Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons, - représenté au Conseil d'administration par Monsieur Robert DURANTON, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Robert DURANTON.	3.20 %	380
Commune de Claix, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick ROUSSET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick ROUSSET.	0.51 %	60
Commune de Crolles, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick PEYRONNARD, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick AYACHE.	0.51 %	60
Commune d'Echirolles, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Daniel BESSIRON, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Laetitia RABIH.	0.51 %	60
Commune d'Eybens, - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Clothilde HOGREL, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Clothilde HOGREL.	0.51 %	60
Commune de Grenoble, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre-André JUVEN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre-André JUVEN.	1.02 %	120

Commune de La Tour du Pin - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Corinne HONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Corinne HONNET.	1.02 %	120
Commune de La Tronche - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre DESPRES, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre DESPRES.	0.51 %	60
Commune de Montbonnot, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Dominique BONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Dominique BONNET.	0.51 %	60
Commune de Noyarey - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Nathalie GOIX, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Nathalie GOIX.	0.51 %	60
Commune de Pont-de-Claix, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Sam TOSCANO, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Sam TOSCANO.	0.51 %	60
Commune de Saint-Egrève, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent AMADIEU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent AMADIEU.	0.51 %	60
Commune de Saint-Martin d'Hères, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Brahim CHERAA, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Brahim CHERAA.	0.51 %	60
Commune de Sassenage, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER.	0.51 %	60
Commune de Susville, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Emile BUCH, - Représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Emile BUCH.	0.51 %	60
Commune de Vif, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Guy GENET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Guy GENET.	0.51 %	60
Commune de Villard de Lans, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Serge BIRGÉ, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Serge BIRGÉ.	0.51 %	60
Commune de Voiron, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antony MOREAU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien POLAT.	0.51 %	60
Commune de Voreppe, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Olivier GOY, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GOY.	0.51 %	60
TOTAL	100%	11 800

La société est composée de :

- 34 actionnaires, le Département des Hautes-Alpes et les Communes de Susville, Villard-de-Lans étant devenues actionnaires en 2020,
- 18 administrateurs,
- 30 suppléants pour assurer le contrôle analogue.

2 - LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

3 - LES DIRIGEANTS

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Christian COIGNÉ a été désigné Président du Conseil d'administration.

Président	Représentant	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Département de l'Isère	Monsieur Christian COIGNÉ	9 juin 2015	9 juin 2015	

Par délibération en date du 10 février 2017, Monsieur Christian COIGNÉ a été désigné Président et Directeur Général, pour la durée de son mandat électif.

Directeur Général	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian COIGNÉ	10 février 2017	10 février 2017	

Conformément à l'article 21.2 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Christian BREUZA comme Directeur Général Délégué jusqu'au terme du mandat du Président Directeur Général.

Directeur Général Délégué	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian BREUZA	10 février 2017	10 février 2017	

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 10 février 2017, les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Autorisation préalable du Directeur Général :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 50 000 euros,
- Les placements financiers hors comptes à terme, SICAV monétaires et parts sociales de banques,
- La souscription de tout emprunt, contrat de crédit-bail et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 euros,
- Pour les opérations d'aménagement, toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale toute opération constitutive de droit réel immobilier d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 euros HT,
- Pour les opérations en compte propre, toute décision représentant un engagement, un coût ou une responsabilité, même potentielle, pour la société, d'un montant supérieur à 10% des fonds propres de la société,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 euros HT,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 euros HT,
- Toute prise ou renonciation d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie.

4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des Commissaires aux comptes.

Nous vous informons qu'aucun des mandats des Commissaires aux comptes n'est parvenu à son terme.

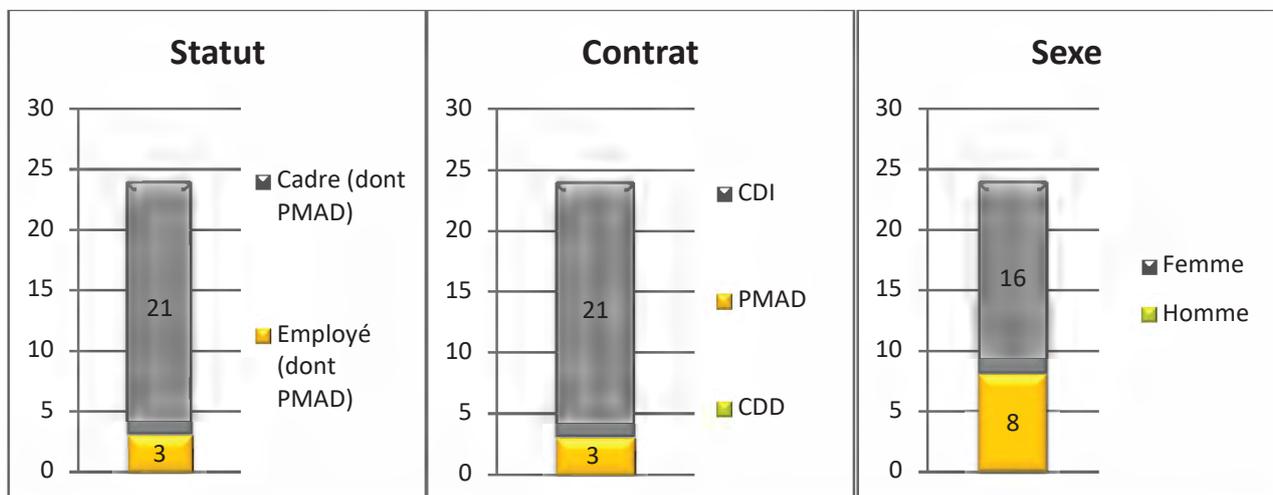
Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : EUREX AUDIT RHONE ALPES Représenté par Monsieur Alain NEOLIER	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21		
Suppléant : Monsieur Olivier BASSO Associé du Groupe EUREX Fiduciaire Européenne	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21		

5 - PERSONNEL DE LA SOCIETE

L'analyse de l'effectif de la société intègre le personnel mis à disposition (PMAD).

L'effectif au 31/12/2020, hors les 2 mandataires sociaux est de 24 postes (salariés (21) et personnels mis à disposition (3), représentant 23,15 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 36 ans.

6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Depuis le mois de juillet 2010, ISÈRE Aménagement partage ses locaux au sein du GIE ELEGIA situé au 34 rue Gustave EIFFEL à Grenoble (38000).

7 - LES CONTROLES EXTERNES

➤ Néant

8 - LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par Isère Aménagement (sur les concessions, les mandats et les études) et les éventuels autres produits.

2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 10 747 242 euros, décomposés comme suit :
 - Production vendue de services 2 108 004 euros ;
 - Production vendue de biens : 8 639 237 euros ;

- La production stockée en concessions s'élève à 5 391 132 euros ;
- Les reprises sur provisions (fonctionnement et concessions) s'élèvent à 11 859 414 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 27 997 787 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 27 568 009 euros ;
- Le résultat d'exploitation est de 429 778 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 971 252 euros, dont 73 773 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 410 551 euros.

Il est précisé que la société a supporté 88 001 euros de dépenses liées à du personnel mis à disposition par TERRITOIRES 38.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 22 205 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 407 573 euros.

Avec la mise en place début 2019 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement) et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Le résultat fiscal des sociétés ne permet pas de déclencher la participation cette année.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 104 377 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 302 725 euros.

Au 31/12/2020, le montant des fonds propres s'élève à 2 439 986 euros pour la partie fonctionnement et le total du bilan de la société s'élève à 110 067 136 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de nouvel emprunt sur les opérations en concessions ou pour son propre fonctionnement, le montant du poste emprunt et dettes s'établit à 20 744 623 euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

2.2.a Les produits d'exploitation

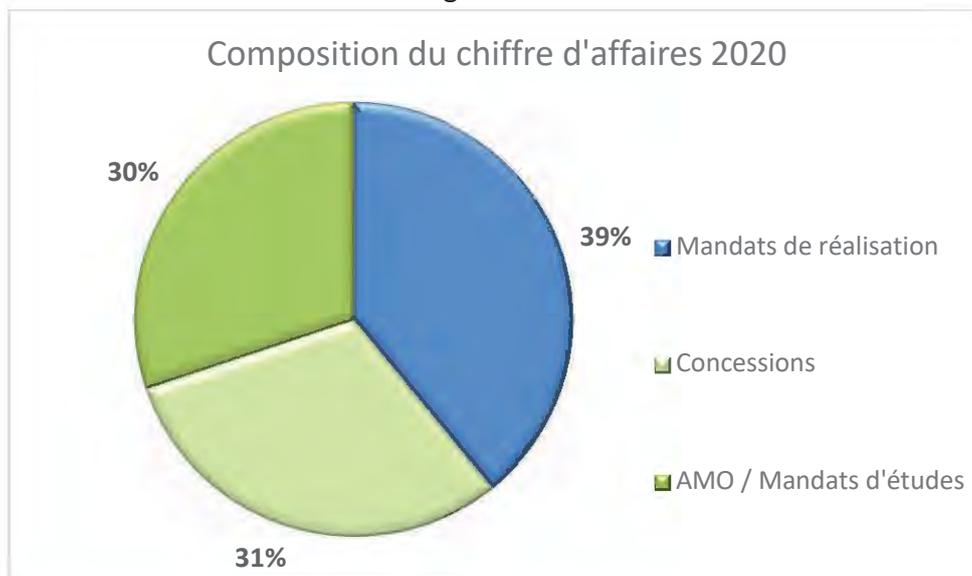
ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Au 31/12/2020, le montant total des produits d'exploitation s'établit à 4 508 598 euros, avec la répartition suivante :

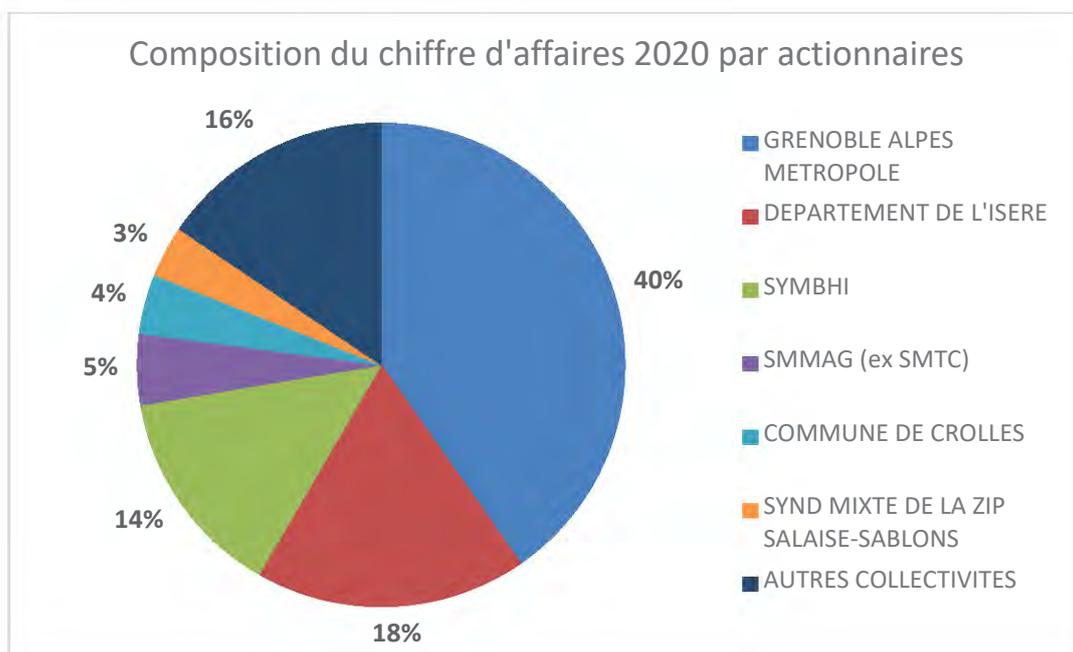
- Production vendue : 3 126 365 euros, décomposés comme suit :
 - o 1 360 379 euros de rémunération sur des études / AMO,
 - o 1 765 170 euros de rémunération sur mandats de réalisation,
 - o 816 euros de rémunération sur des autres prestations de services,
- Transfert de charges : 1 382 233 euros, décomposés comme suit :
 - o 1 382 233 euros de rémunération sur concessions,
- Autres produits : 0 euro.

En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 508 598 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.



Par client, il est notamment composé à 40% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 18% avec le Département de l'Isère, 14% avec le Symbhi, 5% avec le SMMAG, 4% avec la commune de Crolles, 3% le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 16% avec les autres collectivités actionnaires.

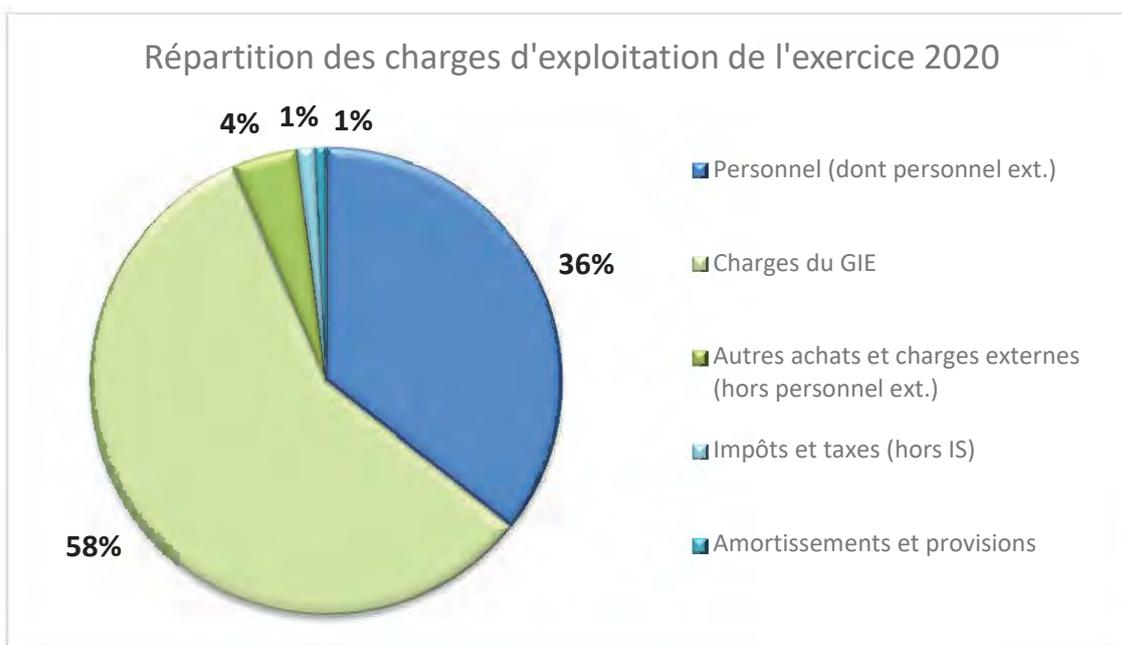


2.2.b Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

Au 31/12/2020, elles s'élèvent à 4 119 729 euros.

Ce montant représente environ 91% du chiffre d'affaires, taux largement plus favorable que les 101% observés en 2016 par la SCET sur un panel représentatif.



Premier poste des charges d'exploitation (58% en 2020), la contribution aux charges du GIE ELEGIA qui s'élève à 2 385 588 euros.

Deuxième poste des charges d'exploitation (36% en 2020), les charges de personnel propres dont le montant s'élève à 1 381 803 euros et celui du personnel mis à disposition à 88 001 euros. Les principaux ratios de productivité 2020 s'établissent comme suit :

- Chiffre d'affaires / ETP : 215 K€ (référentiel SCET : 107 K€),
- Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 225 K€ (référentiel SCET : 188 K€),
- Charges de personnel / Chiffre d'affaires : 66% (référentiel SCET : 67%).

Les charges de personnel sont retraitées de manière à intégrer en complément des salariés de la société, la part de charges de personnel refacturée par le GIE (1 513 839 euros représentant 53% des charges de personnel du GIE).

Les « autres achats et charges externes » comprennent (hors charges du GIE et du personnel mis à disposition) les frais d'assurances, honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, prestataires pour des prestations sous traitées sur les missions de programmation, frais de recrutement de personnel, ...), frais de publicité, de déplacement, de réception, ainsi que les frais bancaires.

Ces charges de fonctionnement s'établissent à 182 848 euros pour l'exercice 2020.

Les impôts et taxes s'élèvent à 50 330 euros en 2020. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 4 333 euros. Les dépenses de matériel informatique, licences et mobilier, sont portées par le GIE et refacturées par ailleurs.

Une provision pour risques et charges a été comptabilisée en 2020 pour 26 822 euros pour une opération en cours de clôture.

2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés aux spécificités d'une SPL. Ceux-ci permettent notamment de comprendre la formation du résultat de la société et apportent un éclairage sur sa productivité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève pour l'exercice à un montant de 420 016 euros. Il mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions politiques ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EBE	72 575 €	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	617 586 €	420 016 €

Comparativement à l'EBE, le résultat d'exploitation (REX) intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il s'établit à 388 861 euros pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
REX	72 575 €	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	619 536 €	388 869 €

2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement

Nous complétons cette présentation par quelques ratios classiques d'analyse financière de rentabilité qui permettent :

- une comparaison sectorielle par rapport aux sociétés du même secteur d'activité,
- un suivi historique de la performance de la société.

Le taux d'EBE ou taux de marge brute d'exploitation (EBE/Chiffre d'affaires), qui permet de mesurer la performance économique de l'entreprise, est de 9,32 % pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'EBE	2,38%	1,34%	0,62%	2,68%	3,46%	12,66%	9,32%

Le taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires), qui permet d'apprécier le résultat net généré par la société en termes de chiffre d'affaires, s'élève à 6,71%. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Taux de marge nette</i>	2,59%	1,65%	1,64%	2,86%	3,12%	8,62%	6,71%

Le taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres), qui mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager du profit, s'établit à 12,41% pour l'exercice.

L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Rentabilité financière</i>	5,81%	4,19%	4,56%	6,46%	7,44%	19,68%	12,41%

Ces taux confortent notre analyse sur la rentabilité de la société.

3 - INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 à la clôture de l'exercice, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises en 2020 ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	2447	X				1172	340	X				322
Montant cumulé des factures concernées TTC	53 765 757	18 019 999	1 355 373	48 752	186 547	19 610 671	48 759 192	6 366 397	9 072 250	372 026	790 050	16 600 724
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	73,27%	24,56%	1,85%	0,07%	0,25%	26,73%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						74,60%	9,74%	13,88%	0,57%	1,21%	25,40%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

4 - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 302 725,30 euros de la manière suivante :

ORIGINE : Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 302 725,30 euros.

AFFECTATION : Dotation aux réserves et report à nouveau

- A la réserve légale, 5% du bénéfice, soit 15 136,27 euros,
- En autres réserves, le solde, soit 287 589,03 euros.

6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

TROISIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2020, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 63 976 276 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL GENERAL	34 685 114	38 609 848	32 494 514	52 423 546	63 976 276
Concession	16 789 888	11 338 707	13 375 834	22 221 759	11 327 829
1 ACQUISITIONS	8 187 736	2 990 551	8 216 408	11 459 583	5 205 175
2 ETUDES ET HONORAIRES	626 096	468 426	619 908	294 732	550 742
3 TRAVAUX	6 938 345	7 323 751	3 782 674	9 449 599	4 324 758
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 037 711	555 979	756 845	1 017 845	1 247 154
Mandat	17 895 226	27 271 141	19 118 680	30 201 787	52 648 447
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	268 595	287 836	148 467	323 449	771 599
3 TRAVAUX	15 875 275	24 857 339	17 163 617	27 643 222	48 276 977
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 751 356	2 125 966	1 806 596	2 235 116	3 599 871

Pour ce qui concerne les acquisitions, nous retenons systématiquement, dans le chiffre d'opérations, le montant effectivement « réglé » sur l'exercice et non le montant figurant dans les actes, afin de tenir compte des règlements.

2 - LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

2.1 Les contrats de concession

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vu confier un nouveau contrat de concession :

N°	Opération	Concédant	Date de convention	Rémunération
1147	Aménagement secteur du chevalement	Commune de Susville	10/06/2020	460 498 € HT sur 11 ans
1030	Concession de travaux hébergement ENAC	Département de L'Isère	22/01/2020	181 250 € HT sur 3 ans

2.2 Les dépenses d'aménagement

Pour 2020, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 11 327 829 euros HT, décomposées comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	5 205 175
Etudes et honoraires	1 797 896
Travaux	4 324 758
TOTAL	11 327 829

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1074 ZIP SALAISE SABLONS	2 771 096
1053 Aménagement zone Sous le Pré à Vif	2 656 035
1075 ZAC du Saut du Moine à Champagnier	1 836 040
1073 ZAC Portes du Vercors	980 472
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	925 229
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	622 437
1143 ZAC Les Minotiers Pont de Claix	334 176
1145 Les Papeteries Pont de Claix	315 460
1143 ZAC des Minotiers	312 154

2.3 Les commercialisations

2.3.a Logements

Les actes de ventes :

En 2020, nous avons signé 3 actes de vente représentant un total de 135 logements :

	Concession	Quantité	Prix
	ECOQUARTIER CROLLES	47	1 864 200
Logements (nb)	ECOQUARTIER CROLLES	64	1 110 840
	ECOQUARTIER CROLLES	24	767 565
Total Logements (nb)		135	3 742 605

Les promesses de ventes :

En 2020, on comptabilise 5 programmes représentant un total de 116 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	ECOQUARTIER DAUDET	8	79 940
	ECOQUARTIER DAUDET	12	141 480
	ECOQUARTIER DAUDET	17	340 800
	ECOQUARTIER CROLLES	64	1 102 440
	ECOQUARTIER CROLLES	15	231 000
Total Logements (nb)		116	1 895 660

2.3.b Bureaux

Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2020.

Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.c Commerces

Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2020.

Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.d Activités économiques

Les actes de ventes :

En 2020, deux actes de vente ont été signés représentant au total 1,2 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	INSPIRA	0,33	162 700
	INSPIRA	0,87	461 300
Total Activités (ha)		1,2	624 000

Les promesses de ventes :

En 2020, 2 promesses de vente ont été signées, représentant 3,3 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
Total Activités (ha)		3,3	1 988 040

2.3.e Tableaux de synthèse

Actes de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	247	135	55%
Commerces	m ² SP	1 100	0	0%
Bureaux	m ² SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	11,1	1,2	11%

Logements	€	6 203 260	3 742 605	60%
Commerces	€	110 000	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	2 341 360	624 000	27%
Total	€	8 654 620	4 366 605	50%

Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	130	116	89%
Commerces	m ² SP	0	0	0%
Bureaux	m ² SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	8,0	3,3	41%

Logements	€	3 128 100	1 895 660	61%
Commerces	€	0	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	4 912 540	1 988 040	40%
Total	€	8 040 640	3 883 700	48%

Au 31/12/2020, le stock de promesses de vente s'élève à environ 11,5 M€ HT.

2.4 Concessions de travaux

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment a fait l'objet de dégradations volontaires en 2019. Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, seront engagés au premier semestre 2021 pour une mise en service fin-2021.

ISÈRE Aménagement s'est vue confier en 2020 la construction et l'exploitation sur 20 ans d'un ensemble immobilier d'hébergement pour l'ENAC sur le site de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère à Saint Etienne de Saint Geoirs.

3 - LES MANDATS

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2436	MR travaux d'aménagement parcelle accès lot 6	Grenoble Alpes Métropole	10/02/2020	7 380 € HT sur 1 an
2439	MR liaison cycle Crolles – Brignoud	SMMAG	04/03/2020	243 244 € HT sur 3 ans
2442	Construction médiathèque de Vif	Commune de Vif	15/10/2020	125 990,25 € HT sur 5 ans

Le montant des dépenses d'investissement au 31/12/2020 s'élève à 52 648 447€ HT (hors honoraires du mandataire et frais divers).

Ce montant des dépenses d'investissement se répartit comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	4 371 470
Travaux	48 276 977
TOTAL	52 648 447

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
2425 Assistance administrative et financière	22 231 611
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	13 704 962
2408 RD 522 Déviation de Saint Savin	2 503 320
2238 Ligne Chrono 1 Montbonnot CC Le Grésivaudan	2 472 764
2406 Contournement de Roybon	2 274 292
2226 Réhabilitation Collège Les Dauphins	1 433 160
2119 Eybens école le Val	1 086 731
2121 ME aménagement aire de passage Rondeau	1 049 100
2432 MR Quartier Champ de la cour à Voreppe	818 262
2063 Accessibilité handicapés de 53 collèges	716 991

4 - ETUDES / AMO

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
2123	ME PAPI d'intention Grésivaudan	SYMBHI	11/12/2020	159 913 € HT sur 2 ans

3210	Aménagement du site Saint Louis à Gap	Département des Hautes-Alpes	27/01/2020	16 605,5 € HT sur 1 an
3211	Assistance administrative et financière	Grenoble Alpes Métropole	24/02/2020	47 246 € HT sur 1 an
3212	Programmation Alpexpo et Summum	Grenoble Alpes Métropole	01/07/2020	36 751,5 € HT sur 1 an
3216	Programme école Jules Ferry	Commune de Claix	29/10/2020	15 071,75 € HT sur 1 an
3219	AMO pilotage et suivi études et travaux de construction	Grenoble Alpes Métropole	06/01/2020	101 624 € HT sur 1 an
3220	Programmation école Langevin	Commune de Saint Martin d'Hères	20/03/2022	19 891,5 € HT sur 1 an
3223	Programmation réhabilitation de l'ESAD	Grenoble Alpes Métropole	11/05/2020	31 394 € HT sur 1 an
3224	Programmation restructuration anciennes archives département	Grenoble Alpes Métropole	26/06/2020	23 427 € HT sur 1 an
3225	Programme gros entretien des voies tram 2020	SMMAG	20/02/2020	41 043,2 € HT sur 1 an
3226	AMO toiture église Noyarey	Commune de Noyarey	08/06/2020	3 298,5 € HT sur 1 an
3228	AMO suivi travaux gros entretien de voirie Métropole	Grenoble Alpes Métropole	25/06/2020	14 773,5 € HT sur 2 ans
3229	AMO suivi travaux gros entretien de voirie Grenoble	Grenoble Alpes Métropole	28/08/2020	31 220 € HT Sur 2 ans
3230	Suivi administratif et financier des marchés - programme de GER	Grenoble Alpes Métropole	17/04/2020	46 322 € HT sur 1 an
3231	Suivi administratif et financier des marchés - extension ligne A	SMMAG	14/04/2020	11 580,5 € HT sur 1 an
3233	AMO foncière secteur Bâtie	SMMAG	12/05/2020	7 200 € HT sur 1 an
3235	AMO Dépollution des sols Eybens	Commune d'Eybens	16/06/2020	7 730,5 € HT sur 1 an
3236	Assistance admin. et financière marchés SMMAG	SMMAG	02/07/2020	9 614 € HT sur 1 an
3240	Assistance admin. et fin. marchés SMMAG jusqu'au 31.12.20	SMMAG	19/08/2020	31 027 € HT sur 1 an
3243	Assistance admin. et financière marchés Métro programme GER	Grenoble Alpes Métropole	23/10/2020	46 322 € HT sur 1 an
3244	AMO passation marchés de prestataires pour le SMMAG	SMMAG	18/11/2020	15 657 € HT sur 1 an

3246	Prog. Centre technique d'assainissement	Grenoble Alpes Métropole	21/12/2020	10 602.5 € HT sur 1 an
------	---	-----------------------------	------------	---------------------------

5 - LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

6 - L'EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a poursuivi la mise en œuvre des orientations définies dans le plan stratégique approuvé en mars 2018, en développant le champ d'intervention et le périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2020 des Communes de Susville, Villard de Lans et du Département des Hautes-Alpes.

Il convient de poursuivre le développement du champ d'intervention et le périmètre géographique pour mieux répondre aux attentes de notre territoire, poursuivre le renforcement de la compétitivité de l'entreprise dans le champ concurrentiel.

A titre d'information, depuis début janvier 2021, l'entrée au capital de la Commune de Saint-Pierre de-Chartreuse est devenue effective. La cession d'actions entre la Commune de Susville et la Commune de Saint-Marcellin est en cours.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2021 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2020 est prévu bénéficiaire avec un résultat de 81 K€ après impôts.

7 - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Pour cela notre Société a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées :

- La Société a mis en œuvre le chômage partiel pour les salariés à hauteur de 50 % du temps de travail du 23 mars au 31 mars 2020 et du 16 avril au 30 avril 2020, ainsi que la mise en place du télétravail pour les autres périodes pour la continuité de son activité, en fournissant aux salariés concernés le matériel nécessaire à cet effet sur l'exercice 2020 ;

- La Société a pu bénéficier d'une mesure d'aide de l'état à hauteur de 19 K€ au titre de l'allocation de chômage partiel ;
- La société n'a pas bénéficié de prêts garantis d'état ou autre forme d'aide que celle mentionnée ci-dessus.

QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020 dans tout type de société anonyme par chacun des mandataires sociaux de la société, telle que cette information nous a été communiquée.

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
M. Christian COIGNÉ	Président Directeur Général d'ISÈRE Aménagement (SPL) TERRITOIRES 38 (SEM),
M. Christian BREUZA	Directeur Général du GIE ELEGIA Directeur Général Délégué d'ISÈRE Aménagement (SPL) Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38 (SEM) Directeur Général de SARA Aménagement (SPLA) Directeur Général de SARA Développement (SEM) Président d'ELEGIA Développement (SAS) Président de la SAS DESSAIX AMENAGEMENT Gérant de la SCI ALEDIA ECHIROLLES Gérant de la SCI Premium
Administrateurs	
M. Jean-Pierre BARBIER	Président Directeur Général de TERRITOIRES 38 (SEM) Président du GIE ELEGIA
M. Daniel CHEMINEL	
Mme Anne GÉRIN	TERRITOIRES 38 (SEM) PLURALIS SHA Voiron
M. André GILLET	Néant
Mme Annick MERLE	TERRITOIRES 38 (SEM)
M. Bernard PERAZIO	TERRITOIRES 38 (SEM)
M. David QUEIROS	TERRITOIRES 38 (SEM)

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
M. Didier RAMBAUD	
M. Olivier BONNARD	TERRITOIRES 38 (SEM)
Mme Christine GARNIER	ALEC (SPL)
M. Eric ROSSETTI	Néant
M. Jean-Yves PORTA	TERRITOIRES 38 (SEM)
Mme Adrienne PERVÈS	
M. Brahim CHERAA	SPL INNOVATION, TERRITOIRES 38 (SEM)
M. Sam TOSCANO	Néant
M. Olivier GOY	Néant
M. Robert DURANTON	

ANNEXE

A – TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	10 747 242	15 842 087	12 312 399	15 662 760	17 158 398
Résultat avant impôts, participation					
dot. amortissements et provisions	3 120 020	4 991 763	2 783 079	2 585 160	2 275 489
Impôt sur les bénéfices	104 377	190 711	34 647	25 089	25 000
Participation des salariés	471	23748	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	2 712 447	4 356 796	2 620 671	2 457 463	2 182 710
Résultat net	302 725	420 508	127 761	102 608	67 779
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation					
avant dot. amortissements	256	405	233	217	200
et provisions					
Résultat après impôt, participation					
après dot. amortissements	26	36	11	9	6
et provisions					
Dividende distribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	22	21	18	15	17
Masse salariale	971 252	1 030 518	856 474	694 836	757 400
Sommes versées en avantages sociaux (ss, œuvres sociales ...)	410 551	439 870	370 544	313 706	342 912

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38

Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers